COMMENTAIRE PHILOSOPHIQUE

Sur ces paroles de

JESUS-CHRIT

Contrain-les d'entrer ;

Où l'on prouve par plusieurs raisons démonstratives qu'il n'y a rien de plus-abominable que de faire des conversions par la contrainte, & l'on refute tous les Sophismes des Convertisseurs à contrainte, & l'Apologie que S. Augustin a faite des persécutions

Traduit de l'Anglois du Sieur Jean Fox de Bruggs par M. J. F.

Tome II.

A CANTORBERY
Chez THOMAS LITWEL.
1686.

THE INSTITUTE OF MEDIAEVAL STUDIES
ST. MICHAEL'S
COLLEGE
LIBRARY
TRANSFERRED
JUN 4 1937
9772

COMMENTAIRE PHILOSOPHIQUE

Sur

Ces paroles de l'Evangile de S. Luc, Chap. XIV. ℣. 23.

Contrain-les d'entrer.

Seconde Partie.

Contenant la réponse aux objections qu'on peut faire contre ce qui a été prouvé ci-dessus.

Chapitre I.

Prémiére objection ; On n'use point de violences afin de géner la consience, mais pour réveiller ceux qui refusent d'éxaminer la vérité. Illusion de cette pensée. Examen de ce qu'on apelle OPINIATRETE.

POur faire voir la futilité de cette excuse, je ne me servirai que de 2. remarques, l'une que le moien d'éxaminer la vérité, que proposent ces

Meſſieurs, eſt le plus-déraiſonnable du monde ; l'autre qu'il ne leur peut ſervir preſque de rien pendant qu'ils en demeureront aux termes où ils ſemblent vouloir ſe reduire. Dévelopons un peu l'une & l'autre de ces 2. conſidérations.

Tout ce qu'il y a eu jamais de gens ſages, & éclairez ſur la nature des choſes, & ſur celle de l'homme en particulier, ont reconnu que l'un des plus-grands obſtacles que l'on trouve dans la recherche de la vérité, eſt que les paſſions viennent nous obſcurcir les objets, ou faire une diverſion perpetuelle aux forces de nôtre eſprit. C'eſt pour cela qu'ils ont tant recommandé d'être les maître, de ſes paſſions, de les faire taire, & de les chaſſer: C'eſt pour cela qu'ils ont dit que l'ofice d'un bon juge eſt d'écouter les raiſons des 2. Parties froidement & ſans paſſion, & ils ont crû que ſans cela il ne ſeroit pas en état de rendre bon-

bonne juſtice. Il n'eſt pas juſques à la pitié & à la miſericorde, qualité tres-néceſſaire dans la ſocieté civile & dans la Réligion, qu'ils n'aient crû capable d'obſcurcir l'eſprit d'un juge & de le faire pancher du côté du faux; il eſt fort-certain qu'un eſprit qui demeureroit tranquile dans ſon aſſiete naturelle, & qui regarderoit les miſerables ſans ces émotions de commiſeration qui atendriſſent le cœur, ſeroit bien plus-propre à dérouiller les artifices du menſonge, & à donner dans le point de vûë de la vérité, car enfin un miſerable dont l'équipage lugubre nous fait pitié, & nous émeut toutes les entrailles, peut avoir fait les crimes dont on l'acuſe, & s'il y avoit des obſcuritez & des brouilleries dans le fait qu'un Juge intelligent & ſans paſſion pourroit diſſiper par la pénétration de ſon genie, il s'en trouveroit incapable lors que la pitié l'atendriroit, & le préven-

droit de bonne opinion en faveur de l'acusé. En un mot rien n'est plus vrai que cette maxime d'un Historien [1] Romain, *tous ceux qui consultent de choses douteuses doivent être vuides de haine, d'amitié, de colére & de compassion, car lors que ces dispositions empêchent l'ame, elle ne discerne pas facilement la vérité.* Je pourrois remplir 20. pages de sentences semblables si je voulois seulement consulter le *Polyanthea.* Qui ne voit déja combien est déraisonnable l'objection que je veux refuter dans ce Chapitre : nous ne voulons pas (disent les Convertisseurs) qu'un homme trahisse les lumiéres de sa consience, afin de se délivrer des incommoditez que nous lui faisons soufrir, nous voulons seulement que l'amour qu'il a pour les douceurs de la vie, & la crainte de la misére chassent son engourdisse-

1 Omnes homines qui de rebus dubiis consultant, ab odio, amicitia, ira, atque misericordia vacuos esse decet, nam animus haud facilè verum providet ubi illa officiunt. *Sallust. de bell. Catil.*

diſſement, & l'apliquent à l'éxamen des 2. Réligions & nous ſommes ſeurs que cét éxamen lui fera voir la fauſſeté de la ſienne & la vérité de la nôtre. C'eſt-à-dire nous voulons que s'agiſſant de l'éxamen de 2. choſes de grande importance tant à cauſe des raiſons à alleguer pour & contre, qu'à cauſe des ſuites du bon & du mauvais choix, l'homme s'y porte non pas avec les lumieres paiſibles & tranquiles de la raiſon, les paſſions étant calmées, mais avec tous les nüages & les ténébres que pluſieurs paſſions violentes excitent dans ſon eſprit. Peut-on rien voir de plus-abſurde? s'il s'agiſſoit de terminer un diferend de 3. écus entre 2. laquais, on ne trouveroit pas bon qu'on leur donât un arbitre qui fût en colére contre l'un d'eux, ou qui eſperât quelque ſervice de l'un d'eux, ou qui en craignit le reſſentiment; & ici où il s'agit de la plus-grande gloire de

Dieu, & du salut éternel de l'ame, on veut bien que les arbitres qui doivent juger qui a tort ou qui a raison des Catoliques ou des Protestans, aient l'ame pleine de ressentiment, de cupidité, d'esperances & de peurs mondaines; on veut qu'un homme qui pése les raisons de part & d'autre au lieu d'apliquer toutes ses lumieres à cét éxamen, soit distrait d'un côté par la vûë prochaine de sa famille ruïnée, exilée, encloîtrée; de sa propre personne dégradée de tout honneur, tourmentée par des soldats, enfermée dans un noir cachot; & de l'autre par l'esperance de plusieurs biens tant pour lui que pour sa famille. Sans mentir le voila bien en état de trouver qui a raison, car s'il est bien persuadé que sa Réligion soit bonne, & s'il a assez de crainte de Dieu pour avoir une grande répugnance à professer une Réligion qu'il croit mauvaise, il se fortifiera davanta-

ge

ge dans la ſienne par la haine qu'il concevra pour les moiens tirranniques qu'on veut emploier contre lui : s'il aime le monde plus que Dieu & ſa Réligion, il fera de 2. choſes l'une ou il s'aveuglèra le plus qu'il pourra afin de ſe faire acroire que ſa Réligion n'eſt pas bonne, ou il la quitera ſans voir que l'autre ſoit meilleure, il ſe déterminera par les avantages temporels que celle-ci lui ofre, & par les perſécutions où l'autre l'éxpoſeroit. Tout ce que je dis eſt ſi connu à quiconque s'eſt éxaminé ſoi-même, & a connu le pouvoir imperieux des paſſions, que j'ai bien peur que l'on ne ſe plaigne que j'inſiſte trop ſur les preuves d'une choſe que perſonne ne croit douteuſe.

Mais ſans craindre ce reproche ne laiſſons rien à déſirer, s'il ſe peut, pour rendre palpable cette vérité, & ôter tout échapatoire aux Convertiſſeurs. Croient-ils qu'un hom-

me qui compare enſemble 2. raiſons, dont l'une eſt ſoutenuë par l'eſpérance d'un bien temporel, & l'autre afoiblie par la crainte d'un mal temporel, ſoit en état de bien trouver l'équilibre ou le juſte panchant naturel de la balance? Croient-ils que toutes choſes étant égales naturellement, il ne ſe détermineroit pas pour la raiſon qui ſeroit acompagnée du bien temporel? Croient-ils qu'y aiant plus d'évidence à ſon égard dans la raiſon qui eſt afoiblie par la crainte du mal temporel, il ne fera pas ſouvent compenſation de ce plus d'évidence avec le plus de bien temporel qui lui eſt promis de l'autre côté? Croient-ils que la corruption du cœur ne ſoit pas capable non ſeulement de faire cette compenſation tandis que le plus d'évidence paroît d'un côté, mais auſſi de faire que ce plus d'évidence s'évanouïſſe peu à peu? Croient-ils que cette compenſation ne

INSTITUTE OF MEDIAEVAL ST. ST. MICHAEL'S

ne se fera pas selon plus ou moins de dégrez, à mesure que la cupidité de cét homme sera plus-grande, en sorte que si 3. dégrez d'évidence de plus d'un côté sûcombent par la contrebalance de deux cens écus par raport à un homme médiocrement avare, six dégrez d'évidence de plus sucombéront quand ils seront balancez avec une charge lucrative & glorieuse par raport à un homme qui a beaucoup d'avarice & de vanité ? S'ils ne croient rien de tout ce que je supose ici comme tres-probable, je ne sai pas dans quel païs ils ont vécu, quels livres ils ont lû, & quelle sorte d'esprit ils ont reçû, & je serois fort d'avis de les traiter selon la maxime *adversus negantem principia non est disputandum.* Mais il n'y a pas aparence qu'ils me puissent nïer les principes que je supose, & d'où je conclus nécessairement qu'il n'y auroit rien de plus-fautif, rien de plus-irregu-

lier, rien de plus-indigne d'une intelligence médiocre, que d'avoir établi comme un moien légitime de trouver la vérité disputée, de l'éxaminer précisement dans le tems que plusieurs passions seroient excitées dans le cœur, & que l'on sauroit qu'en cas que l'on trouvât véritable l'une des parties de la question, on seroit exposé aux dernieres ignominies, & miséres, & qu'au cas que l'on trouvât véritable l'autre partie, on seroit honoré & recompensé de plusieurs faveurs. Toutes les idées de l'ordre, toutes les lumieres du bon sens; tout ce que l'expérience des choses humaines nous donne de jugement, s'éléve contre cela, de sorte que si Jesus-Chrit avoit ordonné la maniere de contrainte que l'on supose dans cette objection, nous ne pourrions pas le justifier d'avoir tres-mal aparié les choses, & d'avoir tres-mal adapté les moiens aux fins; ce qui étant

étant impie, ne doit être pensé en façon quelconque. Un éxamen de 2. Réligions fait en pareilles circonstances, ne peut produire qu'un grand embaras & une grande confusion dans l'esprit de certaines gens; un afermissement dans leur Réligion dans quelques autres, & une détermination vers le parti qui a le bien temporel de son côté, soit que d'ailleurs il ait aussi la fausseté, soit qu'il ne l'ait pas, dans tous ceux qui sont possédez de l'amour du monde.

Cela se confirme par cette considération, c'est que tous les discours de Jesus-Christ & de ses Apôtres nous préparent à être haïs du monde, dans la tribulation, dans les croix, dans l'éxercice continuel de la patience, au milieu des persécuteurs de la vérité. Si bien qu'il est naturel de croire à une bonne ame, & qui ne veut se déterminer que selon la crainte de Dieu, que la véri-

té se rencontre du côté des maux temporels, & non pas du côté qui nous menace, qui nous aflige si nous perséverons dans nôtre foi, & qui nous promet mille avantages terrestres si nous allons à lui. Je ne vois pas qu'on puisse trouver de l'obscurité dans cette hipotése, si l'on y songe bien, ainsi quand on supose-ra que ceux qui feront l'éxamen des 2. Réligions, auront l'ame bien Chrétienne, ce sera le moien de les empêcher de connoître leur erreur que de leur dire qu'on les persécutera s'ils ne professent une autre foi, car cela même qu'on les menace de persécution leur servira de preuve, ou de préjugé qu'ils suivent cette vérité Evangélique que l'Ecriture a prédit qui seroit mal vouluë du monde & persécutée sur la terre. On voit donc que le moien de trouver la vérité que ces Messieurs nous assignent comme ordonné de Jesus-Chrit est tres-propre à con-

firmer dans l'erreur, & cela à cauſe des prédictions de Jeſus-Christ même, toute ame qui ſincérement préfere ce qu'elle croit la vérité aux commoditez de la vie. D'ailleurs ce moien eſt tres-propre d'arracher d'entre les bras de la vérité, extérieurement pour le moins, toutes les ames foibles, & atachées au monde par quelques fortes paſſions, d'où je conclus que ce moien ne vaut rien, & n'a jamais été ordonné de Dieu.

Paſſons maintenant à nôtre 2. remarque. Je voudrois ſavoir de Meſſieurs les Convertiſſeurs, s'il eſt vrai qu'ils ne veulent point faire violence à la conſience, mais ſeulement apliquer les gens à éxaminer les 2. Réligions, ce qu'ils négligeoient de faire pendant qu'il ne leur en coutoit rien de ne les pas éxaminer. Il eſt ſans doute qu'au cas qu'ils aient cette intention les peines de leurs Arrêts doivent être

ſeulement comminatoires, c'eſt-à-dire qu'ils doivent ſeulement menacer de mauvais traitement ceux qui dans un tems marqué ne ſe ſeront pas fait inſtruire, car s'ils paſſent juſques à l'éxécution contre ceux qui au bout du terme déclareront qu'ils ont eu beau ſe faire inſtruire, qu'ils n'en ſont pas moins perſuadez qu'auparavant de la divinité de leur Réligion, il eſt manifeſte qu'ils veulent faire violence à la conſience, & engager à la profeſſion extérieure de leur foi ceux mêmes qui s'étant apliquez à éxaminer ſoigneuſement la controverſe n'ont pas changé de créance. Voici donc nos gens dans un défilé entre les 2. pointes menaçantes de ce fâcheux Dilemme.

Ou ils veulent que leur contrainte tombe uniquement ſur le ſoin de ſe faire inſtruire, ou ils veulent qu'enfin elle tombe ſur la conſience.

Si

Si c'eſt le 1. ils entendent ſeulement qu'on ne demeurera pas dans ſa Réligion par coûtume & par habitude, ſans éxaminer ſi elle eſt bonne, & ſans la comparer avec l'autre, mais qu'on en fera un éxamen fort-éxact, & une comparaiſon avec l'autre fort-atentive, & alors ils n'auront rien à prétendre contre un homme qui aiant écouté leurs conférences, & leurs inſtructions, & lû leurs livres, leur déclarera au bout du conte qu'encore qu'il ne puiſſe pas leur rendre raiſon de toutes leurs objections, il demeure tres-perſuadé interieurement qu'ils ſont dans un mauvais chemin, & qu'il a la vérité de ſon côté, & ainſi tous leurs Arrêts comminatoires demeurent-là pendus au croc ſans force ni vigueur, puis qu'on a fait tout ce qui étoit de l'intention du Legiſlateur, ſavoir qu'on éxamineroit ſoigneuſement les raiſons de part & d'autre. D'où paroît que dans cette

cette supposition ces Messieurs se départent du sens literal des paroles *Contrain-les d'entrer*, puis que dans le vrai ils ne contraindroient personne, car ce n'est pas la contrainte dont il s'agit ici, que celle qui oblige à disputer, à lire, & à méditer.

Si c'est le 2. ils renoncent visiblement à leur objection; ils avoüent qu'ils veulent forcer la consience, & ainsi mes preuves retournent sur eux avec toute la force qu'elles pouvoient avoir avant qu'ils y eussent opose ce méchant retranchement.

Il ne leur reste ce me semble que de dire que les peines que je dis ne pouvoir être tout au plus que comminatoires, & comme un essai de ce que l'éxamen pêut produire, sont éxécutées légitimement lors qu'on a vû que toutes les Conférences, Missions, Disputes, Livres, & instructions imaginables n'ont pas persuadé un homme, car c'est une

une marque qu'il eſt dans une opiniâtreté & un entêtement prodigieux, & s'il ne mérite pas d'être puni de ce qu'il n'eſt pas de la bonne Réligion, il le mérite de ce que c'eſt un opiniâtre & un entêté. Mais qui ne voit que c'eſt la plus-miſerable défaite du monde, puis que ſur un pareil fondement [1] Antiochus fit mourir quantité de Juifs, les regardant comme coupables d'une folle opiniâtreté, d'autant que la menace d'un ſuplice afreux ne pouvoit pas les induire à manger de la chair de porc, action en elle même tres-licite. Sur un pareil fondement Pline [2] fit mourir beaucoup de Chrétiens. *Je leur demandois*, dit-il, *s'ils étoient Chrétiens, & quand ils l'avoüoient je le leur demandois encore 2. fois avec menace du dernier ſuplice, duquel je les faiſois punir actuëllement lors qu'ils perſiſtoient; j'étois aſſuré que pour ſi petite*

1 Joſephe au Traitté de la domination de la raiſon.
2 *Epiſol. l.* 10.

petite que fût la chose qu'ils avoüoient, leur OPINIATRETE *pour le moins &* ENTETEMENT *infléxible étoit punissable.* On voit déja que c'est une illusion puerile, & un méchant prétexte dont les Païens se sont servis fort-brutalement: mais enfonçons un peu la matiere. Que veut-on dire quand on prétend qu'un homme pour qui on auroit d'ailleurs quelques égards, n'en mérite plus dés qu'on voit qu'il est opiniâtre? Cela signifie-t-il qu'un homme qui persévere dans ses erreurs aprés qu'on lui a montré manifestement que ce sont des erreurs grossieres, & qu'on l'en a convaincu en sa consience, mérite d'être traité sans quartier? A la bonne heure, je m'interesse fort-peu à la tolerance d'un tel personnage, qui en éfet n'en mérite point, car puis qu'il persévere contre le dictamen de sa consience dans la profession d'une opinion, c'est une marque infaillible qu'il

qu'il y a du caprice, & de la malice dans ſon fait, & qu'il n'a pour but que de faire dépit à ſon prochain, & pour ainſi dire de faire bouquer ſes Supérieurs qui travaillent à ſon changement. Mais comment ſaura-t-on qu'on a convaincu cét homme de ſes erreurs? Un Convertiſſeur a-t-il les yeux aſſez perçans pour lire dans la conſience d'un homme? Partage-t-il avec Dieu l'atribut incommunicable de *Scrutateur* des cœurs? ce ſeroit une impertinence la plus extravagante du monde de le penſer, ainſi pendant qu'un homme qu'on a inſtruit le mieux qu'on a pû, vous dira qu'il eſt toûjours perſuadé en ſa conſience que ſa Réligion eſt la ſeule bonne, on n'a nul droit de prétendre qu'on la convaincu interieurement & évidenment de ſes erreurs, & ſur ce piélà il ne ſera point opiniâtre, ni digne des peines que mérite l'entêtement, de ſorte que ſi aprés 2. mois

ou

ou 4. ou 5. selon le terme qu'il a plû au Prince d'acorder aux gens pour s'instruire, avec menace que si aprés ce tems-là ils persistent dans leurs erreurs ils seront punis, ils déclarent qu'ils sont les mêmes qu'auparavant, aussi persuadez que jamais de la vérité de leur créance, il faut ou les laisser-là, ou donner dans la contrainte directe & immédiate de la consience dont on veut se justifier dans cette 1. objection, & le vain prétexte d'opiniâtreté n'est point ici de mise.

Un Convertisseur dira tres-assurement (car ces Messieurs sont en possession de toutes les fausses pensées) qu'encore qu'on ne soit pas Scrutateur des cœurs, on ne laisse pas d'avoir une assurance raisonnable qu'un homme est dans l'opiniâtreté dont nous parlons, c'est-à-dire dans la malignité de professer ses anciennes doctrines, aprés même qu'il a été pleinement convain-

cu

cu qu'elles ſont fauſſes ; on en eſt aſſuré, dira-t-on, parce qu'il n'a ſû que répondre quand on l'a pouſſé ſur les dificultez de ſa créance, & ſon Miniſtre même en ſa préſence à été reduit à ſe taire ; outre que les véritez de l'Egliſe ſont ſi évidentes qu'il n'y a qu'à vouloir les enviſager ſans prévention pour en toucher au doigt la divinité, & la fauſſeté des opinions Calviniſtes par éxemple. Voila donc 2. moiens de connoître qu'on a illuminé l'eſprit d'un homme quoi qu'il le nïe de bouche ; l'un qu'on a fait ou à lui même ou à ſes Miniſtres des objections à quoi ils n'ont ſû répondre, l'autre que les raiſons qu'on leur a dites ſont claires comme le jour, mais il me ſera aiſé de refuter pleinement ces 2. moiens.

Il n'y a pour confondre ces Meſſieurs ſur le 1. qu'à leur demander s'ils croient qu'un Païſan, qu'un Artiſan, qu'une Dame Catolique Ro-

Romaine engagez dans la diſpute de Réligion avec un Evêque de Lincoln, un Docteur Stillingfliet, un du Moulin, un Daillé, auroient pû répondre à toutes les objections qui leur auroient été faites : je veux bien que ces perſonnes ignorantes ſe faſſent aſſiſter par le Curé de la Paroiſſe, ou par ſon Vicaire, par quelque Moine, ou autre Controverſiſte. Sera-t-on bien aſſuré dans ce cas que toutes les objections propoſées par un ſavant Proteſtant qui ſe ſera préparé ſur les plus-embarraſſées, ſeront clairement réſoluës, & que jamais on ne ſe verra reduit à ne ſavoir que dire de raiſonnable. Il faudroit n'avoir ni méditation, ni connoiſſance de l'eſprit de l'homme pour avoir ces eſperances, car quand on juge ſainement des choſes, on ſait qu'en matiere de diſputes un homme d'eſprit préſent, qui a la parole en main, qui eſt ſubtil, & grand Logicien, & d'une grande mémoire

moire triomphera toûjours dans les matieres problematiques d'un autre homme à la vérité ſavant, mais qui n'a pas de boute-hors, qui s'exprime avec dificulté, qui eſt timide, qui n'a pas l'eſprit préſent, ni beaucoup de mémoire. Conclurre de là que celui qui ſe laiſſe confondre ſoutient la méchante Réligion, c'eſt mettre en riſque ſa propre cauſe; & tomber même dans l'inconvenient ou que toutes les Réligions ſont fauſſes, ou que la même eſt vraie en un lieu & fauſſe en un autre, ſe pouvant faire que dans un même jour un Miniſtre diſputant contre un Moine le mette à *quia*, & qu'un Moine diſputant dans une autre chambre contre un Miniſtre le démonte & lui faſſe perdre terre, comme dans les Duëls à pluſieurs ſeconds il arrive qu'il y a de gens vaincus & vainqueurs de part & d'autre. Il faut donc ou pécher contre le bon ſens ou convenir que ce

n'eſt

n'eſt pas une bonne marque de fauſſeté pour une Réligion, que de voir que tous ceux qui la profeſſent ne ſont pas capables de répondre à toutes les dificultez que les ſavans Controverſiſtes de l'autre parti leur propoſent,& ainſi un Proteſtant qui aura éprouvé que ni lui ni ſon Miniſtre n'auront pas bien ſatisfait à quelques queſtions ſubtiles, & qu'il croira même chicaneuſes d'un Miſſionnaire, ne doit pas croire néceſſairement à cauſe de cela que ſa Réligion eſt fauſſe, c'eſt donc témerairement que l'on juge qu'il eſt convaincu en ſa conſience de la fauſſeté de ſa Réligion, quoi qu'il ſoutienne que ces diſputes ne l'ont nullement ébranlé. En un mot ſi ce 1. moien étoit légitime il n'y auroit point de Catolique ignorant que l'on ne peut ſoupçonner de trahir ſa propre conſience aprés qu'il auroit diſputé avec nos ſavans, car il eſt bien ſeur qu'il ne ſauroit que leur

leur répondre en certaines choſes, & que pluſieurs moines s'y trouveroient auſſi embaraſſez que lui. Un homme ne doit pas être aſſez imprudent pour faire dépendre ſa Réligion de l'habileté, de la memoire, & de l'éloquence d'un Miniſtre. Ce ſeroit une autre choſe ſi quelque Miniſtre que ce fût, diſputant avec quelque Papiſte que ce fût; le plus-ſavant de tous les Miniſtres avec le plus-ignorant de tous les Papiſtes (n'en mettons pas tant, contentons-nous du plus-ignorant de tous les Moines) étoit toûjours confondu juſques à ne répondre rien qui vaille; j'avouë qu'alors un particulier ſeroit dans une obſtination inexcuſable, s'il ne ſe défioit pas de ſa Réligion, mais comme ce cas n'eſt jamais arrivé, & qu'il eſt impraticable, il ne ſert de rien à l'afaire.

Le 2. moien n'eſt pas meilleur que le précédent, car outre que

c'eſt trop s'avancer que de dire que les matieres controverſées ſont claires & évidentes comme le jour, chacun ſait ou doit ſavoir que l'évidence eſt une qualité rélative, c'eſt pourquoi nous ne pouvons guere répondre ſi ce n'eſt à l'égard des notions communes, que ce qui nous ſemble évident le doit paroître auſſi à un autre. Cette évidence que nous trouvons dans certains objets peut venir ou du biais ſelon lequel nous les enviſageons, ou de la proportion qui ſe trouve entre nos organes & eux, ou de l'éducation, & de l'habitude, ou de quelques autres cauſes, ainſi il n'y a point de conſéquence de nous à nôtre prochain, parce qu'un autre homme n'enviſage pas les choſes du même biais que nous, n'a pas les organes qui ſervent à la comprehenſion modifiez comme nous, n'a pas été élévé comme nous, & ainſi du reſte. Pluſieurs perſonnes régardent

dent un même tableau Chef d'œuvre d'un Michel Ange & en font mille jugemens diférens. Celui qui eſt dans le point de vûë, & qui eſt connoiſſeur le trouve admirable, d'autres qui le regardent d'un autre point & qui n'ont nul goût ni habileté le mépriſent. Le Connoiſſeur pourra ſe moquer tant qu'il lui plaira de leur ignorance, ou en avoir pitié, mais il ſeroit ridicule s'il les acuſoit de mentir, & de ſoutenir malicieuſement que le Tableau ne vaut rien, pendant qu'ils ſavent le contraire. Oh mais la beauté de ce Tableau eſt ſi viſible qu'il n'y a pas moien de ne la voir pas! Qui vous a dit cela, & vous même qui la connoiſſez ſi bien, voiez-vous la bonté & la beauté de certaines pierreries qu'un Joüalier prétend qui doit ſauter aux yeux de tout le monde. Vous trouvez peut-être le vin de Canarie ſi bon que vous croiez qu'il ne faut qu'avoir

une langue pour ſentir cette bonté, mais combien y a-t-il de gens qui valent autant que vous & qui ne boivent que de l'eau qui ne ſauroient mettre dans leur bouche ce vin ſans le trouver tres-mauvais. Ainſi c'eſt une ignorance craſſe du monde & de l'homme principalement que de juger du goût d'autrui par le nôtre.

Mais diront les Miſſionnaires, cela ſeroit bon avant nos éclairciſſemens, mais nous en avons donné de ſi manifeſtes qu'il n'eſt pas poſſible d'y réſiſter. Je répons qu'il eſt tres-juſte d'avoir aſſez méchante opinion de l'eſprit de la plu-part de ces Meſſieurs-là pour croire qu'ils ſont ſincéres lors qu'ils parlent de la ſorte de leurs éclairciſſemens; ce ſeroit leur faire plus d'honneur qu'ils ne méritent que de croire qu'ils ſoient aſſez dépétrez des entraves ténébreuſes de leurs préjugez pour s'apercevoir que leurs

lieux

lieux communs ſont pitoiables, & qu'on les refute ſolidement. Croions donc qu'ils les trouvent évidens puis qu'ils le diſent, mais qu'ils ne prétendent pas que les autres hommes nourris & élévez dans d'autres principes, qui enviſagent les choſes d'un autre biais, & qui n'ont pas la même compréhenſion qu'eux y trouvent la même évidence. D'où paroît que pour juger s'il y a de l'entêtement & de l'opiniâtreté dans un homme, c'eſt-à-dire perſéverance dans une profeſſion aprés même qu'il en a connu la fauſſeté, ou deſſein formel de ne point apliquer ſon eſprit aux raiſons qui la combatent de peur d'en connoître la fauſſeté que l'on veut ne pas connoître en cas qu'elle y ſoit, il faut être Scrutateur des cœurs & Dieu lui même, car c'eſt une prétenſion extravagante que de dire qu'on ne perſévere dans ſa Réligion aprés pluſieurs conférences de Miſſion-

naires que parce qu'on ne veut pas apliquer les forces de son esprit à la considération des argumens de ces Missionnaires, de peur de les trouver solides, ou parce que les aiant trouvez solides & convaincans, on aime mieux trahir sa consience, que de donner aux Convertisseurs la satisfaction d'être venus à bout de leur entrepriſe, cette prétenſion dis-je, eſt extravagante puis qu'il y a tant d'autres raiſons tres-probables de penſer que les argumens des Miſſionnaires n'ont point paru évidens à cauſe du peu d'eſprit, ou des préjugez involontaires de ceux que l'on vouloit convertir. Je le dis le & je repete il n'y a que Dieu qui connoiſſe la meſure des eſprits & les dégrez de lumiere qui leur ſufiſent; cette meſure de ſufiſance variant à l'infini, ou du moins incomparablement plus que la meſure des alimens ſufiſans? La portion des viandes qui ſufit à un homme,

me, ſe trouve ou trop grande ou trop petite pour un autre, mais cela ne varie point entre des termes auſſi amples que ceux qui concernent les dégrez de clarté ſufiſans pour la conviction d'un tel & d'un tel, &c.

Le ſeul moien qui reſte de convaincre un homme d'opiniâtreté c'eſt de dire en général, que tout refus d'embraſſer la vérité ſufiſanment expliquée, eſt une opiniâtreté toute pure: mais comment fera-t-on l'aplication de cette définition; ne ſera ce pas retomber dans 2. diſputes inépuiſables; la 1. ſur le fond des diférens, car chaque parti prétend avoir la vérité de ſon côté, de ſorte qu'avant que de convenir qu'il ſoit opiniâtre ſelon cette définition, il demandera qu'on lui prouve que ce qu'il refuſe de croire eſt vrai, & quand eſt-ce qu'on verra la fin de cela? La 2. eſt ſur la ſufiſance de l'explication, car perſonne n'aiant une idée diſtincte des eſ-

prits, non pas même du sien propre ; il est aussi absurde de dire qu'une certaine explication est sufisante pour la conviction d'une telle ame, que de dire qu'une telle portion de viande sufit pour les animaux qui sont dans le monde de la Lune que nous ne connoissons point. On voit que tout ceci en termes couverts est la même chose que de dire, *la raison du plus-fort est toûjours la meilleure ; j'ai droit parce que je m'apelle lion* ; & que c'est reduire les hommes à la ridicule controverse de se dire réciproquement, *tu es opiniâtre parce que je soutiens la vérité*, sans qu'aucune régle commune nous puisse venir tirer de ce jeu de mots, & de ce combat d'enfans qui se jettent & rejettent la même pierre, de ce jeu de paume ou la même bale va & revient incessanment. Voila où nous en sommes selon les beaux principes de ces Messieurs ; sans aucun moien de discerner la constance d'avec

vec l'opiniâtreté que par la petition du principe, & parce qu'il nous plaît de donner de beaux noms à ce qui nous apartient, & de noms infames à ce qui convient aux autres.

Chapitre II.

Seconde objection; On rend odieux le sens literal en jugeant des voies de Dieu par les voies des hommes: encore que les hommes soient en état de mal juger lors qu'ils agissent par passion, il ne s'ensuit pas que Dieu ne fasse son œuvre là dedans par les ressorts admirables de sa providence. Fausseté de cette pensée, & quels sont les éfets ordinaires des persécutions.

AVant que de passer à des objections plus-considérables, je répondrai ici à une instance qu'on me peut faire sur ce que j'ai dit que nôtre Seigneur auroit tres-mal adapté les moiens aux fins, s'il avoit

voulu que l'on excitât les passions dans l'ame afin de lui faire discerner la bonne Réligion de la fausse. On me dira que si un homme en usoit ainsi, il feroit tres-mal, mais que les voies de Dieu n'étant pas nos voies, Jesus-Chrit a pû fort bien agir de cette maniere. Quand il a voulu guérir un aveugle il a fait une chose qui sembloit devoir l'aveugler s'il ne l'eût été déja, cependant il lui rendit la vûë par un moien qui paroissoit si mal propre, pourquoi ne pourroit-il pas atacher l'assistance de son esprit à un éxamen que l'on feroit des 2. Réligions durant les tempêtes des esperances & des craintes humaines. Répondons à cette chicane.

En 1. lieu je remarque que cette proposition, *les voies de Dieu ne sont pas nos voies*, ne pouvant pas avoir ce sens général, *jamais Dieu ne fait les choses par les moiens par lequel les hommes les font*, puis qu'il y a cent éxemples

ples où il se sert des mêmes moiens que les hommes, on n'en peut rien conclurre de favorable pour l'intelligence particuliere de ces paroles *Contrain-les d'entrer*, à moins qu'on ne montre d'ailleurs & par des preuves propres qu'elles se doivent entendre au sens literal, & qu'il n'y a point dé conséquences absurdes qui nous empêchent de les y entendre. S'il étoit une fois prouvé clairement que Jesus-Christ nous ordonne la contrainte, alors j'avouë que l'on pourroit justifier ce commandement par l'éminence suprême des droits de Dieu qui lui fait prendre quelquefois des routes contraires à celles que nous prénons; mais pendant qu'on disputera contre le sens literal de ce passage par des raisons innombrables dont il y en a de tirées de l'esprit universel de l'Evangile, vouloir recourir à la maxime *les voies de Dieu ne sont pas nos voies*, c'est en vérité radoter, & qui pis

eſt jetter toutes les connoiſſances humaines & la révélation divine dans le Pyrrhoniſme le plus-deteſtable. Car il n'y a point de texte de l'Ecriture auquel en ce cas on ne pût donner un ſens tout opoſé aux paroles; je dirois par éxemple que quand Jeſus-Chrit nous promet qu'il recompenſera nos bonnes œuvres dans le Ciel, il veut dire qu'il dannera ceux qui feront des bonnes œuvres, car les voies de Dieu n'étant pas nos voies, il ne doit pas parler comme nous, mais entendre les paroles d'un ſens tout contraire à celui que nous leur donnons, & ainſi on ne pourroit rien prouver par l'Ecriture, ni même par la raiſon, d'autant qu'on diroit que les principes du raiſonnement qui ſeroient des régles du vrai & du faux ſi un Pére les donnoit à ſon Fils, ne doivent point l'être venant de Dieu qui doit prendre le contrepié de l'homme en toutes choſes.

Arrie-

Arriere donc d'ici ces extravagances qu'on nous objecte

En 2. lieu je dis que l'éxemple de la bouë emploiée à rendre les yeux, enferme 2. diférences eſſentielles, l'une que c'eſt un fait particulier de Jeſus-Chrit que nous ne liſons pas que ni lui ni ſes Apôtres aient jamais réïtéré, au lieu que l'ordre de contraindre eſt connu en termes univerſels ; l'autre que la matiere n'aiant aucune répugnance ni à ce mouvement ni à celui-là, ni à cette figure ni à une autre, peut ſervir tres-commodement entre les mains de Dieu à toute ſorte d'éfet, mais l'ame de l'homme ſe conduiſant par raiſon, & par une certaine gradation de penſées, l'ordre veut que Dieu s'acommode à cette gradation, de ſorte que ſi elle porte que les paſſions ſoient ſuivies de ténébres dans l'entendement, & de précipitation dans la volonté, Dieu ne fera pas qu'uni-

verſellement la voie de démeler la vérité de la fauſſeté ſoit celle de ces ténébres de l'entendement & de cette précipitation de la volonté.

Veut-on des éxemples infinis de la conformité des voies de Dieu avec celles de l'homme, on n'a qu'à lire l'Evangile, autant de verſets preſque qu'on lira, en ſeront autant de preuves, puis qu'il eſt certain que Dieu y parle comme feroit un précepteur qui inſtruiroit des diciples; un Précepteur parle, & ſe ſert de termes uſitez dans le païs, ou connus à ſes auditeurs; voila les voies de l'homme quand il endoctrine. Ne ſont-ce pas auſſi celles de Dieu? ne parle-t-il pas le langage de ceux auxquels il s'adreſſe, & ne donne-t-il pas tres-ſouvent aux mots le même ſens qu'ils lui donnent par tout ailleurs? Mais voici des éxemples qui ſont plus encore de nôtre ſujet.

Quand Dieu a converti les Païens il eſt

il eſt ſeur qu'il y a emploié des inſtrumens tout autres que ceux que les hommes auroient emploiez pour un Ouvrage ſemblable, mais néanmoins il y a eu beaucoup des manieres humaines, car l'inſtruction de vive voix & par écrit, les cenſures, les diſputes, & telles autres choſes avec quoi les hommes s'inſtruiſent les uns les autres, y ſont conſtanment intervenuës, & on n'a point d'éxemple qu'aucun peuple ſe ſoit converti ſans la voie de la Prédication, non plus qu'on n'a point d'éxemple qu'un Ecolier qui n'a jamais oüi parler de Platon croie tout ce qui eſt dans Platon. L'ordre naturel & humain eſt qu'un homme aprenne ce qu'a dit Platon ou en le liſant, ou en écoutant ceux qui le ſavent. Dieu ſe ſert tellement de ce moien, qu'il eſt inoüi qu'aucun homme ait ſû qu'il y a eu un Jeſus-Chrit que par la lecture de l'Evangile, ou le témoignage d'un

autre

autre homme. N'atendez pas que les peuples de la terre Australe se fassent Chrétiens avant que des Prédicateurs Chrétiens leur aillent annoncer l'Evangile. Je dis de plus qu'aprés que le S. Esprit a converti un homme au Christianisme, il l'acommode à son temperament, d'où vient que les empreintes de ce temperament se trouvent dans les actions pieuses de cét homme, preuve évidente que Dieu ne bouleverse pas l'ordre établi pour l'union de l'ame & du corps, quand il s'agit des choses de Réligion. Comme donc cette loi générale de l'union de l'ame & du corps met une telle gradation entre les pensées de l'ame que la crainte d'un mal temporel est suivie d'un trouble qui ofusque les lumieres du jugement, qui traverse l'usage du libre arbitre, & fait pancher l'ame vers le côté qui lui promet de la delivrer de ce mal; (je dis le même des autres passions)

sions) il faut croire que Dieu ne va pas contre le fil de cette chaine naturelle de penſées, & je ne doute pas même que lors qu'il convertit un pécheur extraordinairement, comme il convertit S. Paul, il n'entre dans le courant de cette chaine par quelque côté, & qu'il ne le ſuive puis aprés ſelon ſa progreſſion naturelle. Je ſai bien qu'il ſe ſert des paſſions de l'ame pour nous porter à lui, & pour nous détacher du monde, mais c'eſt de telle ſorte qu'il nous défend de faire à nôtre prochain le mal dont ſa providence ſe ſervira pour le ſalut de nôtre prochain. Par éxemple il n'y a point de doute que Dieu ne ſe puiſſe ſervir pour convertir un jeune étourdi d'une bleſſure qui l'eſtropiera, d'un vol qui le reduira à l'aumone, d'une calomnie qui le ruïnera de réputation, & qui le contraindra de ſe confiner dans une retraite où il ne ſongera qu'aux choſes du Ciel; mais

ces

ces bons usages que Dieu sait tirer de ces disgraces, n'empêchent pas que celui qui estropie, qui vole, qui calomnie cét homme ne commette un tres-grand péché. Ainsi quand j'acorderois que les persécutions détermineroient plusieurs persécutez à éxaminer leur Réligion, & à la quiter pour embrasser la véritable, il ne laisseroit pas d'être vrai qu'elles seroient criminelles, & par conséquent défenduës de Dieu, bien loin d'être commandées dans ces paroles *Contrain-les d'entrer.* Cette remarque me paroît seule décisive, car puis que le vol, les mutilations, les calomnies, les empriſonnemens, & autres procedures semblables seroient criminelles, si on s'en servoit contre ces jeunes débauchez qui ne violant point les loix de l'Etat, ni les coûtumes municipales, ne sont châtiez d'aucune peine par les Magistrats, puis dis-je, que ces procedures seroient criminelles quoi

que

que Dieu en pût tirer la correction de ces jeunes gens ; il faut dire auſſi que les Souverains ſont tres-criminels lors qu'ils ruïnent un homme d'autre Réligion, qu'ils le font batre, qu'ils l'empriſonnent, qu'ils le tourmentent en mille manieres, quoi que Dieu ſe puiſſe ſervir de ces maux pour éclairer cét homme par les ſecrets reſſorts & incompréhenſibles adreſſes de ſa grace. Par où l'on voit l'illuſion groſſiere des perſécuteurs qui croient ſe diſculper de toutes leurs injuſtices en ſupoſant que Dieu en profite pour illuminer les errans. Mais ne profiteroit-il pas tout de même des injuſtices qu'ils feroient à un joüeur, à un impudique, à un beuveur ? D'où vient donc qu'ils ne croient pas qu'il ſoit permis de lui envoier 50. Dragons, de lui arracher ſon bien, ſa femme, ſes enfans, de lui ſuborner des faux témoins, de le flétrir d'une ignominie publique ? N'eſt-ce pas

à cauſe

à cauſe que nous avons une loi de Dieu qui nous preſcrit certaines actions, ſans nous permettre d'en faire d'autres ſous prétexte que Dieu en tireroit la manifeſtation de ſa gloire & le ſalut des prédeſtinez? Et pourquoi ne diſent-ils pas la même choſe touchant les violences perſécutantes?

Que ſera-ce préſentement ſi je dis en 3. lieu que bien loin que Dieu ſe ſerve ſouvent des perſécutions pour faire connoître la vraie Réligion aux perſécutez, l'experience nous enſeigne qu'elles ne ſont de nul uſage par raport à la converſion à la véritable foi; ce qui nous doit convaincre pleinement que Dieu n'a pas établi les violences cauſe occaſionnelle de ſa grace. C'eſt ce que les perſécuteurs devroient ſupoſer pour que leur 2. objection valût quelque choſe: ils devroient dire que les violences conſidérées en elles-mêmes & ſelon leur nature ſont

injuſtes & défenduës de Dieu, mais que comme l'eau du batême incapable de ſa nature de nous ſanctifier à été élévée par l'inſtitution de Dieu à la qualité de cauſe Morale ou ocaſionnelle pour le moins de la régéneration, de même les violences ont été élévées par la volonté de Dieu à la qualité de cauſes inſtrumentales & ocaſionnelles de l'illumination des héretiques; cela étant elles ſeroient une eſpece de Sacrement, & par la vertu de ces paroles Sacramentales, *Contrain-les d'entrer* elles ſeroient tranſubſtantiées ou tranſélémentées en action toute ſainte & toute divine, d'injuſtes qu'elles étoient auparavant.

Sur cela j'ai à dire 2. ou 3. choſes. 1. qu'il ne paroît pas poſſible qu'une action contraire à l'équité naturelle, à la loi & à l'Evangile, infame par ſa turpitude interne, & par l'interdit de Dieu ſoit choiſie par Jeſus-Chrit comme l'inſtrument du ſalut

ſalut des hommes, apliqué & éxécuté par ces mêmes hommes à qui elle a été défenduë. Si c'étoit un être indiférent de ſa nature comme eſt l'eau qui moralement parlant n'eſt ni bonne ni mauvaiſe, je ne parlerois pas ainſi. Je dis 2. que ſi une telle action avoit été choiſie de Dieu pour la cauſe inſtrumentalle de l'illumination des errans, il faudroit que Dieu l'eût révélé de la maniere du monde la plus-expreſſe, la plus-éxempte d'équivoque, & la moins ſujette à dificulté ; il faudroit qu'il eût prévenu ſur cela nos doutes, éclairci nos ſcrupules, & concilié toutes les contradictions aparentes qui euſſent été entre cette conduite & l'eſprit de tout l'Evangile. Or bien loin d'avoir uſé d'une telle révélation, qu'il ne ſe trouve qu'un petit verſet faiſant partie d'une parabole dans lequel on voie ce mot de *contrainte*, mot qui en cent autres ocaſions ſignifie les empreſ-

ſemens

ſemens de civilité & d'honnêteté qu'on témoigne à une perſonne pour l'obliger par éxemple à reſter à dîner : & ce verſet n'étant atribué qu'au pére de famille, n'eſt point apliqué nommement à la contrainte qu'il faudroit faire aux non Chrétiens, aplication qui eût été fort-néceſſaire dans un cas ſi éloigné du genie de Jeſus-Chrit & de ſa divine doctrine. Enfin je dis que l'experience continuelle de tous les ſiécles nous a apris que les violences en matiere de Réligion ne ſont point ſorties de leur état naturel, car elles produiſent les mêmes éfets en cela qu'en toute autre choſe.

Supoſons pour un moment que l'Egliſe Romaine ſoit la véritable Egliſe, & voions les ſuites de ſes violences & les comparons avec les ſuites des violences éxercées par les autres Réligions ; l'on verra que ce ſont toûjours à peu prés les mêmes ſuites. Pendant que le Roi de Fran-

France n'a fait qu'inquiéter ſes ſujets de la Réligion, que publier des Arrêts qui diminuoient leurs priviléges, & qui les privoient de pluſieurs commoditez ; que ménacer des plus-rudes traitemens ſi l'on perſiſtoit dans l'héreſie ; qu'eſt-il arrivé ſinon que les Proteſtans à la reſerve d'un petit nombre, ſont devenus plus-zélez pour leur Réligion qu'ils ne l'étoient auparavant ; c'étoient des jeûnes continuels, des humiliations extraordinaires, des retranchemens de luxe, c'étoit la choſe du monde qui leur venoit le moins dans l'eſprit que de croire que Dieu les châtioit parce qu'ils étoient dans une fauſſe Réligion, car au-contraire ils atribuoient éternellement & dans leurs Prédications & dans leurs diſcours ſérieux, les maux qu'on leur faiſoit & qu'on vouloit leur faire à la négligence qu'ils avoient euë pour leur Réligion, au mépris des aſſemblées, à leur

leur dégoût pour les véritez que leurs Miniſtres leur annoncoient, & ils ajoûtoient que le véritable moien de détourner ces malheurs étoit d'apaiſer la colére de Dieu par une bonne vie, & par une fervente dévotion ſelon la foi Proteſtante. Cela eſt bien éloigné de ce que prétendent les Convertiſſeurs, que les violences deſabuſent un homme de ſes héreſies. Je ſuis fort-perſuadé que ſi un Prince Proteſtant avoit traité ſes ſujets Romains de la même maniere que le Roi de France, ils euſſent ſemblablement fait des priéres extraordinaires pour apaiſer Dieu & les Saints, qu'ils auroient crû en colére contre leur peu de dévotion, & qu'ils ſeroient devenus encore plus-papiſtes qu'auparavant. Les Turcs deviendroient en pareil cas plus-obſtinez dans le Mahométiſme, les Juifs dans le Judaïſme, & ainſi du reſte.

Conſidérons maintenant ce qui

eſt arrivé lors que le Roi de France a lâché la bride à ſes Dragons, & a reduit ſes ſujets Proteſtans à la dure néceſſité ou de ſe faire de la Meſſe, ou de traîner leur vie dans une longue & preſque infinie concatenation de miſére : ils ont ſucombé preſque tous à la tentation ; les uns demeurant tres-perſuadez que leur Réligion étoit bonne & que la Romaine étoit déteſtable, les autres ſe jettant peu à peu dans l'indiference des Réligions, & ſe perſuadant qu'ils ſe ſauveroient dans une fauſſe Réligion, en n'adhérant point de cœur à ſes faux cultes. Ceux qui ſont les bigots & même les perſécuteurs valent encore pis, car la plûpart n'agiſſent que par vanité & par avarice ; ils ne veulent pas qu'on les ſoupçonne d'avoir changé ſans perſuaſion, & ils aſpirent aux penſions & aux Bénéfices, & cela ſignifie en bon François qu'ils ne croient en Dieu que par bénéfice d'inventaire.

taire. Ces ſuites ſont tres-mauvaiſes, & bien loin d'illuminer une ame, elles la mettent dans une condition pire que la précédente, ſupoſé que la précédente fût une héreſie de bonne foi. On ne peut pas nïer ce que je ſupoſe des diſpoſitions des tombez, puis qu'on en voit ſi peu qui aillent à la meſſe de bon gré, & qu'il faut faire la garde du monde la plus-éxacte dans tous les ports & frontiéres, pour empêcher qu'ils ne ſe ſauvent, & qu'il faut donner des arrêts terribles contre ceux qui refuſent de communier étant malades; tous les jours il faut traîner des cadavres pour cela ſur des claies à la voirie. Il ne faut point douter qu'un Prince Proteſtant qui auroit tenu la même conduite contre ſes ſujets Papiſtes n'eût produit avec ſes Dragons les mêmes éfets; la plûpart euſſent ſigné le papier qu'on leur eût ofert, mais avec plus d'horreur pour la Calviniſme

qu'ils n'en avoient auparavant, ou avec de semences de Déïsme. Plusieurs eussent espére de se sauver moiennant les invocations domestiques de la Vierge, & des images de poche, & des confessions & communions clandestines par des prêtres travestis: tres-peu auroient été illuminez, & ainsi supposant présentement que la Réligion Réformée soit la véritable, les persécutions ne lui servoient de rien par raport à des conversions sincéres, & à une propagation légitime. Les persécutions faites à des Turcs, à des Juifs, à des Païens, ou par eux à d'autres ne produisent point autre chose; Hipocrisies, & irréligions, & rien plus. Peut-être que Dieu ne permet pas que les infideles fassent des progrez par leurs violences? Mais rien n'est plus refuté par l'Histoire: Pline écrit à son Empereur que plusieurs Chrétiens qu'il avoit citez aiant d'abord avoüé qu'ils étoient Chré-

Chrétiens, l'avoient nié puis aprés, avoüant qu'ils l'avoient été mais qu'ils ne l'étoient plus; il ajoûte que la Réligion Païenne qui avoit été comme abandonnée dans la Bithinie reprenoit courage: ce qui montre que la peur du châtiment fit apoſtaſier beaucoup de monde. Sous l'Empereur Decius c'étoit une choſe éfroiable que la multitude des Chrétiens qui ſucomberent, il faut lire ſur cela S. Cyprien. On ſait combien de peuples les Sarrazins ſectateurs de Mahomet ont arrachez par leurs violences à la foi Chrétienne. Conclüons donc que la contrainte n'a point été tirée de ſon ordre naturel, qui eſt ou d'afermir les gens dans leurs opinions, ou de les engager à les diſſimuler par crainte, par vanité, par ambition, ou de leur faire naître l'indiference. Convaincons nos Adverſaires par leurs propres maximes.

Ne diſent-ils pas que la ſévérité

de nôtre Henri huitiéme fût cauſe que la plûpart de ſes ſujets renoncerent à la Primauté du Pape ? Ne diſent-ils pas que ſous le Roi Edoüard on n'eût pas introduit en Angleterre la Prétenduë Réforme, ſi l'on n'eût emploié l'autorité du bras ſéculier contre le Catoliciſme ? Ne diſent-ils pas qu'aprés que la Reine Marie eût ſi bien rétabli l'Egliſe Romaine dans ſon Roiaume, Elizabeth n'y eût pas remis l'héreſie, ſi elle n'avoit uſé de contrainte, & n'eût promulgué des Edits tres-ſévéres, & des loix pénales contre ceux qui demeureroient Papiſtes ? Ne croient-ils pas encore, comme il paroît par l'interprétation favorable qu'ils tâchent de donner aux machinations de Colleman contenuës dans ſes propres lettres, que ſi on permettoit publiquement le libre éxércice du Papiſme dans l'Angleterre, & qu'on abrogeât les loix pénales, le Roiaume ſe convertiroit

tiroit bien tôt? Ne disent-ils pas pour montrer que la Réligion Protestante n'est point véritable qu'elle s'est établie par les armes & par la force? On ne veut point disputer ici de ces faits-là. On se contente d'en conclurre qu'ils avoüent que la contrainte, & que la ménace des peines produisent le même éfet contre la bonne Réligion, que contre la fausse, & ainsi ce seroit une extrême impertinence de supoſer que Dieu n'acompagne de sa bénédiction que la contrainte que l'on fait aux Héretiques, car si cela étoit le sort des ortodoxes persécutez ne seroit pas semblable à celui des héretiques persécutez; & il s'ensuivroit même cette absurdité, c'est que les Ortodoxes persécutez seroient abandonnez de Dieu, & qu'au contraire les héretiques persécutez en seroient cheris, de sorte que pendant que d'un côté la persécution chasseroit de la bergerie les Oüail-

les qui y avoient été nourries & élévées elle y feroit entrer les étrangers. Les ſuccez de la contrainte Mahometane devroient confondre nos miſerables Convertiſſeurs.

Mais quand on ne conſidéreroit que les ſuites des perſécutions de Chrétien à Chrétien, on y trouveroit aſſez dequoi ſe convaincre que Dieu n'a pas pû les établir cauſe ocaſionnelle de la grace illuminante. En voici la raiſon. S'il avoit fait cela par l'éficace de ces paroles *Contrainles d'entrer*, chaque ſecte Chrétienne qui comprendroit l'intention du fils de Dieu, & qui auroit aſſez de zéle pour la ſuivre perſécuteroit les autres avec eſperance que Dieu les convertiroit par cét inſtrument, & ainſi Dieu feroit cauſe que l'inſtrument de la grace ſeroit emploié beaucoup plus-ſouvent en faveur de la fauſſeté qu'en faveur de la vérité, ſans qu'il pût raiſonnablement ce ſemble reprocher aux Héretiques

l'abus

l'abus qu'ils feroient des persécutions, car comme ce n'est pas un péché à un Héretique de donner l'aumône en obéïssant au commandement que Dieu en fait dans son Ecriture, ce ne seroit pas un péché à lui de contraindre en obéïssant au commandement que Jesus-Christ en auroit fait. Et qu'on ne dise pas ce commandement n'est pas fait pour avancer les afaires de l'erreur, mais celles de la vérité, & qu'ainsi un Héretique qui éxécute l'ordre que Jesus-Christ a donné dans la parabole commet un Crime, car par cela même l'on prouveroit qu'un héretique fait tres-mal de donner l'aumône à ses confréres, puis qu'en leur donnant l'aumône, il les empêche de recourir aux Diaconies des ortodoxes qui le convertiroient en ne lui donnant du pain que sous cette condition: Ce seroit aussi un péché que de prier Dieu de tout son cœur & d'être vertueuse dans une

ſociété Héretique, parce que le zéle qu'on témoigne en cela, & la bonne vie qu'on mene avancent les afaires de l'erreur, de ſorte que tous les devoirs ſeroient confondus, & les commandemens de l'Evangile adreſſez à tous les Chrétiens ne regarderoient que les ortodoxes, & pour les autres ils ſeroient fort-mal d'y obéïr. Qui a jamais vû de plus-monſtrüeuſes idées de morale que celles-là?

S'il pouvoit y avoir des murmures plauſibles contre la tres-ſage & tres-adorable providence de Dieu, c'en ſeroit un aſſeurement que de trouver un peu mauvais que Dieu permette que ceux de la vraie Réligion ſoient expoſez à des tentations auſſi dificiles à ſoutenir que le ſont les tourmens, & les ſuplices, car il y a bien peu d'ames qui ſoient à l'épreuve de cela, & qui pour ſe délivrer de la douleur ne trahiſſent leur conſience. On autoriſe dans le cours

de

de la juſtice criminelle l'uſage de la queſtion, mais tout le monde ne l'aprouve pas, parce que la douleur qu'on fait ſoufrir à un acuſé l'oblige ſouvent à s'acuſer d'un crime qu'il n'a pas commis, & à charger des innocens qu'on ſoupçonne, & contre leſquels on ſouhaite ſa dépoſition. Montagne [1] eſt fort-judicieux ſur cela, *C'eſt une dangereuſe invention*, dit-il, *que celle des gehennes, & ſemble que ce ſoit plûtôt un eſſai de patience que de vérité. Et celui qui les peut ſoufrir cache la vérité, & celui qui ne les peut ſoufrir. Car pourquoi la douleur me fera-elle plûtôt confeſſer ce qui en eſt, qu'elle ne me forcera de dire ce qui n'eſt pas? Et au rebours ſi celui qui n'a pas fait ce dequoi on l'acuſe eſt aſſez patient pour ſuporter ces tourmens, pourquoi ne le ſera celui qui la fait un ſi beau guerdon que de la vie lui étant propoſé . . . . pour dire vrai c'eſt un moien plein dincertitude & de danger. Que ne diroit-on, que ne feroit-on pour fuïr de ſi*

1 *Eſſais l. 2. ch.*

griéves douleurs? etiam innocentes cogit mentiri dolor, d'où il advient que celui que le juge a gehenné pour ne le faire mourir innocent, il le faſſe mourir & innocent, & gehenné. Voila dans la vérité les éfets les plus-ordinaires des cruëlles douleurs qu'on fait ſoufrir à un homme à qui on tiraille les membres. Veut-on qu'il diſe qu'il ne croit pas ce qu'il croit, qu'il n'eſt pas Chrétien quoi qu'il le ſoit éfectivement; il dira ſucombant à la douleur qu'il n'eſt pas Chrétien; Veut-on qu'il diſe qu'il croit ce qu'il ne croit pas, qu'il eſt bon Papiſte, quoi qu'il ſoit-bon Calviniſte ou bon Lutherien, ou qu'il eſt bon Calviniſte quoi que dans l'ame il ſoit bon Papiſte, il le dira ne pouvant ſoutenir la gêne qui l'acable, & voiant que ſa diſſimulation & ſa menterie le délivrera ſur le champ de l'opreſſion. Le Sr. de Saintmars décapité à Lion pour conſpiration contre le Cardinal de Richelieu mourût avec beau-

beaucoup de constance & témoigna un grand mépris pour la vie, mais en même-tems une telle peur de la question, qu'il est tres-probable que si on la lui eût donnée il eût avoüé tout ce qu'on auroit voulu & les choses mêmes les plus-contraires aux idées qui lui étoient les plus-cheres de l'honneur, & de la réputation.

Or si c'est une chose que la raison a quelque peine à digerer que le même Dieu qui a ordonné en unissant nôtre ame avec nôtre corps, qu'elle fût si sensible, à la douleur, lors que ce corps est remüé d'une certaine maniere, permette que nôtre corps soit soumis à la rage des persécuteurs qui nous font sentir les douleurs les plus-cruëlles à telle condition qu'ils nous laisseront en repos, & nous combleront de biens pourvû que nous voulions dire que nous croions le contraire de ce que nous croions auparavant, si

dis-je c'eſt une choſe dificile à digerer à nôtre raiſon, que ſeroit-ce s'il faloit que Jeſus-Chrit lui-même eût ordonné que l'on exposât les hommes à ces ſoufrances & ſous cette condition. Je ne voi pas qu'on pût rien dire de raiſonnable pour calmer les murmures d'un homme qui rejetteroit toute Réligion, au lieu qu'en ſupoſant que l'ordre & la volonté de Dieu déclarée aux hommes eſt qu'ils ne faſſent aucun mal à leur prochain, on comprend qu'il pût néanmoins ne le pas forcer à faire du bien lors que leur volonté ſe porte au mal, d'où il s'enſuit qu'il peut permettre qu'ils ſe portent aux perſécutions, auquel cas il ſoutient ſes enfans de ſa Sainte Grace, ou les laiſſe ſucomber pour les rélever plus-glorieuſement par la repentance.

Ce que j'ai dit de la queſtion ſe doit apliquer en gardant le plus & le moins à toute autre épreuve, com-

comme à celles où les François viennent d'être expoſez, batus ou mangez par les Dragons, & enſerrez dans une telle détreſſe, qu'ils ne voioient que des cachots, & miſeres ſur miſeres en cas qu'ils diſſent ouvertement ce qu'ils avoient dans le cœur. Il y a eu des Provinces, dit-on, où on a défendu aux Meuniers & Boulangers de moudre du blé pour les nouveaux convertis, & de leur vendre du pain, s'ils n'aportoient un certificat de catoliſciſme. Ils étoient donc reduits ne pouvant ſortir du païs ſans aller ramer toute leur vie en cas qu'ils fuſſent [illegible]pez, ou à mourir de faim eux & leurs enfans, ou à communier. Tout homme de bon ſens m'avoüera que la faim qu'une mére ſoufre & qu'elle voit ſoufrir à ſes enfans eſt une tentation qui n'eſt gueres moindre que la gêne, & à l'égard de pluſieurs plus rude qu'une gêne d'où ſi on ſort ſans avoir rien confeſſé

fesſé on eſt aſſeuré qu'on ſera hors de cour & de procez.

Mais s'il eſt incroiable que Jeſus-Chrit ait ordonné les perſécutions, parce que les aiant ordonnées il ſeroit cauſe immédiate du mal que les héretiques feroient ſoufrir aux ortodoxes, & médiate des hipocriſies où ceux-ci ſe précipiteroient, de la même maniere qu'il eſt cauſe immédiate des aumônes que les héretiques font à leur prochain pour obéïr à l'Evangile, & médiate des ſuites naturelles qu'ont ces aumônes; ſi dis-je, cela eſt incroiable par cette raiſon, il ne l'eſt pas moins par celle-ci, c'eſt qu'y aïe pdans toutes les ſectes des gens intrépides, courageux, & fortement perſuadez de leur Réligion, elles ont toutes des martirs quand on les perſécute, or ces martirs ſont le moien le plus-aſſûré qui ſe puiſſe voir de maintenir une Réligion, car-ils afermiſſent leurs confréres dans la per-

perſuaſion qu'ils croient la vérité. Ainſi ſi Jeſus-Chrit eût commandé la contrainte, il eût lui-même mis des obſtacles aux progrez de la vérité, parce que l'infléxibilité de quelques errans & leur courage à mourir pour leurs erreurs, en eût perſuadé plus-fortement tous les autres. Un Hiſtorien [1] François à dit fort judicieuſement que le Martire d'Anne du Bourg *gâta plus de gens que n'euſſent fait cent Miniſtres avec leurs prêches.* Je ſai bien qu'on a dit que ce n'eſt pas le ſuplice mais la cauſe qui fait le martir. Mais que fait tout cela; n'eſt-ce point ou une queſtion de nom ou petition de principe, & ſans conter que la joie intrépide avec quoi on voit mourir un homme pour ſa Réligion peut avoir un éfet retroactif ſur ſes dogmes pour en perſuader ceux qui les croioient tres-faux, n'y aiant gueres de raiſons plus-propres à toucher un

1 *Mezerai abr. chron. 6. p.* [illegible]

un peuple que ces ſpectacles & ces preuves de ſentiment, ſans dis-je, conter cela n'eſt-il pas du moins inconteſtable que ceux qui ſont de la même Réligion que celui qui meurt pour elle le tiennent pour un vrai Martir, perſuadez qu'ils ſont qu'il meurt pour la bonne cauſe. Nous en ſommes à l'égard du martire dans la même puérilité qu'en mille autres choſes, nous vétillons ſur des mots; chaque ſecte veut que ceux qui meurent pour elle ſoient les ſeuls dignes du nom de Martir. On ne peut ce me ſemble ſouhaiter que la prétenduë inſtitution des violences comme cauſe ocaſionnelle de la grace ſoit plus-fortement refutée. Ainſi je paſſe à une nouvelle objection.

THE INSTITUTE OF MEDIAEVAL STUDIES
ST. MICHAEL'S COLLEGE
LIBRARY

Cha-

Chapitre III.

Troiſiéme objection. On outre malignement les choſes en faiſant paroître la contrainte commandée par Jeſus-Christ ſous l'image d'échafauts, de rouës & de gibets, au lieu qu'on ne devoit parler que d'amandes, éxils, & autres petites incommoditez. Abſurdité de cette excuſe, & que ſupoſé le ſens literal le dernier ſuplice eſt plus-raiſonnable que les manieres chicaneuſes & que les pilleries & captivitez dont on ſeſt ſervi en France.

Vôtre diſpute me dira-t-on eſt pleine de mauvaiſe foi, car vous ſupoſez éternellement que pour obéïr au précepte *Contrain-les d'entrer*, il faut dreſſer des potences dans toutes les ruës, & inventer les ſuplices les plus-exquis; ce n'eſt pas ainſi que nous l'entendons: nous voulons que le Prince en qui réſide légitimement le pouvoir de faire des loix, diſtingue par ſes faveurs ceux qui

qui ſuivent ſa Réligion, & ne faſſe point de graces aux autres; qu'il leur dénonce mêmes que s'ils refuſent opiniâtrement de ſe faire inſtruire, il ſera contraint malgré lui de les taxer, de les charger de pluſieurs coryées, de loger chez eux ſes troupes, &c.

Je répons 1. qu'on a pû voir que je n'ai pas pris pour modéle les éxécutions les plus-odieuſes & les plus-criantes au jugement de tout le monde, & que la plûpart du tems je n'ai raiſonné que ſelon la perſécution que nos Adverſaires font paſſer pour la plus-douce de toutes, ſavoir la derniere de France. 2. Que j'aurois eu droit de me régler ſur ce qui ſe pratique actuëllement dans tous les païs d'Inquiſition, & ſur ce que les Princes Catoliques ont fait à l'inſtigation du Pape & de ſes ſupôts en pluſieurs rencontres, comme en ce païs-ci ſous le Régne de Marie, & en France ſous celui de Francois 1. & Hen-

& Henri II. C'étoient alors des gibets & des Buchers, on ne le peut nïer.

Mais ma plus-forte réponſe la voici; c'eſt que la contrainte prétenduë commandée par Jeſus-Chrit ne pouvant s'éxécuter que par des actions qui ſeroient mauvaiſes en cas que l'ordre de Jeſus-Chrit, & l'utilité publique de l'Egliſe ne les rectifiât pas, il s'enſuit que pour juger ſi une certaine eſpece de contrainte eſt injuſte, il faut prendre garde à 2. choſes 1. ſi elle eſt défenduë de Dieu, 2. ſi elle eſt mal propre a procurer le bien de l'Egliſe, & poſé le cas qu'elle ne ſoit ni l'un ni l'autre, il s'enſuit évidenment dans les principes que je combats qu'elle eſt juſte. Si donc les róuës, & les ſuplices les plus-afreux ne ſe trouvent ſelon ces principes ni dans l'un ni dans l'autre de ces deux cas, il s'enſuit qu'on les emploie fort-juſtement contre les ſectaires. Or il eſt facile

de

de prouver qu'ils ne se rencontrent dans l'un ni dans l'autre.

I. On ne peut pas dire qu'ils sont défendus de Dieu, car en disant cela il faudroit dire par une conséquence nécessaire que les autres manieres de contrainte, les amandes, les éxils, les prisons, les logemens de Soldats ne sont point permises de Dieu pour contraindre d'entrer dans la bonne Réligion. Il est évident que ce sont des choses défenduës & tres-criminelles en d'autres rencontres; mais ces Messieurs prétendent qu'en cas de contrainte de Réligion, elles deviennent permises, commandées & bonnes, & ainsi la raison générale que Dieu a défendu le meurtre, & commandé aux Souverains de ne punir pas les innocens, ne peut pas prouver qu'il ait défendu de faire brûler les héretiques, puis que cette raison ne sauroit prouver cela, qu'il ne s'ensuivit manifestement que Dieu a défendu d'em-

d'empriſonner les héretiques & de les reduire à l'aumône, étant évident que Dieu a défendu aux Souverains non ſeulement de faire mourir les innocens, mais auſſi de les maltraiter, ou de les priver de leur patrimoine. Si donc la défenſe générale de maltraiter les innocens devient nulle à l'égard des héretiques que l'on veut contraindre de venir à la bonne Réligion, il faut que la défenſe de faire mourir les innocens devienne auſſi nulle par raport à ces mêmes héretiques, à moins que Dieu lui-même ne régle les exceptions qu'il fait à ſa loi lors qu'il commande de contraindre d'entrer. Mais il eſt notoire qu'il n'en fait aucune, puis qu'il dit ſimplement & abſolument, *Contrain-les d'entrer*; il n'y a dont point de raiſon qui permette, en obéiſſant à cét ordre, de deſobéir à celui de ne dérôber point, qui ne permette auſſi de deſobéir à celui de ne tüer point.

L'or-

L'ordre de contraindre eſt général, il faut donc ou qu'il ne déroge à nul des préceptes de la 2. table du Décaloque, ou qu'il déroge à tous, & jamais on ne prouvera qu'il diſpenſe de ſe conformer à l'un, qu'on n'en concluë qu'il diſpenſe de ſe conformer aux autres. Je l'ai déja dit ailleurs; puis que Jeſus-Chrit n'a rien particulariſé ſur les eſpeces de contrainte, il a laiſſé au franc arbitre de chacun le choix des contraintes qu'il jugeroit les plus-propres, & ainſi l'on ne peut pas dire que les rouës & les gibets aient reçû l'excluſion.

On me dira peut-être que l'analogie de la foi nous fait aiſement diſcerner les contraintes que Jeſus-Chrit n'a point permiſes, & que comme l'eſprit de ſon Evangile eſt la douceur & la patience même, il faut juger ſelon les lumiéres du bon ſens que lors que Jeſus-Chrit nous diſpenſe de cette douceur, il veut

que

que nous en gardions le plus qu'il nous ſera poſſible, & nous éloignions de ces ſuplices afreux qui inſpirent la crüauté. C'eſt ce me ſemble ce que l'on peut m'objecter de plus-raiſonnable, quoi qu'il ne le ſoit gueres.

Car s'il faloit poſer les bornes de la contrainte ſelon l'analogie de l'Eſprit Evangélique, on n'iroit jamais plus-loin que les exhortations vives & preſſantes, que la repréſentation en tems & hors tems des promeſſes d'une vie à venir & des peines de l'Enfer, ou tout au plus qu'une diminution de priviléges, lors qu'on verroit quelque abus de la trop grande liberté. On ne ſe croiroit jamais permis de s'écarter de la douceur Evangélique juſques au point de ſéparer les maris d'avec les femmes, les péres & méres d'avec leurs enfans, de les expoſer à la pillerie de la ſoldateſque, de les enfoncer dans des cachots, & de leur ôter les

moiens de subsister, & quoi qu'il ait moins de crüauté & de ferocité à cela en certain sens qu'à faire empaler un homme graissé de matieres combustibles pour le faire servir de fanal, ou qu'à le faire griller dans le Taureau de Phalaris, il est certain qu'il y a assez d'inhumanité & d'injustice dans l'autre espece de contrainte pour pouvoir dire que Jesus-Christ ne la permet pas. Autrement on pourroit dire qu'il défend seulement les crimes énormes, mais non pas les moindres, au lieu qu'il défend jusqu'aux moindres injustices & inhumanitez. Si on dit que c'est par charité que l'on fait ainsi tourmenter un homme par les Dragons, que c'est afin de le sauver comme par feu, qui ne voit que cela s'apliquera aux suplices les plus-cruëls; car qui empêchera de répondre qu'on y condanne les héretiques par un excés de charité tres-Chrétienne, soit afin que la crainte des tourmens

les

les oblige à se convertir, soit afin que l'exemple de quelques-uns tourmentez d'une maniere exquise fasse peur à toute la Secte. Mais c'est de quoi nous alons parler plus-amplement, puis que c'est assez avoir montré la 1. des deux choses que j'ai supposées, savoir que selon le sens literal de la parabole l'on ne peut pas dire que les suplices les plus-afreux aient été défendus aux fidéles pour contraindre d'entrer les héretiques.

II. L'autre chose que j'ai supposée est que ces suplices ne sont pas mal propres à procurer le bien de l'Eglise, c'est-à-dire à grossir le nombre de ceux qui la professent. A divers égards toute contrainte y est mal propre & fort-propre, car il y a des personnes qui s'afermissent dans leurs opinions à cause qu'on les y chicane, & dans lesquelles le sang d'un Martir vrai ou faux fait de merveilleuses impressions, mais il y

a encore plus d'autres personnes généralement parlant qui lâchent le pié & qui succombent aux persécutions de Réligion qu'on leur livre. Il est mal aisé d'établir en cela des régles, parce que l'éfet des persécutions varie selon les tems & les lieux, & les habitudes de ceux que l'on persécute. Tout ce qu'on peut dire, ce semble, de plus-certain est que si une médiocre persécution peut grossir une Eglise, une grosse persécution la grossira encore davantage, c'est-pourquoi quand même il seroit moins éloigné de la douceur Evangélique de persécuter par des amandes, des prisons, & des quartiers d'hiver Dragonesques, que de persécuter à toute outrance & comme Diocletien, il seroit néanmoins tout bien conté plus-expédient de persécuter de cette 2. maniere que de l'autre, parce que ce qu'il y auroit de moins Evangélique d'un côté seroit largement compen-

sé

ſé par l'utilité plus-grande qui en reviendroit à l'Égliſe. Pour mieux comprendre cela, voions les utilitez que nos Convertiſſeurs prétendent tirer de leurs violences mitigées, c'eſt-à-dire des priſons, des éxils, de la privation des biens & des charges &c.

1. Diſent-ils, cela oblige ceux qui s'endorment dans leur fauſſe Réligion, & qui n'y ſont qu'à cauſe de leur naiſſance, ſans jamais avoir éxaminé les raiſons des 2. partis, à éxaminer ſérieuſement leur Réligion, & dans cét éxamen ils rencontrent la vérité.

Mais je demande à toute perſonne raiſonnable ſi on ne réveillera pas mieux ces endormis en les menaçant des galéres qu'en les menaçant d'une amande; en les menaçant d'une priſon perpetüelle, qu'en les menaçant de les mettre à la taille, en un mot en les menaçant de la roüe, qu'en les menaçant de l'éxil. Je ne

penſe pas qu'on puiſſe me le nïer, & ainſi on gagne plus par les perſécutions tres-violentes que par les moins violentes, par raport à obliger un pareſſeux qui n'eſt de ſa Réligion que par habitude, à éxaminer pourquoi il en eſt.

2. Diſent-ils, la crainte de la pauvreté & d'une petite ſoufrance temporelle porte à éxaminer ſans préjugé les raiſons de ſon parti: on ſe défait du faux amour que l'on a pour la ſecte de naiſſance, on ſécouë les liens de l'habitude quand on conſidére qu'il nous ſera avantageux de ſortir de l'éxamen fort-deſabuſez de nos opinions, & fort-perſuadez que l'Egliſe qui nous menace eſt plus-utile pour le tems auſſi bien que pour l'éternité. Or cette diſpoſition heureuſe fait trouver que l'Egliſe eſt véritable.

Mais je demande encore à toute perſonne de jugement s'il n'eſt pas vrai que ſi la crainte d'une petite

ſoufrance peut ôter le charme de l'habitude & les forces des préjugez, & prévenir d'afection & d'un ſouhait implicite pour le moins que ce que l'on a crû faux, ſoit trouvé véritable dans l'éxamen que l'on en va faire, je demande dis-je, s'il n'eſt pas vrai que la crainte d'une petite ſoufrance pouvant produire ces éfets, la crainte des rouës, des bûchers, & des galéres les produira encore davantage. Ceux qui ont un reſſentiment humain contre les Convertiſſeurs devroient ſouhaiter qu'ils fuſſent capables de ſe rendre aſſez ridicules pour répondre que non à une telle demande.

3. Diſent-ils, par les menaces de quelque privation d'honneurs & de biens, on fait que les Héretiques ambitieux & avares abandonnent leurs erreurs, & s'ils ne ſe convertiſſent pas intérieurement, même par l'habitude d'aller à la meſſe à quoi on les oblige, toûjours gagne-

t-on leurs enfans & toute leur posté-rité.

Mais encore un coup ne gagnera-t-on pas tout cela & beaucoup plus-seurement si on menace de la mort tous les Héretiques? Ne vaincra-t-on pas mieux leur obstination plus les peines dont ont les menacera seront afreuses? Combien de gens se résoudroient-ils à païer une grosse amande tous les ans pour se racheter d'aller à la messe, qui ne voudroient pas s'en racheter au prix de la vie, ainsi on sera assûré du gain d'un plus-grand nombre d'enfans, si on réaggrave les peines. En un mot on n'a qu'à suivre la derniere persécution depuis ses commencemens jusques à la fin pour voir qu'elle n'a produit ses éfets d'une maniere considérable que quand elle s'est servie de l'alternative ou de faire mourir les gens de male faim, à petit feu, dans des cachots, le joüet d'une troupe insolente de soldats, ou de signer le

le formulaire. Toutes les chicaneries précédentes n'avoient pas païé la peine de ſigner, de ſêller & d'énregîtrer tant d'Arrêts : il a falu ou perdre le fruit de ſes travaux, ou reduire la perſécution à des termes qui à le bien prendre ſont plus-rigoureux que la mort. Voila donc confirmé par un éxemple récent ce que je dis, ſavoir que plus les perſécutions ſont rudes plus elles groſſiſſent la Communion perſécutante généralement parlant.

4. Diſent-ils, on épargne à l'Egliſe le reproche d'avoir trempé ſes mains dans le ſang, lors qu'on ſe contente des perſécutions à la mode de Louïs XIV. Or l'épargne de ce reproche n'eſt pas un petit gain ; c'eſt un lucre d'autant plus-précieux qu'on conſerve en vie pluſieurs perſonnes qui deviennent par l'acoûtumance bons Catoliques.

Je répons 1. qu'en cas de la gloire du Chriſtianiſme c'eſt épargner peu

de choſe que de lui ſauver la plus-noire honte, car pour qu'il ſoit bon ce n'eſt pas aſſez que de ne donner pas dans l'extrémité de la malice; c'eſt un aſſez grand mal pour lui que d'être bien méchant, quoi qu'il le pût être plus. 2. Que les Proteſtans ſe plaignent par leurs Ecrits qu'ils aimeroient mieux avoir été perſécutez à la mode de François I. & de Diocletien, qu'à la mode de Louïs XIV. & ainſi ces perſécutions prétenduës mitigées n'ont pas empêché qu'on n'ait autant décrié l'Egliſe Gallicane que ſi elle avoit trempé ſes mains dans le ſang. 3. Que s'il eſt avantageux d'un côté de laiſſer vivre les Héretiques ſous l'aparence de bons Catoliques, ce qu'ils deviénnent quelque fois, cela eſt de l'autre bien pernicieux, à cauſe qu'ils peuvent inſtruire leurs enfans dans leur Héreſie, au lieu qu'en faiſant main baſſe ſur les Péres & Méres, on peut s'aſſûrer de leurs enfans.

4. Que

4. Que c'eſt par pure vanité ou par politique qu'on ne fait pas mourir les Héretiques ſe contentant de les Dragonner juſqu'à ce qu'ils ſignent. C'eſt qu'on veut ſe vanter & ſe faire dire dans mille & mille fades Panégiriques & Poëſies qu'on a plus fait ſans les ſuplices, que tous ſes Ancêtres par les ſuplices. C'eſt qu'on a craint d'échoüer par les ſuplices comme firent François I. Henri II. Charles IX. &c. Outre qu'on eſt bien aiſe de ne perdre pas un ſujet pour des motifs purement humains.

C'eſt la choſe du monde la plus pitoiable que de voir les Auteurs François diſputer contre les Eſpagnols ſur les ſervices rendus à l'Egliſe Catolique. Les Eſpagnols ſe glorifient de leur Inquiſition, & reprochent aux François la tolérance des Calviniſtes. Les François (je parle de ceux qui ont écrit avant la derniere perſécution) répondent mille bonnes choſes, & citent les

anciens Péres à perte de vûë pour prouver qu'il ne faut pas violenter la conſience, & diſent contre les ſuplices de l'Inquiſition autant de mal que les Proteſtans. Ils continüeront encore & reprocheront aux Eſpagnols que leurs bûchers, & la crüauté de leurs Tribunaux d'Inquiſition font honte au Chriſtianiſme, & que s'il faut perſécuter il faut garder les meſures qu'on a gardées en France. J'eſpere de vivre aſſez pour voir quelque habile Eſpagnol montrer l'abſurdité & le ridicule de ces objections, car en éfet on a le plus-beau jour du monde de ſe moquer des invectives ſanglantes que les Ecrivains François ont pouſſées contre l'Inquiſition Eſpagnole, non pas que dans le fond ils la blâmaſſent à cauſe d'elle-même, mais ſeulement parce qu'elle n'étoit pas établie chez eux, car ſi on l'y établiſſoit, tout auſſi tôt on en verroit cent panégiriques afichez

afichez aux coins des ruës. La vérité eſt qu'à la reſerve de quelques procedures dans l'inſtruction des procez, leſquelles ne ſont pas dans l'ordre, rien ne peut être plus lié avec le ſens literal des paroles *Contrain-les d'entrer* que l'Inquiſition, rien ne peut être plus-juſte ni plus-loüable que de faire mourir les Héretiques comme font les Eſpagnols, poſant une fois que Jeſus-Chrit commande de forcer d'entrer. Quelle horreur qu'il y ait un dogme parmi les Chrétiens, lequel une fois poſé, il s'enſuit que l'Inquiſition eſt le plus-ſaint établiſſement qui ait jamais été ſur la terre!

Peut-être que la plûpart de mes Lecteurs n'auront pas aſſez médité ces choſes pour tomber d'acord de tout ce que je viens de dire, mais du moins ſuis-je aſſûré qu'ils conviendront de ce qui ſuit.

C'eſt que les mêmes raiſons qui autoriſent les Croiſades Dragon-

nes, & autres procedures à la nouvelle mode de France, pouvant autoriſer les perſécutions à rouës & à bûchers, il ne s'agit que de voir en quels tems & en quels lieux la prémiere ſorte de contrainte eſt préferable à la ſeconde, aprés quoi pour connoître ſi l'Inquiſition d'Eſpagne eſt meilleure que les Dragonneries de France, il faudroit ſavoir laquelle de ces 2. voies a plus de proportion avec les ſujets ſur quoi elle doit ſervir, car de dire que l'Inquiſition fait mourir les gens, & que la Dragonnerie ſe contente de les ruïner, ce n'eſt rien dire, les Eſpagnols auront bien-tôt répondu qu'ils ont à faire à une ſorte de gens qui ne peut être corrigée que par la brûlure, au lieu que les François ont à faire à des gens plus-diciplinables, & voila le procés fini; chacun de ces peuples ſe ſert des moiens qu'il croit les plus-propres; s'il fait mal ce n'eſt pas qu'il contrevienne à l'or-

à l'ordre de Jesus-Christ, c'est seulement qu'il n'a pas assez de connoissance du caractère Espagnol, ou qu'il connoît mieux le caractère François. Or devant Dieu c'est une bien légére faute ou une vertu tres-mince que d'ignorer plus ou moins le genie d'une nation, & pour ce qui est du jugement des hommes, les Espagnols n'ont justement rien à craindre, puis qu'ils se trouvent fort bien du Tribunal de l'Inquisition, & qu'ils conservent l'unité autant qu'il est possible, ainsi ils peuvent se glorifier d'avoir sagement aproprié les moiens aux fins. Quand même il arriveroit qu'un Prince qui pour obéïr au précepte *Contrain-les d entrer*, choisiroit mal à propos, comme fit le Duc d'Albe dans le Païs-bas, la voie sanglante des suplices, il n'auroit pas beaucoup de peine à s'excuser devant des personnes équitables, car il n'auroit qu'à leur dire qu'il ne faut pas ju-

juger des choſes par l'évenement, & que fort-ſouvent les moiens qui ſelon la prudence humaine ſont les plus-propres, ont une tres-méchante iſſuë? On pourroit même aſſûrer que le Roi d'Eſpagne avoit trouvé dans les manieres du Duc d'Albe le vrai moien d'abolir la Réforme du Païs-Bas s'il avoit eu la patience de le laiſſer encore continüer quelques années, & il y a beaucoup d'aparence politiquement parlant que ſi ce fût une faute à Philippe d'envoier un tel homme en Flandre, c'en fût une plus-groſſiere de l'en retirer. Il faloit ou ne le mettre pas en train ou voir comment il acheveroit l'ouvrage. Les Convertiſſeurs de ce tems-là les moins mal-honnêtes gens ſouhaitoient ſans doute quelque choſe d'aprochant de ce qu'un illuſtre [1] Romain ſouhaitoit touchant l'union de

1 Utinam Cn. Pompei, cum C. Cæſare Societatem aut nunquam coiſſes aut nunquam diremiſſes. Cicero Philipp. 2.

de Céſar & de Pompée. Une infinité de gens & ſur tout en France ont crié & invectivent encore tous les jours contre Charles V. comme ſi pour n'avoir pas emploié ſes forces rigoureuſement contre le Lutheraniſme, il avoit été cauſe de ſon établiſſement en Allemagne, où il auroit pû perir bien-tôt diſent-ils, ſi cét Empereur l'eût écraſé de bonne heure. Ainſi on confeſſe qu'il n'eſt rien tel ordinairement pour bien obéïr au précepte de la parabole, que d'aller aux extremes ſévéritez.

Il paroît de là ce me ſemble fort-clairement que le ſens literal que je refute eſt avec juſtice rendu contable des rouës, des gibets, des tortures, des Taureaux de Phalaris & en général des maſſacres les plus-inhumains, puis qu'il les entraine par une ſuite fort-juſte & fort naturelle par tout où l'on jugera que les moiens moins rigoureux ne contrain-

traindroient pas assez d'entrer.

Et ici je ne puis que je ne traite de ridicule la pensée d'un Moine François qui après [1] *avoir prouvé par l'Ecriture Sainte & par l'Histoire de l'Eglise* que le Concile de Latran a eu raison *de livrer les Héretiques Albigeois au bras séculier pour les punir des peines temporelles*, *ajoûte que cependant la clémence des Princes qui les traitent d'une maniere plus-douce pour les tirer de leurs erreurs & les porter à se faire instruire est plus-digne de loüange & plus-conforme à l'esprit de l'Eglise*, *ce que nôtre grand Monarque* (Louïs XIV) poursuit-on, *fait faire avec tant de sagesse & de bonté*. Voila la cause de tout le radoucissement de ce Moine. Il voioit qu'on ne punissoit pas de mort les Calvinistes, mais qu'on les tourmentoit par d'autres voies, ç'a été une démonstration pour lui, que cela est plus-loüable & plus-conforme à l'esprit de l'Eglise, car autre-

1 Journ. des Savans du 19. Février 1685. parlant d'un livre du P. *Natalis Alexandre*.

autrement il auroit falu penſer cette héreſie capitale, que ce qui ſe fait en France n'eſt pas plus-conforme à l'eſprit de Dieu qui conduit l'Egliſe, que ce qui ſe fait dans les païs d'Inquiſition. Mais qu'eſt-ce qu'entend ce Moine quand il dit qu'une conduite contraire à l'Ecriture & à l'Hiſtoire de l'Egliſe eſt plus-digne de loüange & plus-conforme à l'Eſprit de l'Egliſe? C'eſt du franc Galimatias. L'Eſprit de l'Egliſe peut-il être contraire à l'Ecriture & à l'Hiſtoire de l'Egliſe? & lors qu'on ne fait pas une choſe prouvée par l'Ecriture & par l'Hiſtoire de l'Egliſe peut-on mériter plus de loüanges, & ſe conformer plus à l'Eſprit de l'Egliſe, que lors qu'on la fait? Aprés tout ne ruïne-t-on pas l'autorité des Conciles en diſant qu'il eſt plus-digne de loüange de traiter les Héretiques comme on les a traitez en France pendant 20. ans ſous ce régne, que d'obéïr au Concile

cile de Latran qui ordonne de les exterminer ?

Voila l'embarras où sont les Docteurs de la Communion Romaine. Leurs Conciles ont commandé la persécution à outrance, cependant beaucoup d'Auteurs n'osent blâmer les Princes qui gardent quelque modération, & ceux qui tiennent le sens literal du précepte *Contrain-les d'entrer*, sont forcez de réconnoître en plusieurs rencontres qu'il est plus selon l'Esprit de l'Eglise de ne pas contraindre par les peines temporelles. On vient de le voir dans le passage du Jacobin ci-dessus cité. Il prouve par l'Ecriture, & il n'oublie pas sans doute la Parabole en question, que le Concile de Latran a fort bien fait, & néanmoins le Roi de France qui n'obéissoit pas il y a 3. ans ni au Concile de Latran, ni à l'Ecriture aprouvant le Concile de Latran, étoit plus-loüable & suivoit davantage l'Esprit de l'Egli-

l'Egliſe, que s'il ſe fût conformé au Concile de Latran tres-conforme ſelon cét Auteur à la tradition & à l'Ecriture. Il eſt bon de remarquer qu'en prenant les termes de la parabole dans le ſens literal, ils ne contiennent pas une ſimple permiſſion de contraindre, mais un commandement tres-expreſſif, de ſorte qu'on eſt obligé aprés cela de violenter autant que ſes forces ſe peuvent étendre.

J'ai vû un autre embarras qui a du raport à ces matieres dans un Traitté de Juſte Lipſe. Cét homme aiant été ruïné par les guerres du Païs-Bas trouva une retraite forthonorable à Leide où on le fit Profeſſeur, & il ne fit point ſcrupule d'abjurer exterieurement ſon Papiſme. Pendant ce tems-là il fit imprimer quelques livres de Politique où il avança entre-autres maximes qu'il ne faut ſoufrir qu'une Réligion dans un Etat, ni uſer d'aucune clé-

clémence envers ceux qui troublent la Réligion, mais les pourſuivre par le fer & le feu afin qu'un membre periſſe plûtôt que tout le corps. Clementiæ non hîc locus. *Ure, ſeca*, [1] *ut membrorum potiùs aliquod quàm totum corpus intereat.* Cela étoit fort-mal-honnête à lui entretenu comme il étoit par une République Proteſtante qui venoit de réformer la Réligion, car c'étoit aprouver hautement toutes les rigueurs de Philippe II. & du Duc d'Albe. Et c'étoit d'ailleurs une imprudence terrible & une éxécrable impiété, puis que d'une part on pouvoit conclurre de ſon livre qu'il ne faloit ſoufrir en Hollande que la Réligion Réformée, & de l'autre que les Païens ont fort-bien fait de faire pendre les Prédicateurs de l'Evangile. Il fût entrepris, ſur cela par le nommé Theodore Cornhert, & pouſſé dans l'embarras, car il fût obligé de répondre en louvoïant

1 Civil. doctri. l. 4. c. 3,

voïant & en déclarant que ces 2. mots *Ure*, *seca*, n'étoient qu'une phraſe empruntée de la Médecine pour ſignifier non pas literalement le fer & le feu, mais un reméde un peu fort. C'eſt dans ſon Traitté *de una Religione* que l'on voit toutes ces tergiverſations. C'eſt bien le plus-méchant livre qu'il ait jamais fait, excepté les impertinentes Hiſtoires & les fades Poëſies qu'il fit ſur ſes vieux jours ſur quelques Chapelles de la Vierge, ſon eſprit commençant à baiſſer comme celui de Pericles lors qu'il ſe laiſſa entourer le cou & les bras *d'amuletes*, & de remédes de femme, & étant tout infatué des Jeſuïtes, entre les bras deſquels il ſe jetta lors qu'il vit que le petit méchant livre en queſtion ſeroit regardé de travers en Hollande; cela fit qu'il s'évada furtivement de Leide. Pour revenir au petit livre c'eſt une méchante Rapſodie de paſſages qui autoriſent toutes les im-

impiétez païennes ſur quoi on fondoit la perſécution horrible des prémiers Chrétiens, & d'autres paſſages qui diſent tout le contraire. Et comme l'Auteur n'oſoit avoüer la force de ces 2. mots *Ure, ſeca*, il ſe ſervit de méchantes diſtinctions qui revenoient à ceci qu'il ne faloit faire mourir les Héretiques que rarement, & ſécrétement, mais que pour les amandes, les éxils, & les notes d'infamie, les dégradations il ne faloit pas les leur épargner. Tout cela tombe par terre par les réfléxions ci-deſſus faites.

Il eſt certain qu'il y a pluſieurs Catoliques Romains qui aprouvent le dernier ſuplice des autres Chrétiens, & ils raiſonnent ſans doute plus-conſéquenment, mais la plaiſante penſée que celle d'un François moderne, nommé Ferrand, que ceux qui font mourir les Héretiques font bien, mais non pas ſi bien que ceux qui ne pouſſent pas

la

la peine jusques au dernier suplice. Cela est extravagant, car si un Hérétique mérite la mort, c'est ou parce que Jesus-Chrit a commandé de contraindre d'entrer tous les errans, ou parce qu'il prononce des blasphêmes, disant par éxemple que le Prêtre ne tient entre ses mains qu'un morceau de pâte, & qu'au lieu du fils de Dieu il n'adore & ne mange qu'un morceau de pain. S'il mérite la mort à cause du commandement de Jesus-Chrit, c'est une aussi grande faute de le laisser vivre qu'il l'eût été aux Juifs de laisser vivre les sorciers que Dieu leur commandoit d'exterminer. S'il mérite la mort pour ses blasphêmes scandaleux, c'est une impiété que de le laisser vivre 4 jours, car c'est autant de renouvellemens de blasphêmes, & on empêcheroit d'ailleurs qu'il n'infectât les autres, si on s'en défaisoit promtement. *Nullus hîc clementiæ locus*, disoit fort bien Lipse,

Ure, *Seca*; point de compaſſion ici, brûlez brûlez & roüez inceſſamment & ſans délai. Voila où nous conduiſent les abominables maximes de nos Convertiſſeurs; ils ne peuvent rien aléguer pour leurs contraintes prétenduës mitigées, qui enfin ſont devenuës pires qu'une promte mort, qui ne ſerve néceſſairement à prouver l'obligation de faire mourir les Héretiques tout auſſi promtement que les voleurs des grands chemins, bien entendu s'ils refuſent d'abjurer leurs dogmes.

Je me ſouviens d'un Dilemme dont ſe ſervoit Tertullien contre la réponſe que Trajan fit au Jeune Pline, où il lui ordonne de ne pas informer contre les Chrétiens, mais s'il ſe trouve des acuſateurs qui les citent & qui les convainquent ſelon les formes judiciaires, de les punir. Tertullien trouve abſurde cette ordonnance, car dit-il, ſi les Chrétiens reconnus pour tels méritent la

mort, Il faudroit en faire enquête, & s'ils méritent qu'on ne les récherche pas, il ne faudroit point les condanner quand ils sont découverts. *O sententiam*, dit-il, *necessitate confusam! negat inquirendos ut innocentes, & mandat puniendos ut nocentes. Parcit & sævit, dissimulat & animadvertit. Quid te ipsum censurâ circumvenis? si damnas cur non & inquiris? si non inquiris cur non absolvis?*

A tout bien considérer les persécutions qui font mourir sont les meilleures de toutes, & principalement lors qu'elles ne donnent point la vie à ceux qui abiurent, car promettre la vie à un homme condanné à mort, la lui promettre, dis-je, en cas qu'il abjure sa Réligion, est un moien fort-dangereux de lui faire faire un acte d'hipocrisie un péché énorme contre sa consience; au lieu que n'y aiant rien à gagner pour lui en dissimulant, il prend

1 Tertull. in Apolog.

ſon parti, & il ſe réſout à mourir pour ce qu'il croit être la vérité, & s'il eſt de bonne foi dans l'erreur, il eſt ſans doute martir de la cauſe de Dieu, car c'eſt à Dieu comme ſe révélant à la conſience qu'il s'ofre en ſacrifice, je dis en ſacrifice volontaire, quoi qu'il ne tienne pas à lui de mourir ou ne mourir pas. Il en va de ces choſes comme d'un homme qui force une femme. Il lui fait moins de tort que s'il la tentoit, & la faiſoit ſucomber, par ſes flateries : car par là il la rendroit criminelle, & en uſant de violence ſur ſon corps, il lui laiſſe devant Dieu toute la pureté & l'innocence de ſon ame. Voila ce que font ces perſécuteurs ſans quartier, qui ſur l'aveu qu'on leur fait d'une telle croiance, vous envoient au ſuplice, & vous expedient quand même vous diriez que vous changez d'opinion. Mais ces perſécutions inquietantes, chicaneuſes, qui promettent d'un côté, qui ménaçent

naçent de l'autre qui vous fatiguent de telle sorte par des disputes & des instructions, qu'enfin soit que vous changiez interieurement soit que vous ne changiez pas, on veut une signature ou point de repos en vôtre vie, ces persécutions dis-je, sont des tentations diaboliques, qui extorquent le péché, comme les fleuretes, les presens, & autres machines font consentir certaines femmes aux desirs déréglez de leurs Amoureux.

Je me souviens d'avoir lû que Sultan Mahomet II. voulant se défaire de David Empereur de Trebizonde & de ses enfans leur donna le choix de la mort ou de l'Alcoran. De neuf enfans qu'il avoit, il y eût un fils & une fille incapables à cause de leur bas âge de choisir entre ces 2. extrêmes; ainsi ils demeurerent en proie au Mahométisme, mais David avec 7 garçons choisit la mort qu'ils soufrirent tous fort-constan-

ment. Ce fût un martire d'autant plus-glorieux, qu'ils pouvoient racheter leur vie en abjurant la foi Chrétienne, & ainſi à cauſe du ſuccés il valût mieux que le Sultan leur laiſſât la liberté de choiſir, mais d'autre côté il les mettoit dans une violente tentation, en leur promettant la vie, & à ſon égard l'ordre étoit beaucoup plus-malicieux, que s'il les eût ſimplement condannez à la mort, & en ce cas là ils n'euſſent pas laiſſé de l'immoler volontairement à Dieu, tout de même qu'un malade qui voit qu'il n'en peut pas réchaper, & qui fait un acte de réſignation à la volonté de Dieu fait une choſe qui ne peut être qu'un ſacrifice volontaire de ſes deſirs à ceux de ſon Créateur.

Voiez s'il faut que la perſécution ſoit une choſe bien éxécrable, puis que pour la rendre moins mauvaiſe il faut qu'elle devienne une tüerie inéxorable.

Chapitre. IV.

Quatriéme objection ; on ne peut condanner le ſens literal de ces paroles Contrain-les d'entrer, *ſans condanner en même-tems les loix que Dieu a établies parmi les Juifs, & la conduite que les Prophetes ont quelquefois tenüe. Diſparité & raiſons particulieres pour l'ancienne loi qui n'ont point lieu ſous l'Evangile.*

AVant que de propoſer cette objection je me crois obligé de dire deux mots ſur un ſcrupule qui ſe pourroit éléver dans l'ame de quelques perſonnes. Il ſemble dira-t-on, que je veuille ſoutenir qu'il n'y a que 2. chemins à prendre envers les Héretiques, celui de les faire mourir, ou celui de les abandonner à leurs erreurs, ſans ſe ſoucier ſoit qu'on prenne la prémiére voie ſoit qu'on prenne la ſéconde de les convertir à la vraie Egliſe ; c'eſt, a-

joûtera-t-on, ce que j'insinuë manifestement, lors que je dis que quand on condanne à la mort les Héretiques il vaut mieux ne leur point ofrir la vie en cas qu'ils se convertissent, que la leur ofrir. Je répons que ma pensée est qu'on doit travailler à la conversion de ceux qu'on croit dans l'erreur avec tous les soins possibles, par instructions, par disputes charitables & tranquiles, par éclaircissemens de doutes, par prieres envers Dieu, & par les demonstrations d'un zéle véritablement Chrétien, mais si tout cela ne persuade point, bien loin de les presser à changer de profession, on doit leur dire qu'ils feroient fort-mal de le faire pendant qu'ils ne sont pas éclairez. On doit prier Dieu pour eux, & se garder bien de faire l'ofice du mauvais Ange Tentateur, en leur promettant de grands biens s'ils changent, ou en les ménaçeant de la mort s'ils ne changent pas.

Voila

Voila pourquoi de deux crimes ſavoir de condanner un homme à la mort s'il ne change de Réligion, ou de le condanner ſoit qu'il en veuille changer ſoit qu'il ne le veuille pas, je ſerois d'avis de choiſir celui-ci comme le moindre, parce qu'il n'expoſe point cet homme à la tentation tres-dificile à ſurmonter de faire un péché contre ſa conſience, & qu'il le met en état voiant qu'il n'y a plus de remede, de ſe ſacrifier par un bon acte de réſignation, à l'amour de la vérité, car il eſt impoſſible qu'un homme meure gaiement pour ce qu'il croit être la vérité, quoi que ce ſoit une erreur, ſans aimer la vérité; voions préſentement cette 4. objection.

On la peut tirer de ce que la loi de Moïſe n'avoit point de tolérance pour les Idolâtres & pour les faux Prophetes, qu'elle condannoit à la mort, & de ce que fit le Prophete Elie contre les Prêtres de Bahal qu'il

fit mourir ſans miſericorde, d'où il s'enſuit que toutes les raiſons que j'ai étalées dans la 1. partie de ce Commentaire ne prouvent rien, parce qu'elles prouvent trop, ſavoir que le ſens literal des loix de Moïſe à cét égard ſeroit impie & abominable. Or puis que Dieu a pû ſans bleſſer l'ordre commander aux Juifs de faire mourir les faux Prophetes il s'enſuit évidenment qu'il a pû commander ſous l'Evangile de faire mourir les Héretiques.

Je n'ai pas l'eſprit ce me ſemble, aſſez-gâté par la contagion Controverſiſte pour faire le fier ſur cette objection, & pour la traiter d'un air dédaigneux & mépriſant comme l'on fait d'ordinaire lors qu'on ſe ſent incapable de bien répondre; j'avoüe de bonne foi que cette objection eſt forte & qu'elle ſemble être une marque que Dieu veut que nous ne ſachions preſque rien certainement par les exceptions qu'il a mi-

miſes dans ſa parole à preſque toutes les notions communes de la raiſon. Je connois même des gens qui n'ont point de plus-grandes dificultez qui les empêchent de croire que Dieu ſoit l'Auteur des loix de Moïſe, & de toutes ces révélations qui ont fait faire tant de carnages, que de voir que cela eſt ſi contraire aux idées les plus-pures de l'équité, car enfin diſent-ils, les notions communes étant la révélation primitive, & la régle matrice & originale de tout ce ſurquoi nous devons porter jugement, quelle aparence que Dieu nous révéle d'un côté par la lumiere naturelle qu'il ne faut point forcer la conſience, & de l'autre par la bouche d'un Moïſe & d'un Elie qu'il faut tüer ceux qui n'ont pas un tel ou un tel ſentiment en matiere de Réligion? Il faut donc croire diſent-ils, que Moïſe n'a agi en cela qu'humainement, & par des principes de politique qu'il jugeoit pro-

pres à la conſervation de la République qu'il fondoit ; c'eſt aſſez la coûtume des grands politiques de croire qu'il ne faut point ſoufrir les innovations dans la Réligion, & que pour les prévenir il faut établir de groſſes peines contre ceux qui entreprendront d'innover à cét égard. Voila pourſuit-on le fondement qui a fait agir Moïſe. Or les penſées particulieres d'un homme nétant pas la régle de l'équité, il n'y a point d'inconvenient à rejetter ce que Moïſe auroit établi par un eſprit particulier. A l'égard d'Elie ces mêmes Eſprits forts voudroient bien nous perſuader que ſon zéle l'emporta, & qu'il ſe ſervit de quelque fraude pieuſe à bonne intention pour faire tomber du feu ſur ſes victimes. Mais à Dieu ne plaiſe que pour nous tirer de cette objection, nous adoptions des penſées ſi dangereuſes & ſi impies. Il me ſemble que nous y donnerons une ſo-

INSTITUTE OF MEDIAEVAL ST
ST. MICHAEL'S

solution raisonnable en croiant comme il est vrai l'inspiration de Moïse & d'Elie.

Pour établir cette solution dans les principes dont je me suis servi au commencement de cét ouvrage il est nécessaire que je prouve qu'il n'y a point de contradiction réelle entre la révélation qué Dieu communique à tous les esprits atentifs par les pures idées du bon sens, & la révélation particuliere qu'il à communiquée à Moïse pour l'extermination des Idolâtres qui s'éléveroient parmi le peuple Juif, car s'il y avoit une véritable contradiction entre la 1 révélation & les loix de Moïse, il s'ensuivroit selon mes principes que l'on auroit eu une raison *à posteriori* de rejetter Moïse ou comme un Imposteur, ou comme un homme séduit par quelque genie invisible qui vouloit contrequarrer les ordres de Dieu. Faisons donc voir qu'il n'y a point ici de véritable contradiction.

Pour cela je rapelle mes lecteurs à cette idée que la raiſon & l'expérience confirment, qu'un Etre ne ſe contredit point lors qu'il fait des loix donc l'obſervation de l'une eſt quelquefois inſéparable de l'inobſervation des autres. Par éxemple l'on ne dira pas que Dieu ſe ſoit contredit en ordonnant aux enfans d'honorer leurs péres, & en défendant de tüer, & cependant il eſt quelquefois impoſſible d'obéïr en même tems à ces 2. loix, ſe trouvant des péres qui ordonnent à leurs enfans de tüer quelcun. Si le ſentiment de quelques Philoſophes modernes eſt véritable, c'eſt Dieu qui meut toute la matiere par des loix générales, entre autres par celles-ci, que tout mouvement ſe doit faire en ligne droite, & que s'il ſe rencontre un obſtacle invincible le mobile ſe détournera. On voit qu'en conſéquence de ces 2. loix le mouvement ſe doit faire ſouvent par des lignes cour-

courbes. Dira-t-on pour cela que Dieu renverſe ſa prémiére loi ? on ſeroit dans une craſſe ignorance ſi on le diſoit. Le bons ſens veut que l'on diſe que ces 2 loix ſont ſubordonnées, & que les conditions où l'une doit être éxécutée ſe préſentant, il faut que le Legiſlateur pour être uniforme abandonne l'autre loi, & éxécute celle-ci, pour éxécuter à ſon tour l'autre des que les conditions auſquelles elle a été anéxée ſe préſenteront. On trouve une pareille choſe dans les loix de l'union de l'ame & du corps. Il y en a une qui porte ſelon ces mêmes autheurs, que toutes les fois que l'ame deſirera remüer le bras, les eſprits animaux couleront aux muſcles qui ſervent à remüer le bras. Cependant un paralitique a beau vouloir remüer le bras, il ne le fait point. Eſt-ce que Dieu oublie la 1. loi? Nullement : qu'eſt-ce donc? C'eſt qu'avant que les eſprits animaux

maux soient parvenus aux muscles du bras, il se présente une obstruction & un encombre de chemin, & qu'alors en conséquence d'une autre loi établie entre les corps ils doivent se réflechir ou se détourner. Cette loi ne sauroit être éxécutée sans que l'autre soit sans éfet, ainsi Dieu s'acommode à chaque loi lors que son tems est venu, & la laisse là lors que le tems d'une autre se présente donc l'obsérvation exclut l'éxécution de celle-là.

Ainsi pour juger qu'un ordre ne peut pas venir de Dieu, il ne sufit pas de voir qu'il est contraire aux pures idées de la raison, & qu'on ne sauroit y obéïr sans choquer la lumiere naturelle; il faut de plus savoir que cet ordre n'est pas une suite néceſſaire d'une loi que Dieu a éfectivement établie, car s'il se trouve que c'est une suite néceſſaire d'une telle loi, on ne devra plus s'étonner qu'en certains cas il faille ne pas

obéïr

obéïr à une certaine loi naturelle, comme on ne s'étonne point qu'il faille desobéïr quelquefois à la loi tres-naturelle de suivre la volonté de ceux qui nous ont mis au monde, parce qu'on voit que cette desobéïssance est une suite nécessaire de quelques autres loix que l'on sait que Dieu a établies, & que l'on connoît tres-justes par le sens commun savoir de ne tüer ni de ne voler son prochain. Par là il est aisé de connoître que lors que les Juifs ont ouï dire à Moïse, qu'il faloit faire mourir incessamment tout homme qui s'éléveroit parmi eux pour dogmatiser contre les fondemens de leur Réligion, qui étoit le culte unique de Dieu qui les avoit tirez de servitude, ils n'ont point eu lieu de soupçonner que cela ne venoit point de Dieu, sous prétexte de quelque contradiction entre ce commandement & les idées les plus-pures de l'équité qui veulent que chacun puisse suivre

vre les mouvemens de ſa conſience : il eſt aiſé dis-je de le connoître, & en voici la raiſon.

C'eſt que tout homme qui contemple l'idée de l'être ſouverainement parfait peut connoître diſtinctement que Dieu ſe peut communiquer à un Peuple d'une façon particuliere, & par une révélation de bouche lui déclarer qu'il veut ſe l'aproprier, & être non ſeulement ſon Dieu, mais auſſi le chef de ſon gouvernement temporel ? C'eſt pourquoi lors que Moïſe a propoſé aux enfans d'Iſraël comme de la part de Dieu, que Dieu ſe ſouvenoit des promeſſes qu'il avoit faites à Abraham, & qu'il vouloit le délivrer à main forte & à bras étendu de la ſervitude d'Egipte pour l'introduire au païs de Canaan, en un mot qu'il vouloit être ſon Dieu, & avoir en lui des ſujets fidéles & obéïſſans, ce peuple a fort bien pû croire ces paroles de Moïſe, & n'a point dû en dou-

douter aprés les miracles éclatans qu'il fit pour juſtifier ſa miſſion. Voila donc ce peuple légitimement perſuadé que le ſouverain Maître de toutes choſes, l'être infiniment parfait eſt ſon Dieu & ſon Roi proprement & intimement, & des lors l'obéïſſance aux loix particulieres que Dieu lui impoſera ſera non ſeulement un acte de Réligion, mais auſſi un acte de bon ſujet qui obſerve les loix politiques & fondamentalles de l'Etat ſous lequel il vit, de ſorte que deſobéïr aux loix de Dieu ſera deſormais non ſimplement une action puniſſable dans le barreau de la conſience, mais auſſi dans le Tribunal de la juſtice ſéculiere, atendu que les loix de Dieu ſont les mêmes que celles du Souverain temporel & du Seigneur politique de l'Etat. Or comme la baſe & la loi fondamentalle de cét Etat eſt de n'avoir point d'autre Dieu que celui qui tira du païs d'Egipte; comme

c'eſt

c'eſt la prémiére convention paſſée entre Dieu, & le peuple d'Iſrael, entre Dieu, dis je, conſidéré non ſimplement comme le Créateur de tous les hommes, mais comme le chef & le Dominateur temporel de la République Judaïque, il eſt clair que tout Idolâtre a été digne de mort, & que tout homme qui a prêché qu'il faloit ſervir à des Dieux étranges, & ſuivre la Réligion des peuples voiſins, a été auſſi digne du ſuplice que le ſeroit celui qui éxhorteroit aujourd'hui le peuple de Londres à préter ſerment de fidélité & obéïſſance au Roi de France ou au Roi d'Eſpagne. Ainſi l'homme du monde le plus-atentif à la lumiere naturelle qui nous montre qu'il ne faut pas violenter la conſience ; a pû concevoir quand il a ouï les loix du Chapit. 13. du Deuteronome qu'elles étoient juſtes, & qu'elles pouvoient émaner du même Dieu qui nous dit par les lumieres du bon ſens

que

que perſonne ne doit être forcé par la voie des ſuplices à Profeſſer une telle ou une telle Réligion.

Il n'y a pas eu plus de peine à concilier enſemble ces 2. choſes qu'à concilier la deſobéïſſance d'un fils auquel ſon pére commande un meurtre avec le 5. commandement du Décalogue, car comme ce qui fait qu'en ce cas là ce 5. commandement eſt négligé ſans aucune faute, eſt que cette inobſervation eſt une ſuite néceſſaire de l'obſervation d'un autre commandement, ainſi ce qui faiſoit qu'on n'avoit aucun égard au droit naturel de la conſience chez le peuple Juif dans les cas ſpecifiez au 13. du Deuteronome, c'eſt que cela dépendoit comme une ſuite néceſſaire de l'obſervation des loix fondamentalles de la République. Comme donc une loi empêche l'éfet d'une autre loi ſans qu'il faille ſoupçonner que le même legiſlateur ne les ait faites toutes deux, les Juifs

n'ont

n'ont pas eu sujet de douter que les loix du 13. du Deuteronome ne vinssent du même Dieu qui nous ordonne par la lumiere naturelle de ne point forcer la consience. Mais pourquoi dira-t-on, faire mourir un homme qui veut faire adorer à son prochain une autre divinité qu'il croit meilleure ? C'est parce que dans la forme particuliere de Gouvernement dans cette Téocratie sous laquelle le peuple d'Israël vivoit, c'étoit un crime de félonnie, une sédition & une révolte contre le Souverain Magistrat. Or puis que l'ordre éternel & immuable donne aux Magistrats le pouvoir de châtier la félonnie & la sédition, & tout ce qui renverse les loix de l'Etat, il est clair que Dieu étant devenu le chef de la République Judaïque, tout homme qui se vouloit soustraire à lui, & en débaucher les autres, méritoit la mort comme séditieux & félon n'importe qu'il le

fit

fit pour ſuivre les lumieres de ſa conſience, car c'étoit un cas où Dieu par une loi particuliere ſavoir par celle du Gouvernement Téocratique où il ſoumit tous les Juifs dérogeoit aux immunitez de la conſience.

C'eſt ſous la qualité de félonnie & de ſédition que le crime de cét homme étoit puniſſable par le bras ſéculier, & non autant que c'étoit un ſimple péché contre l'obligation morale & métaphiſique où ſont les hommes de ſervir le vrai Dieu. D'où paroît qu'il n'y a point de conſéquence de cet état là à celui de l'Evangile, parce que les préceptes de l'Evangile ne ſont pas les loix politiques des Etats, ſinon à l'égard de certains chefs ſans leſquels la ſocieté humaine ne pourroit pas ſubſiſter; par éxemple la défenſe du meurtre, du faux témoignage, & du vol, eſt en même tems une loi politique & une loi Evangélique, & cela fait que quand même un homme ne tüéroit, & ne

& ne voleroit qu'en ſuivant les lumieres de ſa conſience, il ne laiſſeroit pas d'être puniſſable par le bras ſéculier, car le Souverain ne perd pas le droit né qu'il a d'ôter de la République ce qui ruïne néceſſairement la ſeureté des particuliers, & qui rompt les liens des ſocietez, il ne le perd pas dis-je, s'il ſe trouve que par hazard quelcun tüe & vole en ſuivant les lumieres de la conſience.

L'Afaire d'Elie n'eſt pas une objection à beaucoup ſi conſidérable que le Chapitre 13. du Deuteronome, parce que ce n'eſt qu'un éxemple particulier qui n'eſt pas propoſé à ſuivre par ordre de Dieu, au lieu que ce que dit Moïſe eſt une loi générale pour les Juifs énoncée abſolument & ſans reſtriction de tems & de lieux. Il n'y a qu'à dire ſur ce fait particulier des Prêtres de Bahal mis à mort par le commandement du Prophete, l'une ou l'autre de ces

2. cho-

2. choſes ; ou que Dieu qui peut diſpenſer de ſes loix en certains cas trouva bon qu'alors on fit mourir ces faux-Prêtres, parce que l'impreſſion naturelle que cela feroit ſur la machine du corps & ſur les eſprits de ceux qui en entendroient parler, ou qui le verroient, ſeroit féconde en mille & mille combinaiſons d'éfets phiſiques & moraux très-conſidérables, ou ce qui me paroît plus-vrai-ſemblable qu'Elie eût révélation que ces Prêtres étoient dans la mauvaiſe foi, qu'ils abuſoient ſiennement & malicieuſement du peuple. Or en ce cas-là nous déclarons qu'aucun héretique n'eſt digne de tolérance, & de bon cœur nous conſentons qu'on envoie les Miniſtres & toutes leurs Oüailles au gibet ſi l'on ſait certainement qu'ils prêchent l'erreur & l'héreſie à eux connües comme telles, par malice & par des interêts humains. Qu'on les pende tous en ce cas-là.

Je pourrois aléguer avec un savant homme de nôtre nation savoir Mr. Spencer, que Dieu a établi parmi les Juifs diverses choses qui ne sont raisonnables que parce que la situation de ce peuple, ses inclinations perverses, & ses préjugez absurdes faisoient qu'elles pouvoient ou prévenir de grands maux, ou procurer quelque avantage par accident; & je pourrois mettre du nombre la loi qui condanne à la mort les faux-Docteurs, mais je n'ai pas besoin de cette remarque.

Recueillons présentement la différence qu'il y a entre le sens literal de ces paroles, *Contrain-les d'entrer*, & les éxemples de l'ancienne loi dont parle l'objection.

I. Le peuple Juif n'avoit point ordre d'envoier prêcher sa Réligion par toute la terre, & d'endoctriner toutes nations. Il se contenoit dans ses limites sans presque aucun commerce avec les autres peuples de la terre,

terre, ainſi l'ordre de violenter ceux qui ne ſe conformoient pas à ſa Réligion ne regardoit que les perſonnes de la nation même qui propoſeroient de changer le Dieu d'Abraham pour quelque autre divinité païenne. Or il étoit moralement impoſſible qu'un Juif élévé dans le Judaïſme propoſât ce choix par un motif de conſience & autrement que par un eſprit de ſédition, de libertinage, ou de malice, auquel cas il étoit tres-digne de mort, donc il y a une tres-notable diférence de cela à la contrainte dont parlent nos Convertiſſeurs, car les Chrétiens étant obligez par leur Maître à inſtruire tous les peuples du monde, il faut de toute néceſſité qu'ils aient à faire à des gens élévez dans d'autres principes qu'eux, & remplis de préjugez qui les empêchent de goûter la doctrine Evangélique, ſi bien que dire que les Chrétiens ſe doivent ſervir de contrainte, c'eſt dire qu'ils

doivent forcer des gens qui de bonne foi ne croient pas pouvoir sortir de leur Réligion leur conſience ſauve.

II. En 2. lieu la maniere dont Moïſe vouloit qu'on traitât les ſéducteurs pouvoit bien leur être fâcheuſe, mais au fond elle laiſſoit leur conſience en ſon entier. On ne les forçoit pas d'abjurer ce qu'ils croioient, on ne les tentoit pas par l'eſpérance de la vie à faire les Comédiens; en un mot ils mouroient en liberté dans tous les ſentimens de leur conſience s'ils en avoient une, & on ne les expoſoit pas à vivre dans ſes tortures & dans ſes remors par la promeſſe de leur donner la vie s'ils vouloient ſuivre le culte public. Il faloit mourir ſans alternative de la mort ou de la renonciation à tel ou tel dogme. Au-contraire nos Convertiſſeurs veulent que l'on menace prémiérement, & qu'on apoſe cette condition que tous ceux qui abju-

abjureront, feront quittes de toute peine, & auront des recompenſes, & afin que les menaces tentent plus éficacement, les plus-fins ont coûtume ou de ne menacer que d'une mort acompagnée de longs & cruëls tourmens, ou d'ôter aux gens tout moien de ſubſiſter & de s'enfuïr. Cela fait que pluſieurs trahiſſent les lumieres de leur conſience, & vivent aprés cela dans une opreſſion qui les bourrele & les deſeſpére. Quoi de plus cruël? La loi qui étoit ſi dure n'étoit que du miel en comparaiſon d'un tel Evangile.

III. Outre cela la violence que l'on faiſoit ſous l'ancienne loi étoit, ou bornée à certains cas particuliers où Elie par éxemple animé de l'eſprit Prophétique pouvoit agir par diſpenſe, & connoître même l'interieur des faux-Prophétes, & leur malice opiniâtre & frauduleuſe, ou à certains dogmes qui bouleverſoient les loix

fondamentales de la République, comme celui de ne reconnoître point pour Dieu le Dieu d'Abraham & d'Isaac, qui étoit devenu le maître particulier du peuple Juif par convention & par conféderation. Rien de tout cela n'excuse aujourd'hui la contrainte des Convertisseurs. Ils prétendent que Jesus-Christ l'a commandée simplement & absolument, & en éfet il n'y a nulle restriction dans ses paroles soit à certains tems, soit à certains lieux, soit à certains dogmes. Personne ne connoît plus si un héretique est de bonne foi dans sa Réligion, ou par malice. Les Chrétiens ne sont pas sous une forme Téocratique de gouvernement: ils ont une dicipline & un droit Canon fort-diférens du droit civil, le Christianisme n'est point la loi fondamentale d'aucun Etat, en sorte qu'un Roi ne soit le maître dans son Roiaume que parce qu'il est Chrétien, car Constantin & Clovis n'a-

qui-

quirent pas un seul petit dégré de droit en se faisant batiser, au delà de ce qu'ils en avoient sous le Paganisme: & Julien l'Apostat ne régnoit pas moins légitimement que s'il eût été Chrétien. Ainsi les Magistrats doivent laisser à Dieu seul le soin de châtier les Héretiques qui ne troublent point le repos public, je veux dire qui obéïssent aux loix, puis qu'entant qu'Héretiques ils ne pêchent pas contre les choses dont les Souverains ont droit d'imposer la nécessité.

IV. Enfin sous l'ancienne loi on toléroit les opinions diférentes qui se formoient sur le sens des loix de Moïse, & on ne punissoit que ceux qui les bouleversoient par le fondement en quitant tout à fait la Réligion du païs pour courir aprés les Dieux du Paganisme. On toléroit même les Héresies les plus-afreuses & qui par conséquent renversoient la Réligion, comme la

Secte des Saducéens qui nioit l'immortalité de l'ame, & la résurrection des morts, mais parce qu'ils ne parloient pas de renoncer au Dieu des Juifs pour adorer Bahal ou quelque autre Idole, non seulement on les soufroit patienment, mais aussi jamais Jesus-Christ n'a trouvé mauvais qu'on les soufrit, ce qu'il n'eût pas manqué de reprocher aux Pharisiens, s'il eût crû qu'en cela ils eussent tort. Si les Convertisseurs d'aujourd'hui se vouloient mouler sur les réglemens de Moïse, ils ne devroient persécuter que ceux qui se voudroient faire Juifs, Païens où Mahometans, mais il faudroit qu'ils suportassent les opinions différentes que l'on formeroit sur tel ou tel passage de l'Ecriture. Or bien loin d'en user ainsi qu'il se trouve de ces gens-là qui disent que l'Eglise Romaine a cent fois plus de droit de contraindre & de persécuter les autres Chrétiens que de contraindre les Infidelles. J'ai

J'ai montré alieurs que les Souverains ne peuvent pas faire préſentement de leur Réligion une loi politique & qui oblige les ſujets à peine d'être coupables de ſédition & de félonnie. Dieu ſeul l'a pû faire en parlant immédiatement à Moïſe & en confirmant cette volonté par des miracles inconteſtables, ainſi quoi qu'ils ordonnent dans leurs Etats en matiere de Réligion, on ſe diſpenſera légitimement de s'y ſoumettre pourvû que ſincérement & de bonne foi on leur alégue cette fameuſe ſentence de S. Pierre qui avoit été dite avant lui par un [1] Païen, *Il vaut mieux obéïr à Dieu qu'aux hommes*, & s'ils s'ingerent d'uſer de contrainte ils ne peuvent que ſe rendre coupables du crime des perſécuteurs des Apôtres, car les Empereurs Païens qui auroient érigé le Paganiſme en loi de l'Etat n'euſſent pas pour ce-

1 Veremur vos Romani, & ſi ita vultis etiam timemus: ſed plus veremur & timemus Deos immortales. *Lycortam Achaeorum Praetor ap. Livium l.* 39.

la aquis plus de droit de mal traiter les Apôtres.

Il ne me reſte pour la concluſion de ce Chapitre que de remarquer que la lumiere naturelle, régle primitive & originale de l'équité, ne reconoîtra jamais pour divine une contrainte qui ne lui eſt pas conforme à moins qu'elle ſoit une ſuite néceſſaire de quelque loi que l'on ſache d'alieurs que Dieu a poſée. Or la contrainte qu'on feroit ſous l'Evangile ne ſeroit point une ſuite néceſſaire d'aucune loi que l'on ſçût d'alieurs que Dieu auroit faite, & néanmoins elle combat directement la régle primitive de l'équité. Il faut donc conclurre ſelon les lumieres irréfragables de la droite raiſon que Jeſus-Chrit n'a pas ordonné la contrainte. Diſons ſur ceci à ceux qui nous aléguent Moïſe à peu prés ce que Jeſus-Chrit répondit quand on le lui cita en faveur de la répudiation. C'eſt à cauſe de la dureté

reté de cœur des Juifs, & de leur panchant indomtable à l'idolatrie, aux murmures, & aux séditions, que Moïse établit peine de mort contre ceux qui ne se conformeroient pas à la Réligion dominante, mais au commencement il n'en étoit pas ainsi; il faut donc renvoier les choses à leur prémiére origine, & les régler selon cette loi naturelle qui raïonne dans l'entendement humain, dés avant qu'aucun droit positif ait été commandé aux hommes.

Chapitre. V.

Cinquiéme objection; les Protestans ne peuvent blâmer le sens literal de contrainte sans condanner les plus-sages Empereurs & les Péres de l'Eglise & sans se condanner eux-mêmes puis qu'ils ne soufrent point en certains lieux les autres Réligions, & qu'ils ont quelquefois puni de mort les Héretiques, Servet par éxemple. Illusion de ceux qui font cette ob-

jection ; raiſons particulieres de ne pas tolérer les Papiſtes.

DEpuis que la Cour de France s'eſt entêtée de l'eſprit de perſécution on a vû je ne ſai combien de Loups béans, de Paraſites, de plumes vénales, & de flateurs bigots, compiler avec grand ſoin toutes les loix que les Empereurs ont publiées contre les Arriens, les Donatiſtes, les Manichéens, & autres Sectaires, les Empereurs, dis-je, pouſſez à cela par l'importunité de leur Clergé, & loüez à perte de vûë par quelques Péres de l'Egliſe, & notanment par S. Auguſtin qui a fait l'Apologie des perſécutions avec plus d'aplication d'eſprit que Tertullien celle de la Réligion Chrétienne. Nous gardons à ce Pére ce qu'il lui faut en un autre lieu. Préſentement je ne répons qu'un mot à ce que l'on nous objecte des Empereurs Conſtantin, Téodoſe, Ho-

Honorius, &c. que si leurs loix & leurs actions étoient une preuve qu'une chose fût bonne, il n'y a point de crime qu'on ne pût justifier. Ainsi c'est se moquer des gens lors que l'on dispute sur une chose de droit, que de nous venir aléguer qu'un tel & un tel Empereur l'a autorisée. *Quid tum?* Qu'est-ce que tout cela? Une conduite de Cour est-elle la régle de l'équité? Est-ce là qu'il faut chercher ce qui est juste & injuste? Ne sait-on pas que les Rois & leurs Conseillers ont toûjours pour but principal le bien temporel, & qu'ils sacrifient à l'utilité, & sur tout lors que des gens pousséz d'un zéle indiscret leur viennent promettre gloire temporelle & céleste, toute autre considération. Je me croirois indigne de tout loisir, si je perdois un quart d'heure à discuter les raisons particulieres qui ont mû ces Empereurs à publier de loix tres-sévéres, & dont quel-

ques-unes portoient peine de mort contre les Sectes de leur tems. Le plus-court est de dire qu'il n'y a nulle conséquence de ce qu'ils ont fait à ce que la raison veut que l'on fasse, & que jamais les Convertisseurs ne prouveront cette conséquence. Si nous avions les Histoires Anecdotes de toutes leurs Cours, comme de celle de Justinien, si nous avions toutes les plaintes, & tout ce qu'ils apelloient libelles, tout ce que les Païens & les Sectaires écrivoient sur leur Chapitre nous les verrions par des endroits qui ne leur seroient pas trop favorables. Mais ils ont eu le bonheur que nous ne savons leur vie que presque par des flateurs, ou par des gens préocupez en leur faveur. Mais on en sait assez si on les veut bien étudier pour connoître qu'ils ne consultoient gueres les idées éternelles de l'ordre immüable, mais qu'ils faisoient des réglemens tels quels selon les ren-

con-

contres, & ſelon les vûës de bien temporel qu'on leur ſuggeroit. Oh mais les Péres ont loüé leur zéle. *Quid tum?* Eh bien que ſignifie cela? Les Péres n'étoient-ils pas auſſi bien que les Eccléſiaſtiques d'aujourd'hui toûjours prêts à meſurer l'équité des choſes par l'utilité préſente? N'eſt-ce pas une honte au nom Chrétien que les Péres aient déclamé d'une force prodigieuſe contre les Païens & contre les Arriens qui perſécutoient, & loüé aprés cela de toute leur force leurs Empereurs qui perſécutoient, & ſolicité des Edits ſévéres? Il eſt vrai qu'ils faiſoient une grande diférence quant aux titres, car ils ne vouloient pas que l'on apellât perſécution ce qui ſe faiſoit pour leur cauſe, ils gardoient tous les noms odieux pour leurs adverſes parties. Mais cela même eſt ſi ridicule qu'il en fait pitié. En vérité nous devrions ne parler jamais des maximes

mes ſur leſquelles ils ont raiſonné en diférens tems ; il vaudroit mieux cacher leur foibleſſe, & le peu de ſoin qu'ils avoient pris de ſe faire de bons principes généraux, ſe contentant de vivre au jour la journée, de raiſonner comme des giroüettes tantôt à droit, tantôt à gauche, comme le tems ſe portoit. N'enfonçons pas davantage cette matiere, contentons-nous d'éxiger des Convertiſſeurs qu'ils prouvent la conſéquence de cét Enthimeme

Les Péres ont loüé les Empereurs qui perſécutoient les Héretiques ;

Donc il eſt juſte & tres-agréable à Dieu de perſécuter les Héretiques.

Je ne ſai s'il faut faire plus de cas de cette maniere de raiſonner, que de celle-ci qu'on fera peut-être d'ici à cent ans

Les Evêques de France, les Jeſuïtes, & les Moines, ont loüé la maniere

maniere dont Louïs XIV a détruit le Calviniſme dans ſes Etats comme toute Sainte & Divine ;

Donc cette maniere a été toute Sainte & Divine.

Je ne ſaurois m'empêcher de montrer par un éxemple juſqu'où alloit l'entêtement injuſte des Péres.

Il y avoit dans l'Orient [1] un village nommé *Callicin* où les Juifs avoient une Sinagogue, & les Héretiques Valentiniens un Temple. Une proceſſion de Solitaires, & de leurs dévots paſſant un jour par ce village reçût quelque inſulte de ces gens. Tout auſſi-tôt le bruit en fût répandu & vint juſques aux oreilles de l'Evêque, qui anima ſi bien le peuple qu'il alla avec les Solitaires brûler la Sinagogue des Juifs & le Temple des Héretiques. On ne peut nïer que ce ne fût un atentat contre la Majeſté du Prince, car aprés tout c'eſt à lui ou à ſes

1 Paulin. in vita Ambr.

ſes Lieutenans que les Evêques doivent demander juſtice quand quelcun leur a fait tort, & non pas ſe venger eux-mêmes par des ſéditions excitées parmi une populace fouguëuſe.

Celui qui commandoit de la part de Téodoſe dans l'Orient fût aſſez inſtruit de ſon devoir, & aſſez jaloux de l'autorité de ſon Maître pour lui donner avis de tout ce qui s'étoit paſſé, & l'Empereur l'aiant ſçû ordonna que le Temple & la Sinagogue ſeroient rebâtis aux dépens de l'Evêque, & que ceux qui les avoient brûlez ſeroient punis. Rien ne pouvoit être plus-juſte que cette ordonnance, ni plus-exemt d'une exceſſive ſévérité, car enfin & le Temple & la Sinagogue étoient là par l'autorité du Prince, & n'en pouvoient être ôtez que par ſes ordres, & toute émeute populaire eſt d'autant plus puniſſable, qu'elle eſt excitée par des gens qui n'ont

pas

pas la moindre ombre de droit pour l'exciter, tels que ſont les Evêques, gens notoirement recuſables dés qu'ils n'exhortent pas les Chrétiens à la patience des injures, & à toute ſorte de modeſtie. Mais quelque modérée que fût la punition, les Evêques Orientaux furent aſſez délicats pour la trouver inſuportable, ainſi comme S. Ambroiſe étoit à portée de repréſenter leurs prétendus griefs à l'Empereur, ils le chargerent de l'afaire. S. Ambroiſe ne pouvant aller en Cour en perſonne [1] écrivit à Téodoſe, & lui repréſenta que ſon Ordonnance reduiſoit un Evêque ou à lui deſobéïr ou à trahir ſon Miniſtére, & qu'elle alloit faire de ce Prélat ou un prévaricateur ou un Martir; que Julien l'Apoſtat aiant voulu faire rebâtir des Sinagogues le feu du Ciel tomba ſur les bâtiſſeurs, & que cela pourroit bien arriver encore; que Maxi-

1 Ambroſ. epiſt. 29.

Maxime quelques jours avant que d'être abandonné de Dieu avoit fait une pareille ordonnance, enfin S. Ambroise aiant exhorté respectüeusement le Prince à changer d'avis lui fit entendre que si sa lettre ne produisoit pas l'éfet qu'il en esperoit, il se verroit obligé de s'en plaindre en chaire. L'Empereur ne fit pas une réponse favorable, c'est-pourquoi S. Ambroise voulant lui tenir parole [1] l'apostropha un jour au sermon de la part de Dieu, & lui lava assez bien la tête. De quoi ce trop facile & trop débonnaire Empereur ne se fâcha point, car au-contraire il promit au Prédicateur décendant de sa Tribune qu'il revoqueroit l'Arrêt. Quelques Seigneurs là présens voulurent représenter qu'au moins pour sauver l'honneur de sa Majesté Imperiale si indignement mépriſée par la populace, il faloit punir ces Solitaires qui avoient été

1 Vide Paulin. in vita Ambrosii.

été les auteurs de cette émotion, mais S. Ambroise les relança si fierement qu'ils n'oserent lui repliquer, ainsi l'Arrêt fût revoqué.

Cela nous montre que l'Empire de Téodose étoit un vrai régne de Prêtrise, & qu'il s'étoit livré piez & poings liez à la merci du Clergé, ce qui ne pouvoit qu'amener un déluge d'injustices sur les *Nonconformistes.* N'est-ce pas une chose étrange qu'un homme qui passe pour Saint se soit rendu si violent défenseur d'un Evêque séditieux, & de toutes les fureurs d'une populace mutine, & qu'il ait prétendu qu'il valoit mieux se faire tüer que de donner quelque argent par l'ordre d'un Empereur pour rebâtir un Edifice qu'on avoit démoli au mépris manifeste de l'Empereur ? Aprés cela faut-il s'étonner que ce [1] Prince ait puni de mort & traité de crime de léze-Majesté, le service que les Païens

1 Leg. 12. de pag. Cod. Theo.

Païens rendoient à leurs Dieux *more majorum ?* Les Empereurs Païens en faisoient-ils plus contre les Chrétiens, & s'ils ont fait plus de carnage que lui n'est-ce pas à cause que les Païens n'avoient pas comme les Chrétiens la fermeté de soutenir leur créance au péril de la vie ?

Mais que dirons-nous des Protestans qui ne donnent point liberté de conscience aux autres Sectes ? C'est de quoi il faut maintenant parler

Je dis donc qu'il y a quelques distinctions à faire, car ou bien ils ne permettent pas que les autres Sectes viennent s'introduire dans leur païs, ou bien ils ne permettent pas si elles commencent à se former chez eux, qu'elles y croissent, ou bien ils les chassent les trouvant établies. Ces diverses circonstances excusent plus ou moins leur non tolérance, mais pour dire les choses franchement comme la droite raison

les

les montre, elle ne sauroit être parfaitement excusée, si ce n'est lors qu'elle est un acte de politique nécessaire au bien public de l'Etat. Je m'explique.

Ne pas tolérer ceux qui ont certains sentimens en matiere de Réligion & qui les enseignent aux autres, emporte certaines peines contre ceux qui les enseignent, & il faut que ces peines soient établies par l'autorité du Magistrat. Il faut donc que les Souverains aient le droit de commander à leurs sujets de croire certaines choses & d'avoir une telle conscience plûtôt qu'une autre, car s'ils n'avoient point ce droit ils ne pourroient pas soumettre à des peines ceux qui n'auroient pas des choses les mêmes idées qu'eux. Si donc il se trouve qu'ils n'aient pas ce droit-là, il s'ensuit qu'ils ne peuvent pas ordonner ces peines, & néanmoins tous ceux qui ne tolérent pas certaines Sectes ordonnent

des

des peines contre elles ; ils font donc une choſe ſans droit & raiſon, & par conſéquent la non-tolérance eſt contraire au droit & à la raiſon, puis que nous avons montré ci-deſſus que les hommes qui font des loix par raport à la conſience excédent manifeſtement leur pouvoir, & les font ſans autorité, d'où il s'enſuit qu'elles ſont abſolument nulles.

Il y a pourtant une exception qui ſe tire viſiblement des remarques que j'ai faites en un autre lieu, c'eſt que les Souverains aiant un droit eſſentiel & inalienable de faire des loix pour la conſervation de la République & de la ſociété à laquelle ils commandent, peuvent ordonner ſans diſtinction que tous ceux qui troubleront le repos public par des doctrines qui portent à la ſédition, au vol, au meurtre, au parjure, ſeront punis ſelon l'éxigence des cas, & ainſi toute Secte qui s'en prend aux loix des ſociétez, & qui rompt

rompt les liens de la seureté publique en excitant des séditions, & en prêchant le vol, le meurtre, la calomnie, le parjure, mérite d'être incessanment exterminée par. le glaive du Magistrat, mais pendant qu'une Secte laisse en leur entier les loix qui font la seureté des particuliers, pendant qu'elle prêche la soumission aux Magistrats, qu'il faut païer les tailles & impots à quoi ils soumettent leurs sujets, qu'il ne faut ôter à personne ce qui lui apartient, ni troubler personne dans la joüissance paisible de ses biens meubles ou immeubles, de sa réputation, de sa vie, &c. je ne pense pas qu'on ait aucun droit de la vexer sous prétexte qu'elle n'obéiroit pas en particulier à une certaine loi que l'on feroit de croire certaines choses, & de servir Dieu selon certains rites, car comme je l'ai déja dit, un Magistrat qui fait ces sortes de loix & qui en ordonne

l'obſervation à peine de la vie, de la priſon, des galéres, &c. excéde manifeſtement ſon pouvoir.

Si l'on me demande donc bien préciſement ce que je penſe de certains Etats Proteſtans qui ne ſoufrent qu'une Réligion, je répons que s'ils le font par la ſeule veuë de la fauſſeté qu'ils croient être dans les dogmes des autres Réligions, ils ont tort, car qui a requis cela de leurs mains; la fauſſeté doit-elle être combatuë par d'autres armes que par celles de la vérité? Combatre des erreurs à coups de bâton n'eſt-ce pas la même abſurdité que de ſe bâtre contre des baſtions avec des harangues & des ſillogiſmes. Ainſi les Souverains pour bien faire leur devoir ne doivent pas envoier leurs Soldats, leurs bourreaux, leurs huiſſiers, leurs ſergens & leurs ſatellites contre ceux qui enſeignent une autre doctrine que la leur, ils doivent lâcher

cher contre eux leurs Téologiens, leurs Miniſtres, & leurs Profeſſeurs, & leur donner ordre de travailler de toutes leurs forces à la refutation de l'autre doctrine, mais ſi par ce moien ils ne peuvent pas deſarmer ceux qui l'enſeignent, ni les obliger à ſe conformer à la doctrine du païs, ils doivent les laiſſer en repos, & ſe contenter que quant au reſte ils obéïſſent aux loix municipales & politiques. Voila pour ce qui regarde les doctrines que les Proteſtans conſidérent ſimplement comme fauſſes; cette fauſſeté ne leur donne point le droit de maltraiter leurs ſujets.

Mais il n'en va pas de même des opinions qu'ils regardent non ſeulement comme fauſſes, mais auſſi comme contraires directement & par leur nature à la tranquilité des Etats, & à la ſureté des Souverains, car pour celles là je les maintiens indignes de tolérance, & ſur ce

pié-là je trouve fort à propos que tous les Etats qui ſont delivrez du Papiſme faſſent des loix tres-ſévéres contre ſon introduction, & que ceux où il y a des Papiſtes les tiennent enchaînez comme des Lions & des Léopards, c'eſt-à-dire qu'ils leur ôtent tellement la force de nuire par de bons & de ſévéres réglémens bien éxécutez, qu'on n'ait rien à craindre de leurs machinations. Mais je ne voudrois pas que jamais on laiſſât leurs perſonnes expoſées à aucune inſulte, ni qu'on les inquietât dans la joüiſſance, de leurs biens & dans l'éxercice particulier & domeſtique de leur Réligion, ni qu'on leur fit des injuſtices dans leurs procez, ni qu'on les empêchât d'élever leurs enfans à leur créance, & de ſe retirer avec leurs éfets & aprés la vente de leurs biens toutes fois & quantes qu'ils voudroient aller s'établir dans d'autres païs, ni qu'on éxigeât d'eux qu'ils

assistassent par contrainte à des exercices de Réligion à quoi leur consience répugneroit, ni enfin qu'on recompensât ceux qui se convertiroient, car ce seroit faire l'ofice du Demon Tentateur, & obliger tous ceux qui aimeroient les honneurs & les Dignitez à trahir leur propre consience. Je voudrois qu'il fût établi que tous les nouveaux convertis demeureroient exclus toute leur vie des priviléges & graces dont leur prémiére Réligion les auroit exclus, & par là l'on seroit assûré que ceux qui se convertiroient, le feroient en vertu de l'instruction, & ne seroient pas des hipocrites. Or comme ce n'est que par rapòrt au bien temporel de la République que l'on doit tenir de court ces gens-là, je ne desaprouve pas que ceux qui ont des raisons particulieres & valables de ne se pas défier d'eux, leur acordent une plus ample liberté, & tout aussi grande que l'interêt de

l'Etat le peut permettre, car comme je l'ai déja dit ce n'eſt pas à la fauſſeté des opinions qu'il faut prendre garde quand on veut ſavoir ſi elles doivent être tolérées dans un Etat, mais à l'opoſition qu'elles ont à la tranquilité & à la ſeureté publique.

Si ceux de l'Egliſe Romaine ſont raiſonnables ils avoüeront que je ne détruis pas ici ce que j'ai voulu bâtir dans tout ce commentaire contre la contrainte prétenduë commandée par Jeſus-Chrit, car les loix que je veux qu'on faſſe contre eux ne doivent pas être faites dans la veuë de les forcer à quitter leur Réligion, mais dans la veuë de ſe précautionner contre leurs atentats, & de les empêcher de devenir capables de contraindre la conſience des autres ſujets, & celle du Souverain même. En refutant le ſens literal de ces paroles *Contrain-les d entrer* je n'ai pas prétendu blâmer les Souverains

rains qui tiennent leurs sujets en bride pour des causes légitimes, je n'ai pas prétendu trouver mauvais que le Roi & la République de Pologne se tiennent en garde contre l'audace des Cosaques, que le Roi de France fasse de Forts & des Citadelles dans les Villes sujettes à se mutiner, & par conséquent on ne peut pas tourner contre moi ce que j'ai dit depuis peu, puisque la contrainte où je dis que l'on doit tenir les Papistes dans les Etats Protestans ne touche point leur consience, & n'a pour but que de les empêcher de nuire à l'Etat, à quoi les Principes de leur Réligion les portent.

En éfet leurs Conciles & leurs Papes aiant mille fois aprouvé la persécution, & l'aiant commandée aux Princes sous de grosses peines; les Princes aiant éxercé de tout tems mille crüautez barbares sur leurs sujets Héretiques ou reputez Héretiques, & n'aiant jamais tenu aucune

promeſſe qu'ils leur euſſent faite avec ſerment de les laiſſer vivre en repos, mais aiant revoqué ſans aucun ſcrupule toutes leurs conceſſions dés qu'ils ont eu la commodité pour cela: Les Eveſques, les autres Eccléſiaſtiques, & le Pape les aiant pouſſez toujours à ce manque de parole & les aiant loüez & benits d'y avoir manqué comme d'une action tres-Sainte, tres-divine & tres-pieuſe comme on vient de le voir par des Brefs d'Innocent XI. & par la Harangue qu'il a prononcée en plein Conſiſtoire à la loüange de Louïs XIV. & par une infinité de Panegiriques dont les chaires des Prédicateurs retentiſſent en France: en un mot l'opinion courante, & commune des Docteurs de l'Egliſe Romaine étant qu'on peut & qu'on doit punir les Héretiques, dont ils ſe font une idée plus-hideuſe que d'un monſtre, & les contraindre d'entrer ſelon le précepte de Jeſus-

sus-Christ qu'ils expliquent literalement, & n'avoir jamais pour eux de tolérance tandis qu'on s'en peut empêcher ; toutes ces choses dis-je étant bien pesées il est clair qu'à suivre les lumieres du sens commun, & de la prudence il faut considérer les Papistes comme des gens qui ne soufrent qu'à regret la domination des Protestans, qui cherchent les voies d'acquerir la dominauté, de recouvrer les Eglises & les biens dont ils joüissoient, & d'exterminer ce qu'ils nomment l'Héresie, à quoi ils se croient obligez par les ordres de Jesus-Christ, & par l'Esprit de leur Eglise, esprit qu'ils regardent comme infaillible. Je ne touche point à ce que disent les plus-atachez au Pape, qu'il peut dispenser les sujets du serment de fidélité, & dépouiller les Rois qui ne sont pas soumis au Siége de Rome, de leurs Etats ; je me contente de considérer ce que dessus, & de dire en

un mot que les Souverains Protestans ont toutes les mêmes raisons de ne soufrir pas les Papistes, que les Rois de la Chine auroient de chasser les Missionnaires qui avoüeroient franchement que dés qu'ils pourroient ils forceroient les gens à se faire baptiser. J'ai parlé de cela dans le Chapitre 5. de la 1. Partie si amplement qu'il sufit d'en faire l'aplication ici à ceux de l'Eglise Romaine atendu que s'ils étoient de bonne foi ils répondroient à ceux qui leur demanderoient si en cas qu'ils fussent les plus-forts ils tolereroient les Protestans, qu'ils ne les tolereroient pas, mais qu'ils les feroient aller à la Messe de gré ou de force. Je n'insisterai point ici en particulier sur la remarque, que tout homme qui se croit la violence permise, sur la consience, doit croire par une conséquence légitime que tous les crimes deviendroient actes de piété entre ses mains pourveu

veu qu'ils tendiſſent à la ruïne de l'héreſie, je n'inſiſte pas dis-je, ſur cela, je ſuplie ſeulement mon lecteur de ſe ſouvenir que j'y ai inſiſté aſſez ailleurs & de l'apliquer à ceux de l'Egliſe Romaine, & pour couper court cet article voici un raiſonnement que je ſouhaite qui ſoit peſé.

Un parti qui s'il étoit le plus-fort ne tolèreroit point l'autre, mais le violenteroit dans ſa conſience, ne doit point être toléré

Or telle eſt l'Egliſe Romaine

Donc elle ne doit point être tolérée

Qu'on ne diſe point qu'il s'enſuit de là que les Proteſtans ne méritent point de tolérance, de la part de l'Egliſe Romaine, & qu'on ne prétende pas le prouver en diſant que par cela même qu'elle ſauroit qu'elle ne ſeroit pas tolérée par les Proteſtans s'ils étoient les plus-forts elle ne doit pas les tolérer quand elle

eſt plus-forte, qu'on ne raiſonne pas ainſi, dis-je, car il y a cette notable diférence entre elle & nous, c'eſt que la non-tolérance eſt de chargée parmi nous de ce qu'elle a de plus-odieux de plus-formidable & de plus-criminel dans le Papiſme, ſavoir de jetter la conſience par la voie des tentations les plus-dures dans l'hipocriſie, & dans de mortels remors, au lieu que les Proteſtans laiſſent ou la liberté de ſortir avec ſes biens, ou celle de ſervir Dieu dans ſa maiſon à ſa fantaiſie. Ainſi la majeure de mon Sillogiſme ne peut pas être retorquée y aiant une clauſe qui ne nous regarde pas. Cependant je remarquerai une choſe qui eſt conſidérable contre le ſens literal que je refute.

C'eſt que par un contre-coup bizarre il fournit un prétexte de perſécution contre ceux qui ſeroient naturellement les plus-enclins à tolérer, en éfet ſi la prudence & même

la Réligion veulent qu'un Souverain ôte de ſon état les ocaſions d'une perſécution paſſive qui traîneroit avec elle toutes les horreurs, & les fourberies dont j'ai parlé dans le chap. 6. de la 1. part. l'Egliſe Romaine doit ſoupçonner que ſi les Proteſtans étoient les Maîtres ils ne la tolèreroient pas; de peur donc de n'en être pas un jour tolérée, elle ſe croit dans l'obligation de les prévenir & oprimer, de ſorte que ce ſens literal ne peut être adopté par un parti, que par contre-coup il ne rende l'autre perſécutant, quelque averſion naturelle qu'il en eût, d'où paroît que par action & réaction le prétendu précepte *Contrain-les d'entrer* ſeroit un principe continüel & inſatiable d'horreurs, & d'abominations ſur toute la face de la terre. Marque évidente que Jeſus-Chrit ne l'a point donné.

Mais ſi l'on veut juger équitablement des choſes on dira que la crain-

te des repréſailles ne fournit pas un prétexte légitime à la Communion Romaine d'anticiper la perſécution ſur les Proteſtans 1 parce que comme je l'ai déja dit la non-tolérance eſt déchargée parmi eux de ce qu'elle a de plus-criminel, & de plus-épouvantable. 2. Parce que dans les lieux où on les tolére ils ſe comportent en bons citoiens & en fidéles ſujets, n'aiant jamais pris les armes pendant qu'on ne les a pas inquietez dans leur liberté de conſience, ce qui doit aſſûrer leur Maître que pourveu qu'il les laiſſe prier Dieu à leur maniere, ils ne lui feront jamais d'afaire. 3. Parce que dans les lieux où ils dominent pour peu qu'ils voient que les Papiſtes s'accommodent aux loix du païs en bons ſujets, ils les traitent avec beaucoup de douceur, comme il paroît en Hollande, & au Païs de Cléves, & comme il a paru ici ſous le régne du feu Roi. Au-contraire

les

les Princes & les Etats Romains perſécutent ſans fin & ſans ceſſe ou d'éfet ou d'intention, de ſorte que s'ils n'opriment pas actuellement leurs ſujets de la Réligion ce n'eſt pas manque de bonne volonté, c'eſt que d'autres interêts les en empêchent. La maiſon d'Auſtriche, la Pologne, & la Savoie, en ſont des éxemples. La France a donné le plus conſidérable éxemple de tolérance qu'on eût dans l'Egliſe Romaine, mais pourquoi? Eſt-ce par quelque ſentiment d'équité, ou de reſpect pour la droite raiſon qui nous montre ſi clairement, & qui a montré à tant de Péres de l'Egliſe qu'il ne faut forcer perſonne dans le culte de Dieu? Nullement, Louïs XIV. aprend lui-même à toute l'Europe dans la préface de l'Edit revocatif que lui, ſon pére & ſon grand-pére ont toûjours eu deſſein de revoquer celui de Nantes, mais que d'autres ocupations ne le leur ont

ont pas permis. Il doit savoir mieux que personne ce qu'il a pensé ; il y a bien aparence à ce qu'il dit de son pére, & que si les Protestans de son Roiaume avoient eu autant de patience sous son régne qu'ils en ont eu dans ces dernieres années, il n'auroit laissé rien à fairé à son successeur en ce genre-là. Mais pour Henri IV. on nous permettra de croire qu'il n'a pas eu intention de revoquer l'Edit de Nantes dés le lendemain qu'il l'eût fait enregîtrer ni même durant son régne. Il étoit naturellement trop honnête homme, & il avoit été trop long-tems de la bonne Réligion pour sucomber en 7. ou 8. ans aux maximes empoisonnées, & à tous les préceptes de mauvaise foi qu'un Confesseur de la societé de Jesus est capable de suggerer.

Cela sufit touchant la tolérance des Protestans pour la Communion Romaine. Parlons à cette heure de cel-

celle qu'ils doivent avoir pour toutes les autres Réligions qui ne demandent que de suivre leur conscience sans vouloir faire aucun préjudice aux loix municipales & politiques. Je dis nettement & franchechement que ceux qui ne donnent pas liberté de conscience à de telles Réligions font mal, mais ce mal soufrant le plus & le moins, considérons en les divers dégrez, par raport à cette régle ou à ce point fixe, *Que l'on doit bien travailler de toutes ses forces à instruire par de vives & bonnes raisons ceux qui errent, mais leur laisser la liberté de déclarer qu'ils persévérent dans leurs sentimens, & de servir Dieu selon leur conscience, si l'on n'a pas le bonheur de les détromper, & quant au reste ne proposer aucune tentation de mal temporel, ou de recompense en argent, ou honneur comtant à leur conscience.* Voila le point fixe où gît la vraie liberté de conscience, de sorte qu'en s'écartant plus ou moins de ce point-là on diminuë plus ou moins

moins la tolérance. Au reſte je ne régarde pas comme eſſentiel à la liberté de Réligion d'avoir des Temples publics, de pouvoir marcher dans les ruës proceſſionnellement. Cela n'eſt que pour la pompe, ou *ad melius eſſe.* Il ſufit d'avoir permiſſion de s'aſembler, & de célébrer l'ofice divin, & de raiſonner modeſtement en faveur de ſa créance & contre la doctrine opoſée ſelon l'ocaſion.

Le 1. dégré d'éloignement ſeroit ſi tous les habitans d'un païs faiſant profeſſion d'une même Réligion, établiſſoient cette loi fondamentalle de ne laiſſer entrer dans le païs aucune perſonne de diférente Réligion pour y ſéjourner, ou pour y ſemer ſes ſentimens. Cette loi paroît d'abord fort-juſte & fort-innocente, mais au fonds elle a bien des inconveniens, car ſupoſé qu'au tems des Apôtres il y eût eu une telle loi dans les Gaules, dans l'Eſpagne, dans l'Arabie, dans la Perſe, on auroit

en

en conſéquence de cette loi chaſſé les Apôtres & leurs Diciples, & s'ils avoient dit au milieu des places qu'ils aimoient mieux obéïr à Dieu qu'aux hommes, & annoncer ſon Evangile que s'acommoder aux loix du païs, on les auroit châtiez comme des mutins qui auroient violé les loix de l'Etat. Cela eût été fort-injuſte, & la loi par conſéquent l'eût été auſſi. Une telle loi exclut tout auſſi bien les prédicateurs de la vérité que ceux du menſonge: ſi tous les païs Païens & Mahometans l'établiſſoient & l'éxécutoient ſans quartier, comment y envoiroit-on des Miſſionnaires avec quelque fruit? Diſons donc que la pleine liberté de conſience eſt incompatible avec ces ſortes de loix, & ſur tout lors qu'on les éxécute contre des gens qui ſe ſeroient hazardez d'entrer dans un païs malgré les défenſes pour tâcher de le convertir.

Le 2. dégré d'éloignement ſeroit ſi ou-

ſi outre la 1. défenſe on faiſoit encore cette loi, qu'il ne ſeroit loiſible à aucun habitant du païs de rien innover dans la Réligion, à peine d'être éxilé. Il eſt évident qu'une telle loi eſt une préparation de chaînes à la conſience, car ſi un homme qui étudie ſa Réligion y voit des défauts ou croit y en voir, s'il ſe trouve convaincu qu'il faudroit enſeigner d'autres choſes, & réformer tel ou tel abus, il craindra l'éxil, & ainſi ſa conſience ſera combatuë entre l'amour de la patrie & l'amour de la vérité, & s'il eſt ataché à ſon païs par des biens un peu forts, il pourra bien faire l'hipocrite. J'avouë qu'il ſera tres-blâmable de n'aimer pas mieux s'éxiler que ſuprimer les mouvemens de ſa conſience, mais enfin c'eſt toûjours une ſervitude pour lui à cauſe de la loi du païs, & comme cette loi auroit pû cauſer l'éxil d'un Gaulois, d'un Romain, au tems des Apôtres qui auroit envoia-

voiageant apris l'Evangile, ou par quelque lettre, on voit qu'alors elle auroit été tres-injuſte, & qu'elle le ſeroit aujourd'hui envers tout Indien, Turc ou More, qui aiant apris par ces voies le Chriſtianiſme, ſouhaiteroit de l'annoncer dans ſon Païs. Je ſuis ſeur que quiconque conſidérera l'éſprit de l'homme & ſes connoiſſances avec l'Hiſtoire de ce qui s'eſt paſſé autrefois, verra clairement qu'il n'y a homme ſi perſuadé de ce qu'il croit, qui n'ait lieu de croire qu'il peut aprendre d'autres choſes, & ainſi l'on ne doit jamais refuſer de s'éclaircir avec ceux qui ont quelque choſe de nouveau à dire, car que ſavons nous ſi cela n'eſt pas meilleur que ce que nous avons crû juſqu'ici de bonne foi: cela s'eſt vû en bien des rencontres: les Indiens qui écoutent un nouveau venu qui leur parle de Jeſus-Chrit, & qui changent ce qu'ils croient pour ce que leur dit

ce

ce nouveau venu s'en trouvent bien; les Juifs & les Gentils qui ont aprouvé la nouvelle doctrine des Apôtres s'en ſont bien trouvez: ceux qui écouterent Luther & Calvin qui ſe convertirent à leur doctrine s'eſtimerent tres-heureux de l'avoir fait. Eſt-ce qu'aprés tant d'expériences nous devons croire aujourd'hui qu'il eſt impoſſible que perſonne nous aprenne de bonnes choſes? Cela fait voir que toute loi qui exclut les nouveaux éclairciſſemens ou les progrez des connoiſſances humaines & divines eſt violente. Où en ſeroit-on ſi depuis 2. ou 3. mille ans cette loi avoit été miſe en pratique?

Le 3. dégré d'éloignement eſt lors qu'on établit pour loi que toute perſonne ſoit, étrangere, ſoit néo dans le païs qui enſeignera quelque choſe contre la Réligion dominante ſera contrainte de ſe retracter, & de déclarer publiquement qu'il croit comme ſes compatriotes à peine du

feu,

feu, de la rouë du travail des mines, des galéres, d'un cachot noir & püant, &c. C'eſt ici où je trouve la plus-grande violence aprés quoi, pour ſavoir ſi la peine du feu eſt pire que celle des Galéres, ou du cachot, il faut conſulter le temperament des gens, car-il y en a qui aimeroient mieux ſortir dafaire dans un quart d'heure, que de ramer 30 ou 40 ans, ce qui n'empêche pas que dans la gradation ordinaire des peines la mort ne ſoit au deſſus des priſons ou des galéres perpetuelles.

Il paroît de là que la non-tolérance des Proteſtans n'eſt que du plus-bas dégré puis que la peine à quoi ils condannent un ſujet qui ſe fait Papiſte ne va point au delà de l'éxil; & pour un Etranger qui ſeroit ſurpris faiſant clandeſtinement quelque fonction de Réligion, ſi on le puniſſoit ce ne ſeroit pas tant à cauſe de ſa Réligion, qu'à cauſe que ce ſeroit quelque moine-traveſti qu'on

ſoup-

ſoupçonneroit venir pour quelque incendie, quelque empoiſonnement, quelque eſpionnage, quelque machination traitreuſe, dequoi on a cent éxemples.

Mais dira-t-on le ſuplice de Servet fait bien voir qu'ils pouſſent la perſécution auſſi loin que les Papiſtes. Je répons qu'il s'en faut bien. Le ſuplice de Servet & d'un tres-petit nombre d'autres gens ſemblables, errans dans les doctrines les plus-eſſentielles eſt regardé à préſent comme une tâche hideuſe des prémiers tems de nôtre Réformation, fâcheux & déplorables reſtes du Papiſme, & je ne doute point que ſi le Magiſtrat de Genéve avoit aujourd'hui un tel procez en main, il ne s'abſtint bien ſoigneuſement d'une telle violence.

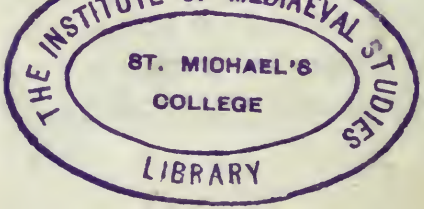

Cha-

Chapitre VI.

Sixiéme objection ; l'opinion de la tolérance ne peut que jetter l'Etat dans toutes sortes de confusions, & produire une bigarrure horrible de Sectes qui défigurent le Christianisme. Réponse à cette pensée ; en quel sens les Princes doivent être les nourriciers de l'Eglise.

ON ne peut nïer que la condition de l'homme ne soit environnée entre mille autres infirmitez de celle-ci qu'il ne connoît gueres la vérité qu'imparfaitement, car s'il peut prouver une chose par des raisons *à priori* claires & démonstratives, tout aussi-tôt comme par une espéce de rabat-joie il se voit acablé par les conséquences absurdes ou du moins tres-dificiles qu'on prétend qui naissent de ce qu'il a crû démonstrer, & s'il a le bonheur de n'être pas acablé par les reductions *ad absurdum*, je veux dire par les ab-

ſurditez qui émanent de ſon ſentiment, il a la mortification d'alieurs de n'avoir que des idées confuſes, & des preuves foibles de ce qu'il ſoutient. Ceux qui ſoutiennent ou la diviſibilité de la matiere à l'infini ou les atomes d'Epicure en ſauroient que dire. J'ai aſſez de bonne foi pour avoüer que ſi mon ſentiment à quelque foible c'eſt du côté des conſéquences. Les preuves directes qui l'apuient ſont merveilleuſes ; les ſuites du ſentiment opoſé ſont monſtrüeuſes ; voila qui va bien juſques-là : mais quand on ſe jette ſur les ſuites de mon hipotéſe la choſe ne va pas ſi bien ; on diroit que pour humilier nôtre eſprit Dieu ne veut pas qu'il trouve aiſément où aſſoir la plante du pié, & qu'il ne rencontre que des piéges de quelque côté qu'il ſe tourne. J'ai néanmoins l'avantage que toutes les conſéquences dont on me fait peur ſe peuvent reſoudre. On va le voir.

Il

Il n'y a pas, dit-on, de plus-dangereuse peste dans un Etat que la multiplicité de Réligions, parce que cela met en dissension les voisins avec les voisins, les péres avec les enfans, les maris avec les femmes, le Prince avec ses sujets. Je répons que bien loin que cela fasse contre moi, c'est une tres-forte preuve pour la tolérance, car si la multiplicité de Réligions nuit à un Etat, c'est uniquement parce que l'une ne veut pas tolérer l'autre, mais l'engloutir par la voie des persécutions. *Hinc prima mali labes*, c'est là l'origine du mal. Si chacun avoit la tolérance que je soutiens, il y auroit la même concorde dans un Etat divisé en 10. Réligions, que dans une ville où les diverses espéces d'Artisans s'entresuportent mutüellement. Tout ce qu'il pourroit y avoir ce seroit une honnête émulation à qui plus se signaleroit en piété, en bonnes mœurs, en sience; chacune se pi-

queroit de prouver qu'elle eſt la plus-amie de Dieu en témoignant un plus-fort atachement a la pratique des bonnes œuvres; elles ſe piqueroient même de plus d'afection pour la patrie ſi le Souverain les protegeoit toutes, & les tenoit en équilibre par ſon équité, or il eſt manifeſte qu'une ſi belle émulation ſeroit cauſe d'une infinité de biens, & par conſéquent la tolérance eſt la choſe du monde la plus-propre à ramener le ſiécle d'or & à faire un concert & une harmonie de pluſieurs voix & inſtrumens de diferens tons & notes, auſſi agréable pour le moins que l'uniformité d'une ſeule voix. Qu'eſt-ce donc qui empêche ce beau concert formé de voix & de tons ſi diferens l'un de l'autre, c'eſt que l'une des 2. Réligions veut éxercer une tirannie cruëlle ſur les eſprits, & forcer les autres à lui ſacrifier leur conſience, c'eſt que les Rois fomentent cette injuſte partialité, & li-

livrent le bras séculier aux desirs furieux & tumultüeux d'une populace de moines & de Clercs: en un mot tout le désordre vient non pas de la tolérance, mais de la non-tolérance.

C'est ce que je répons au lieu commun qui a été si rebatu par les ignorans, que le changement de Réligion entraîne avec lui le changement de gouvernement, & qu'ainsi il faut soigneusement empêcher que l'on n'innove. Je ne rechercherai pas si cela est arrivé aussi souvent qu'ils le disent; je me contente sans trop m'informer du fait de dire en le supposant tel qu'ils nous le donnent, qu'il vient uniquement de la non-tolérance, car si la nouvelle Secte étoit imbuë des Principes que je soutiens, elle ne feroit point de violence à ceux qui voudroient retenir la vieille doctrine; elle se contenteroit de leur proposer ses raisons, & de les en instruire charitablement. Si la vieille Réligion pareil-

reillement étoit imbuë des mêmes maximes, elle ne violenteroit pas la nouvelle, ſe contentant de la combatre par des raiſons douces & charitables. Ainſi le Souverain maintiendroit toûjours ſon autorité ſaine & ſauve, chaque particulier cultiveroit en paix ſon champ & ſa vigne, prieroit Dieu à ſa maniere, & laiſſeroit les autres le prier & le ſervir à la leur, de ſorte que l'on verroit l'acompliſſement de cette prédiction du [1] Prophete dans la concorde de tant de ſentimens diamétralement opoſez, *Le loup habitera avec l'agneau, & le léopard gîtera avec le chévreau, le veau & le lionceau & autre bétail qu'on engraiſſe ſeront enſemble & un petit enfant les conduira* &c. Il eſt clair à tout homme qui y ſonge que tous les déſordres qui acompagnent les innovations de Réligion viennent de ce qu'on s'opoſe aux Novateurs avec le fer & le feu, & qu'on leur refuſe la liberté de

1 Eſaie chap. xi. vers 6.

de conſience, ou bien de ce que la nouvelle Secte remplie d'un zéle inconſideré veut détruire par la force la Réligion qu'elle trouve déja établie. C'eſt donc la tolérance qui épargneroit au monde tout ce mal, c'eſt l'eſprit perſécutant qui le lui aporte.

On alégue auſſi je ne ſai combien d'éxemples de factieux qui pour bouleverſer l'Etat ont fait acroire qu'ils vouloient répurger le culte divin, & aiant atiré le peuple dans leur parti ſe ſont mis en campagne les armes à la main & ont cauſé mille déſordres; mais cela ne prouve autre choſe ſi ce n'eſt que la malice de l'homme abuſe de tout. Cela ne prouve nullement que ce ſoit le devoir du Prince d'étoufer par la force du bras ſéculier toute nouveauté de Réligion qui s'éléve dans ſes Etats, car en ce cas-là les Empereurs Païens auroient eu le plus-grand droit d'étoufer le Chriſtianiſme

naissant, & toutes leurs persécutions seroient des actes de justice tres-nécessaires, ce qui étant de la derniere impiété, il s'ensuit qu'il faut faire des exceptions. L'expérience nous aprend qu'il y a eu des nouveautez en matiere de Réligion qui ont été bonnes & saintes; nous savons qu'il s'en peut faire de celles-là tous les jours, dans les païs infidéles par l'introduction du Christianisme; nous savons aussi qu'il y a des Nouveautez qui ne servent que de prétexte à des séditieux. Qu'y a-t-il donc à faire lors qu'un Souverain aprend qu'il s'éléve dans son païs quelque nouveau Docteur? Faut-il le faire prendre d'abord lui & tous ceux qui le suivent? Nullement il faut atendre que l'on ait veu si c'est un factieux qui veüille s'agrandir par la voie des guerres civiles, en ce cas il ne mérite nulle tolérance, il faut l'exterminer, quand même il seroit persuadé que ce qu'il enseigne est

divin : ce n'eſt pas pour de telles gens que je demande quartier, puis qu'ils ont de ſi dannables deſſeins, & que la Réligion qu'ils prêchent s'ils en ont une eſt perſécutante, & donne par conſéquent dans le malheureux ſens literal que je refute. Mais ſi ce nouveau Docteur n'a nullement en vûë d'exciter des ſéditions, s'il n'a pour but que d'inſinuer ſes opinions qu'il croit ſaines & véritables, & de les établir par la voie de l'inſtruction & de la raiſon, alors il faut le ſuivre ſi on trouve qu'il ait la vérité de ſon côté, & s'il ne nous perſuade pas, il faut permettre à ceux qu'il perſuade de ſervir Dieu ſelon ce nouveau Docteur. C'eſt ainſi qu'en uſa Ethelrede l'un de nos Rois à l'égard des Moines que le Pape Grégoire le Grand envoia dans ce païs pour y prêcher l'Evangile. Il eſt vrai qu'en ſe ſervant des mêmes armes que le nouveau Docteur ſavoir des raiſons

il ne faut rien oublier pour le ramener dans le chemin batu, & pour y retenir les autres quand on croit que c'eſt le meilleur.

C'eſt par-là que je répons à une raiſon ſpécieuſe dont ſe ſervent nos Adverſaires; ils diſent qu'entre les bénédictions que Dieu promet à ſon Egliſe celle de lui donner des Princes qui ſeront ſes nourriciers eſt des Principales. J'en conviens; rien n'eſt plus-avantageux à l'Egliſe que les Princes qui la protegent & qui l'entretiennent; qui donnent ordre qu'elle ſoit ſervie par des Paſteurs ſages & éclairez, qui établiſſent pour cela des Colleges & des Académies bien rentées, qui n'épargnent pas les fraiz néceſſaires à ſes beſoins, qui ont ſoin de châtier les ſcandales & les mauvaiſes mœurs des Eccléſiaſtiques, afin que les autres ſe contiennent dans l'intégrité que demande leur Profeſſion, qui par leur bonne vie, & par leurs loix

exci-

excitent tout le monde à pratiquer la vertu, & enfin qui ſoient toûjours prêts à punir ſevérement tous ceux qui oſeroient entreprendre d'oprimer la liberté de l'Égliſe ; car j'aprouve extrémement & c'eſt le devoir indiſpenſable des Princes, que s'il s'éléve des Sectes qui veüillent inſulter les Miniſtres de la Réligion dominante, & emploier la moindre force contre ceux qui veulent perſéverer dans leur ancienne Profeſſion, alors on puniſſe ces Sectaires par toutes voies dûës & raiſonnables, voire juſques au dernier ſuplice ſi le cas y échet, puiſqu'en ce cas là ce ſeroient de francs perſécuteurs, qui uſeroient des voies de fait, & qui renverſeroient les loix politiques. Voila en quel ſens les Princes doivent-être les Nourriciers de l'Egliſe, & comme ce ſeroit un grand fleau pour elle ſi les Princes laiſſoient expoſez ſes Paſteurs à l'inſulte des Laïques, s'ils les abandon-

noient à leurs propres cupiditez sans les refréner par de sages réglémens; s'ils fermoient leur bourse à toutes ses néceſſitez, de là vient que Dieu lui promet comme une singuliére bénédiction l'amitié & la protection des Souverains de la terre.

Mais, ajoûte-t-on, ce n'eſt pas assez. Les Princes ne portent pas l'épée sans cause, ils l'ont reçûë de Dieu pour punir les méchans, & parmi les méchans il n'y en a pas qui le soient plus que les Héretiques, car ils s'en prenent à la Majesté de Dieu, ils foulent aux piez ses véritez, ils empoisonnent l'ame dont la vie eſt nôtre tout, & mille fois plus-précieuse que celle du corps; ils sont donc pires que les empoisonneurs & que les voleurs des grands chemins qui ne tüent que le corps, & par conséquent plus-puniſſables. *Bona verba quæso!* à y aller de cette façon on aura bien tôt justifié les persécuteurs des prémiers Chrétiens (je

reviens

reviens souvent à cét éxemple parce que comme nous le verrons en un autre lieu on ne sauroit y répondre) on armera bien tôt les Chinois contre tous les Missionnaires; les Princes Protestans contre leurs sujets Papistes, & en général chaque Souverain contre les Réligions diferentes de la sienne, car chacun dira pour ses raisons que Dieu lui ordonne de punir les malfaiteurs, & qu'il n'y en a point de pires que ceux qui combatent la véritable Réligion, c'est ainsi que chacun nomme la sienne. Il faut donc qu'il y ait ici un méchant sophisme; dévelopons le.

Nos adversaires ne distinguent point ici le droit qu'ont reçû les Princes de châtier par le glaive les sujets qui usent de violence contre leur prochain, & qui violent la sureté publique où chacun doit être sous la majesté des loix, ils ne distinguent point dis-je, ce droit d'avec celui qu'ils atribüent faussement

aux mêmes Princes sur la conscience. Mais pour nous, nous ne confondons pas ces choses. Nous disons qu'il est bien vrai que les Souverains ont une puissance autorisée de Dieu pour faire pendre, foüeter, emprisonner, & punir de telles autres peines tous ceux qui maltraitent plus ou moins leur prochain en son corps, ou en ses biens, ou en son honneur, & cela est d'autant plus juste que ceux qui font ces violences avoüent non seulement qu'ils les commettent contre les loix de l'Estat, mais aussi contre leur conscience, & les préceptes de leur Réligion, & qu'ainsi c'est une malice tres-volontaire. Je ne croi pas qu'il y ait d'exemple qu'un voleur de grands chemins, ou domestique, qu'un Empoisonneur, qu'un Düeliste, qu'un faux-témoin, qu'un assassin, puni de mort par les Juges ait dit qu'il avoit suivi les instincts de sa conscience, & les commandemens de Dieu en faisant

sant les crimes pour lesquels on le fait pendre. Ainsi il péche sienment, & par malice, & violente son prochain en dépit de son Dieu & de son Roi.

Voila 2. choses qui ne se rencontrent pas dans les Héretiques que je supose devoir être tolérez; car 1. ils ne violentent personne : ils disent bien à leur prochain qu'il est dans l'erreur, ils lui en aléguent les meilleures raisons qu'ils peuvent, ils lui font voir une autre créance qu'ils apuient le plus-fortement qu'il leur est possible, ils l'exhortent à changer; ils lui représentent qu'il se dannera s'il ne suit la vérité qu'ils lui présentent; voila tout ce qu'ils font, aprés cela ils laissent cét homme dans sa pleine liberté; s'il veut se convertir ils en sont bien aises; s'il ne le veut pas, à lui permis, ils le recommandent à Dieu. Est-ce maltraiter son prochain? Est-ce pécher contre la sureté publique à l'ombre de laquelle chacun doit manger paisible-

ment

ment ſon pain ſous la Majeſté des loix & éléver ſa famille ?

En 2. lieu ces Héretiques (j'apelle ainſi en cét endroit tous ceux que les Souverains qualifient de ce nom les voiant diferer de la Réligion de l'Etat) en inſtruiſant leur prochain, en diſputant contre lui, en l'exhortant au changement de croiance par la crainte de l'Enfer, ne croient pas faire une méchante action ; ils croient au contraire rendre un grand ſervice à Dieu, & c'eſt le zéle vrai ou faux mais enfin le zéle de ſa gloire & l'inſtint de la conſience qui les pouſſe, ainſi ils ne péchent point par malice, ou s'il y en a, ce n'eſt qu'à l'égard de Dieu, puis que les Juges ne la ſauroient connoître, & que la préſomption eſt qu'ils n'agiſſent pas contre leur conſience. Il eſt donc vrai que les 2. fondemens qui autoriſent le ſuplice des voleurs, des homicides, &c. ne ſe trouvent point dans le ſuplice des Héretiques.

Mais,

Mais, dit-on, le poiſon donné à l'ame fait plus de tort à l'homme que celui qu'on lui fait boire; blaſphémer Dieu & ſes véritez, & lui vouloir débaucher ſes Sectateurs eſt un plus-grand crime que d'injurier un Roi, & d'exciter une révolte contre lui. Donc un Héretique eſt plus-puniſſable que la Voisin, ou que le Chevalier de Rohan qui avoit parlé de la perſonne de ſon Monarque avec le dernier mépris, & qui avoit tenté un ſoulevement. Je répons les 2. choſes ci-deſſus marquées. La *Voiſin* & le Chevalier de Rohan ſavoient qu'ils faiſoient mal, le faiſoient à deſſein qu'il fit du mal, & ne laiſſoient pas au choix & à la liberté de celui qu'ils empoiſonnoient & injurioient d'être empoiſonné & injurié ou de ne l'être pas; au lieu qu'un Héretique croit ſauver ſon prochain, & lui parle à deſſein de le ſauver, & laiſſe à ſa liberté de prendre ce qu'il lui ofre ou de le laiſſer.

laisser. Mais outre ces 2. grandes disparitez, je dis encore 2. choses.

L'une qu'un Prince fait assez bien son devoir lors qu'il opose au poison que l'on présente à ses sujets, un bon & salutaire contre-poison, en envoiant par tout des Docteurs, & Prédicateurs qui confondent les Hérétiques, & qui empêchent ceux qu'on veut débaucher à la vraie Réligion, de se laisser tromper par de faux raisonnemens. Si les Prédicateurs envoiez du Prince ne peuvent pas empêcher que plusieurs sujets ne se laissent persuader aux raisons des autres, le Prince n'aura rien à se reprocher, il aura fait tout ce qu'il a dû; ce n'est pas une fonction de sa Roiauté que de plier l'ame de ses sujets à telle ou à telle opinion, à cét égard les hommes ne dépendent pas les uns des autres, & n'ont ni Roi ni Reine, ni Maître, ni Seigneur sur la Terre; il ne faut donc pas blâmer un Prince qui n'exer-

n'éxerce point ſa juriſdiction ſur les choſes que Dieu ne lui a point ſoumiſes.

L'autre choſe que je veux dire eſt que nous nous faiſons des grands mots pour donner de l'horreur de certaines choſes, qui paſſent bien ſouvent la portée de nos déciſions, Un tel, diſons-nous, prononce des blaſphêmes inſuportables, & deshonore la Majeſté de Dieu de la maniere du monde la plus-ſacrilége. Qu'eſt-ce que c'eſt aprés l'avoir éxaminé meurement & ſans paſſion? C'eſt qu'il a ſur les manieres de parler de Dieu honorablement d'autres idées que nous. Nous ſommes donc preſque dans les termes où ſeroit un de nos Courtiſans ignorans qui liroit une lettre écrite au Roi par quelque Roitelet des Indes, au païs duquel ce ſeroit la mode pour bien honorer quelcun en lui écrivant de ſe ſervir d'un ſtile burleſque, qui liroit dis-je, une lettre en ſtile burleſque

que écrite au Roi par ce Roitelet, & qui en ſuite tranſporté de zéle pour le Roi s'écrieroit qu'il faloit aller détrôner ce Roitelet qui avoit eu l'éfronterie de ſe moquer du Roi dans ſa lettre. Une guerre déclarée à ce Roitelet ne feroit-elle pas bien fondée, à lui, dis-je, qui n'auroit négligé le ſtile ſerieux que de crainte de déplaire au Roi, & qui n'auroit pris le burleſque, que pour lui témoigner plus vivement ſon reſpect? La ſeule choſe dont on pourroit blâmer ce Prince Indien c'eſt de ne s'être pas informé des coûtumes d'Angleterre, & du goût ſelon lequel nous jugeons qu'une lettre eſt reſpectüeuſe ou ne l'eſt pas, mais ſi ce pauvre miſerable n'avoit pû s'en informer, ni s'en inſtruire quelque perquiſition qu'il en eût faite, ne ſeroit-ce point une extréme brutalité de l'aller chaſſer du trône à cauſe de la prétenduë irréverence de ſon ſtile burleſque? Voila néanmoins

moins tres-naïvement ce que font les perſécuteurs quand ils puniſſent un Héretique. Ils trouvent qu'il dit de Dieu certaines choſes qu'ils jugent injurieuſes, mais quant à lui il ne les dit que parce qu'elles lui paroiſſent reſpectüeuſes, & que le contraire lui ſembleroit injurieux à Dieu. Il n'y a rien à dire contre lui ſi ce n'eſt qu'il doit mieux s'informer des manieres de parler de Dieu qui paroiſſent honorables dans la Cour céleſte. Mais s'il répond qu'il s'en eſt informé autant qu'il a pû, & que ce n'eſt qu'aprés toutes les perquiſitions poſſibles qu'il s'eſt fixé à telles manieres d'honorer Dieu, & qu'eux qui les traitent de blaſphêmes lui paroiſſent ſi mal inſtruits de la vérité, qu'il ne doute point qu'ils n'aient pris l'un pour l'autre, & qu'il s'eſtimeroit blaſphêmateur s'il parloit comme eux, s'il leur répond dis-je, cela, ne leur doit-il pas fermer la bouche, à moins qu'ils le puiſ-

puissent convaincre d'exposer faux, ce qui n'est possible qu'à Dieu, & s'ils le font mourir ne sont-ils pas semblables à ceux qui feroient mourir le Roitelet Indien dans le cas cidessus posé?

Cela seul vaut tout le Commentaire auquel je travaille, & suffit pour montrer à nud à tout ésprit bien raisonnable la turpitude des persécuteurs. Ces éxemples les abîment, & je ne doute pas qu'ils n'en soient piquez au vif quand il les liront parce qu'ils sentiront que leurs chicanes ne les satisferont pas eux-mêmes. Je suis fâché du chagrin que cela leur causera, mais je ne saurois qu'y faire, ni m'êmpêcher de leur soutenir encore un coup que cela démontre que les Princes n'ont point reçû de Dieu le glaive pour punir ces sortes d'irréverences faites à sa divine majesté. C'est d'elles qu'on peut dire ce que disoit un Ancien, *Deorum injuriæ Diis curæ*; c'est à Dieu à connoî-

noître de ces ofenſes & à en faire ce qu'il lui plaira, mais pour les hommes ils n'y voient qu'erreur de choix ; ils conviennent tous qu'il faut honorer Dieu, & en dire toutes les plus-grandes choſes qu'on s'imaginera qui lui apartiennent, mais en ſuite l'un jette ſon choix ſur ceci, l'autre ſur cela, & chacun blâme le choix de l'autre. Il eſt clair que c'eſt à Dieu ſeul à punir celui qui ſe trompe, & il ne tombera jamais dans un eſprit juſte, qu'il punira le mauvais choix involontaire, je veux dire qui ne dépend pas d'aucun mauvais uſage que l'on ait fait malicieuſement de ſon eſprit pour mal choiſir. Si Alexandre qui s'étoit moqué d'abord de la Bourgeoiſie que ceux de [1] Megare lui avoient donnée dans leur Ville par décret public, l'accepta de fort-bon cœur lors qu'il aprit qu'ils avoient crû en cela lui témoigner le plus-grand reſpect

1 Seneque dit cela des Corinthiens de benef. l. 1. c. 13.

ſpect qu'il leur fût poſſible, puis que jamais ils n'avoient rendu cét honneur qu'à Hercule, n'eſt-il pas juſte de penſer que Dieu qui juge ſainement de toutes choſes ne prend point garde ſi le préſent qu'on lui fait de telles ou de telles opinions touchant ſa divinité eſt grand en lui-même, mais ſi c'eſt le plus-grand qui nous ait parû aprés avoir bien cherché le plus-digne de lui être ofert.

Quand à cette énorme bigarrure de Sectes défigurantes la Réligion qu'on prétend qui n'ait de la tolérance, je dis qu'elle eſt un moindre mal & moins honteux au Chriſtianiſme que les maſſacres, les gibets, les Dragonneries, & toutes les cruëlles éxécutions au moien de quoi l'Egliſe Romaine a tâché de conſerver l'unité ſans en pouvoir venir à bout. Tout homme qui rentre en lui-même & qui conſulte la raiſon ſera plus-choqué de lire dans l'Hi-

l'Hiſtoire du Chriſtianiſme cette longue ſuite de tüeries, & de violences, qu'il ne le ſeroit de le voir partagé en mille Sectes, car il conſidéreroit qu'il eſt humainement inévitable que les hommes n'enviſagent pas en diferens ſiécles & païs les doctrines de Réligion de diferente maniere, & qu'ils n'interpretent pas les uns d'une façon, les autres d'une autre ce qui eſt ſuſceptible de pluſieurs ſens. On doit-être donc moins choqué de cela, que de voir que l'un veuille tenailler & torturer l'autre juſques à ce qu'il avouë qu'il voit ce que l'autre voit, & s'il ne l'avouë pas qu'on le jette au feu. Quand on connoît que nous ne ſommes pas maîtres de nos idées, & qu'une loi éternelle nous défend de trahir nôtre conſience, on ne peut qu'avoir de l'horreur pour ceux qui déchirent le corps d'un homme parce qu'il a plûtôt ces idées que celles-là, & qu'il veut ſuivre les lu-

mieres de sa consience, & ainsi nos Convertisseurs pour ôter un scandale de dessus le Christianisme, y en mettent un plus-grand.

Je ne veux pas me prévaloir de la comparaison d'un Prince dont le vaste Empire contiendroit plusieurs nations diferentes en loix, us & coûtumes & langues, & qui honoreroient chacune son Maître selon l'usage & le goût de son païs, ce qui marqueroit plus de grandeur que s'il n'y avoit qu'une simple & même métode de respect, je ne veux pas dis-je, me servir de cét éxemple pour montrer que toutes les Réligions du monde bizarres & diversifiées comme elles sont ne conviennent pas mal à la grandeur infinie de l'être souverainement parfait qui a voulu qu'en matiere de diversité toute la nature le prêchât par le caractêre de l'infini: non j'aime mieux dire que ce seroit une belle chose que l'acord de tous les hom-

hommes, ou du moins de tous les Chrétiens à la même profession de foi. Mais comme c'est une chose plus à souhaiter qu'à espérer, comme la diversité d'opinions semble être un apanage inséparable de l'homme tandis qu'il aura l'esprit aussi borné & le cœur aussi déréglé qu'il l'a, il faut reduire ce mal au plus-petit désordre qu'il sera possible, & c'est sans doute de se tolérer les uns les autres ou dans une même Communion si la qualité des erreurs le soufre, ou du moins dans les mêmes villes. Un bel [1] esprit de l'Antiquité a fort-bien dit que la vie humaine est un véritable jeu de hazard, & qu'il faut vivre en ce monde comme quand on joüe aux dez si en les jettant ce que nous demandons n'arrive pas il faut corriger par nôtre adresse ce qui est arrivé

1 Ita vita est hominum quasi cum ludas tesseris. Si illud, quod maxumè opus est jactu non cadit. Illud quod cecidit forte id arte ut corrigas. *Terent. Adel. act. 4. sc. 7.*

par cas fortuit. Ce que nous devrions ſouhaiter eſt que tous les hommes fuſſent d'une même Réligion, mais parce que cela n'arrive point, le mieux que l'on puiſſe faire eſt de les porter à ſe tolérer les uns les autres. L'un dit qu'il ne faut pas invoquer les ſaints, & l'autre qu'il les faut invoquer. Puis que chacun croit que l'autre ſe trompe, il doit eſſaier de le détromper & raiſonner avec lui le mieux qu'il pourra, mais aprés avoir épuiſé ſes lumieres ſans le perſuader, il doit le laiſſer là, prier Dieu pour lui, & vivre avec lui dans l'union qui doit être entre les honnêtes gens, & compatriotes. Si cela étoit la diverſité de créances, de temples, & de cultes ne feroit pas plus de déſordre dans les Villes & dans les Sociétez, que la diverſité de Boutiques dans une foire, ou chaque marchand honnête homme vend ce qu'il a ſans traverſer la vente d'un autre.

Si

Si l'Egliſe Romaine trouve que la multiplicité de Sectes eſt une bigarrure qui deshonore le Chriſtianiſme ; comment donc s'acommode-t-elle de cette bizarre diverſité qui eſt dans ſa Communion, ou les Eccléſiaſtiques ſont les uns des Cardinaux à palais, à Jardins de plaiſance, à table ouverte, les autres des Evêques qui vont à l'armée, & qui ſont de petits Souverains, ou qui vont en Ambaſſade, au bal, à la chaſſe, à la Cour, ou qui joüent & font grand' chere, ou qui prêchent & font des livres ; les autres des Abbez galans, piliers des Concerts, de la Comédie, & de l'Opera pour ne rien dire de pis, les autres de grands Coureurs de diſpute, & de chercheurs de Proſélites, les autres gueuſans de porte en porte habillez comme des fols, les autres dans des ſolitudes & des retraites ? Comment s'acommode-t-elle de cette bizarre diverſité d'yvrognes, de

joüeurs, de rufiens, de maquereaux, de bigots, de fauſſaires, de gens de bien, de gens d'honneur ſelon le monde? fort-bien dira-t-elle, parce qu'ils font tous profeſſion de reconnoître mon autorité. Voila le point, qu'on ſoit tout ce qu'on voudra, pourvû qu'on ſe ſoumette à l'Egliſe, on eſt aſſûré de la tolérance. Mais qui empêchera auſſi que l'on ne s'acommode dans une même République d'une infinité de Sectes pourvû qu'elles ſoient réünies toutes à reconnoître Jeſus-Chrit pour leur chef & l'Ecriture pour leur régle? Il ſera permis dans l'Egliſe Romaine de ſe diviſer en une infinité de communautez fort-opoſées d'Inſtituts, & de doctrines, & qui s'entre-acuſent quelquefois d'erreurs dangereuſes, pourvû qu'on reconnoiſſe en général l'autorité de l'Egliſe, & il ne ſera pas permis de tolérer une infinité de Sectes opoſées en ſentimens, pourvû qu'elles recon-

reconnoiſſent en général l'autorité de l'Ecriture : ſi l'on dit que l'Egliſe Romaine ne ſoufre les diferens ſentimens que dans les choſes où elle n'a pas prononcé ſon arrêt définitif, qui empêchera les tolérans de dire qu'on ne ſoufre les diferentes opinions que dans les points où l'Ecriture n'eſt pas d'une clarté néceſſitante ?

J'oubliois l'objection de quelques gens qui ſe batant en retraite pourroient dire qu'à la vérité ſi tout le monde étoit d'une humeur tolérante la diverſité de Réligions ne ſeroit d'aucun préjudice à l'Etat, mais que veu la condition de l'homme qui fait qu'un zéle inconſideré tranſporte la plus-part de gens & ſur tout ceux d'Égliſe, la prudence ne ſoufre plus qu'un Prince tolére les Sectes, car en les tolérant il mécontente les ſujets de même Réligion que lui ; il aliene le cœur de ſon Clergé capable de le renverſer du

trône en le faisant passer pour un impie ou pour un fauteur d'Hérétiques, & il cause mille haines, & ressentimens dans les esprits. Je répons qu'à la vérité tout seroit à craindre de gens qui seroient possedez de l'Esprit du Clergé Romain, si l'on n'y mettoit bon ordre dés le commencement, mais si un Prince savoit regner, il se mettroit au dessus de ce péril, car il n'auroit qu'à faire publier dans tous ses Etats qu'il ne tolereroit plus les Sectes dés que tout le Clergé de la Réligion dominante meneroit une vie conforme aux conseils & aux préceptes de Jesus-Christ & ne scandaliseroit plus le prochain par sa mondanité, sa cupidité, son orgueil, & son impatience. Certe condition plairoit sans doute aux Laïques qui ne demanderoient pas mieux que de voir une grande pureté de mœurs dans le Clergé, & comme les Ecléſiastiques s'accommoderoient mieux demeurer

dans

dans leur relâchement, cette condition n'arrivant point, le Roi seroit dispensé de persécuter les Sectes, & les peuples se moqueroient du Clergé qui voudroit empoisonner une tolérance qu'il ne tiendroit qu'à lui de faire cesser en bien vivant. Outre cela il faudroit choisir un certain nombre d'honnêtes gens paisibles & moderez, & donner aux uns les prémiéres charges du Clergé, & envoier les autres prêcher dans les Provinces qu'il ne faut ataquer les Sectes que par les éxemples d'une bonne vie, & par de belles instructions. On mettroit par là les peuples dans des sentimens équitables, & au fond un Prince qui se veroit sollicité d'extirper une Réligion, & qui diroit aux solliciteurs qu'il faloit prémiérement convaincre les Sectaires de leur tort, & que dés qu'on lui feroit voir qu'ils en seroient convaincus, il les chasseroit s'ils ne vouloient pas se réünir

à l'Eglise, embarrasseroit fort des Convertisseurs persécutans, car auroient ils bien l'éfronterie de lui dire qu'il n'est pas nécessaire de montrer à des Sectaires qu'ils ont tort pour avoir droit de les punir, s'ils savoient que le Prince détâcheroit contre eux des Archevesques en faveur & habiles qui leur prouveroient bien tôt le contraire & par les Péres & par l'Ecriture & par la raison. On voit donc que si la persécution des Sectes pouvoit jamais être un mal nécessaire, ce seroit par la faute des Souverains qui se livrent à la merci de la Moinerie & de toute le Cléricature, ou faute de lumieres ou par de méchans motifs.

Chapitre VII.

Séptiéme objection; on ne peut niér la contrainte au sens literal sans introduire une tolérance générale, Réponse à cela, & que la conséquence est vraie mais non pas absurde: éxamen des restrictions de quelques demi tolérans.

C'Est-ici que nos Adversaires s'imaginent nous tenir par la gorge; il s'ensuit de vos raisons, disent-ils, qu'il faudroit soufrir dans la République non seulement les Sociniens, mais aussi les Juifs, & les Turcs, or cette conséquence est absurde, donc la doctrine d'où elle naît l'est aussi. Je répons que j'acorde la conséquence, mais je nïe qu'elle soit absurde. Il y a des ocasions où les sentimens moiens sont les meilleurs, & les 2. extrémitez vicieuses, cela est même fort-frequent, mais en cette rencontre on ne sauroit trouver de juste milieu,

il faut tout ou rien ; on ne peut avoir de bonnes raisons pour tolérer une Secte, si elles ne sont pas bonnes pour en tolérer une autre ; il en va comme dans les fourches caudines où Herennius Pontius conseilla l'une ou l'autre des 2. extrémitez ou de bien traiter tous les Romains ou de les tüer tous, & l'experience montra que son fils qui voulut tenir le milieu n'y entendit rien. *Ista[1] quidem sententia*, lui dit sagement son pére, *ea est quæ neque amicos parat, neque inimicos tollit*,

Tâchons d'éclaircir ceci le plus-briévement qu'il sera possible, & prémiérement pour ce qui regarde les Juifs on est persuadé même dans les païs d'Inquisition comme en Italie qu'ils doivent être tolérez. On les tolére dans plusieurs Etats Protestans, & tout ce qu'il y de gens raisonnables ont horreur du traitement qu'on leur fait en Portugal & en

1 T. Livius l. 9.

en Eſpagne. Il eſt vrai qu'il y a beaucoup de leur faute, car pourquoi y demeurent ils ſous l'aparence de Chrétiens & avec une profanation horrible de tous les ſacremens, puis qu'ils peuvent aller ailleurs profeſſer hautement le Judaiſme? Mais cette faute n'excuſe point les loix cruëlles des Eſpagnols, & encore moins l'éxécution rigoureuſe de ces loix. En 2. lieu pour ce qui eſt des Mahométans je ne vois pas qu'ils ſoient plus-indignes de tolérance que les Jûifs, au contraire ils le ſont moins, puis qu'ils tiennent Jeſus-Chrit pour un grand Prophéte, & ainſi s'il prenoit fantaiſie au Mufti d'envoier en Chrétienté quelques Miſſionnaires comme le Pape en envoie dans les Indes, & que l'on ſurprit ces Miſſionnaires Turcs s'inſinuant dans les maiſons pour y faire le métier de convertiſſeurs, je ne penſe pas qu'on fût en droit de les punir, car s'ils répondoient les mê-

mes choſes que les Miſſionnaires Chrétiens répondroient dans le Japon en pareil cas, ſavoir que le zéle de faire connoître la vraie Réligion à ceux qui l'ignorent, & de travailler au ſalut de leur prochain dont ils déplorent l'aveuglement les a engagez à leur venir faire part de leurs lumieres, & que ſans avoir égard à cette réponſe ni les oüir dans leurs raiſons on les pendit, ne ſeroit-on pas ridicule de trouver mauvais que les Japonnois en fiſſent autant. Puis donc qu'on blâmeroit horriblement les Japonnois, il faut convenir qu'il ne faudroit pas maltraiter ces Miſſionnaires du Mufti, mais les faire entrer en Conférence avec des Prétres ou des Miniſtres, afin de les détromper. Que ſi on ne pouvoit pas en venir à bout, & qu'ils proteſtaſſent qu'ils mourroient plutôt que de deſobéïr à l'ordre de Dieu & du grand Prophéte, il ſe faudroit bien garder de les faire mourir, & pour-

pourvû qu'ils ne fissent rien contre le repos public, je veux dire contre l'obéïssance duë au Souverain dans les choses temporelles, ils ne mériteroient pas seulement l'éxil, ni eux ni ceux qu'ils auroient pû gagner par leurs raisons, car autrement les Païens eussent bien fait de chasser & d'empriſonner les Apôtres & ceux qu'ils avoient convertis à l'Evangile. Il ne faut point oublier la défense d'avoir double poids & double mesure, ni que de la même mesure dont nous mesurerons les autres, nous serons mesurez plût à Dieu que les Infidéles vouluſſent faire échange de missions & de toléances, & convenir que nos Missionnaires auroient toute permission de prêcher & d'instruire dans leurs païs, pourveu que leurs Missionnaires obtinſſent dans nos Etats une faculté pareille. La Réligion Chrétienne trouveroit de grands avantages; les prédicateurs Païens & Ma-

ho-

hométans ne gagneroient rien chez nous, & les nôtres pourroient faire beaucoup de fruit dans les nations Infidéles. Et nous ſerions bien blâmables ſi nous entrions dans une telle défiance de nos raiſons que nous cruſſions que pour les bien ſoutenir contre les Miſſionnaires Turcs ou Chinois, il faloit en venir aux priſons, & aux ſuplices. Voila la bonne opinion qu'on a dans les Réligions perſécutantes de ce qu'elles croient être la pure vérité que Dieu nous a revélée; on ne croit pas qu'elle ſoit capable de rien faire toute ſeule, on lui donne pouradioints les bourreaux, & les Dragons, Adioints qui ſe paſſent bien de la vérité, puis que tout ſeuls & ſans elle ils font ce qu'ils veulent.

Or ſi dans le cas le moins favorable, comme dans l'envoi de Miſſionnaires dans un païs où il n'y a point de Turcs, je dis qu'ils ne doivent pas être punis d'aucun châtiment

ment temporel, à plus-forte raiſon ſont ils dignes de tolérance dans les païs où on les trouve établis, & dont on s'empare par conquête. Ainſi je tiens qu'à moins que des raiſons de politique ne le demandaſſent, comme elles demandent quelquefois que l'on chaſſe les nouveaux ſujéts de ſa propre Réligion, les *P*rinces Chrétiens qui prenent des villes ſur les Turcs n'en doivent pas chaſſer les Mahométans, ni les empêcher d'avoir des Moſquées, ou de s'aſſembler dans des Maiſons. Tout ce à quoi il faut travailler c'eſt à les inſtruire, mais ſans violence, & ſans contrainte. On leur doit cela non ſeulement par reſpect pour cette loi éternelle qui nous montre quand on la conſulte atentivement & ſans paſſion, que la Réligion eſt une afaire de conſience qui ne ſe commande pas, mais auſſi par reconnoiſſance de ce qu'ils ont conſervé aux Chrétiens de leur Empire

la

la faculté d'éxercer leur Réligion. Je doute fort qu'on leur rende la pareille, le Pape ne laisseroit jamais en repos l'Empereur & les Venitiens s'ils y laissoient les Turcs dans leurs Conquêtes, & la Cour Imperiale n'a pas besoin d'être poussée à la persécution par celle de Rome: elle y est desormais trop bien stilée pour avoir besoin d'aide là dessus.

Je dis en 3. lieu que les Païens mêmes ont été dignes de tolérance, & que Téodose, Valentinien, & Martien ne peuvent être aucunement excusez d'avoir condanné à mort tous ceux qui feroient quelque acte de Réligion païenne. Car encore que la maniere violente dont les anciens Empereurs en avoient usé rendit les Païens intolérables par la maxime, *Qu'une Réligion qui force les consciences ne mérite point d'être souferte*, il faloit pourtant s'abstenir de représailles lors qu'on voioit les Païens si bas qu'il n'y avoit pas lieu de

de craindre qu'ils redevinſſent aſſez puiſſans pour recommencer les Tragédies de Decius, & de Diocletien. Outre qu'on ne pouvoit pas dire de la Réligion païenne comme de la Romaine, qu'elle fût engagée à perſécuter par ſes Conciles, & quaſi par ſes principes fondamentaux, ainſi on ne devoit pas argumenter de ce qu'avoient fait les Empereurs avant Conſtantin à ce que feroient les Païens qui par avanture ſeroient devenus les Maîtres aprés Téodoſe. Et qu'on ne diſe pas qu'on ne violentoit pas la conſience des Païens en leur défendant le culte des Dieux ſous peine de mort, car il eſt certain qu'ils étoient atachez à ce culte par des liens de ſuperſtition tresforts, & il s'en eſt trouvé qui ont [1] été prets à renoncer à de grandes charges plutôt qu'à leur paganiſme. A la vérité il s'en trouva peu qui vou-

1 Zoſime l. 5. parlant de Generide ſous Honorius.

vouluſſent hazarder leur vie, mais ſi ce fût la ſeule cauſe pourquoi les Chrétiens ne firent pas mourir beaucoup d'Idolâtres en éxécution des loix Imperiales je ne vois pas qu'ils doivent ſe glorifier beaucoup de leur débonnaireté, & l'opoſer à la crüauté Païenne. Que ſi dans l'Empire Romain la contrainte a été illicite contre les deſcendans de ceux qui avoient tant perſécuté les Chrétiens, à plus-forte raiſon le ſeroit elle aujourd'hui contre les Japonnois & les Chinois, & ainſi quand il arriveroit ou qu'un Empereur de ce païs là embraſſeroit la foi Chrétienne, ou qu'un Chef de Croiſade à *l'inſtar* de Godefroi de Boüillon deviendroit le Roi de ce païs là, il feroit tres-mal de travailler à la converſion de ſes ſujets par d'autres voies que par la douceur de l'inſtruction. Mais on ne lui ſoufriroit pas cette tolérance, car ſi c'étoient des Miſſionaires Papiſtes qui con-

convertiroient, l'Empereur ou qui verroient ſur le trône un Chef de Croiſade Papiſte ils l'engageroient dés le lendemain à publier un Edit portant qu'à peine de la vie chacun euſt à ſe faire batiſer. Et c'eſt une bonne leçon aux Chinois de chaſſer tous les Miſſionnaires qui danneroient pour le moins les trois quarts des gens en leur faiſant profaner les ſacremens & agir contre leur conſience.

Il ſeroit inutile de prouver en particulier que les Sociniens ſont dignes de tolérance, aprés qu'il conſte que les Païens, les Juifs, & les Turcs en ſont dignes: paſſons donc à l'éxamen des limitations de Meſſieurs les demi-tolérans.

Ces Meſſieurs ſoit pour joüir des commoditez de la tolérance ſans perdre le plaiſir de perſécuter, ſoit pour d'autres raiſons plus-honnêtes coupent le diférent par la moitié, & diſent qu'il y a des Sectes qu'il faut

faut tolérer, & d'autres qu'il faut extirper sinon par le fer & le feu, à tout le moins par l'éxil, & par les confiscations. Ils disent aussi que si la peine de mort est trop rude pour le peuple qui a été séduit, elle ne l'est pas trop pour l'héresiarque qui les a séduits. *Nec totam servitutem nec totam libertatem pati possunt*, comme on disoit du peuple Romain.

Quand ce vient a déterminer plus-particulierement quels sont les héresiarques qui méritent la mort, ils disent que ce sont ceux qui prononcent des blasphêmes contre la Divinité, & que puis que dans les Etats bien policez on perce la langue d'un fer chaud, ou on l'extirpe à ceux qui blasphément, il ne faut pas trouver étrange que les injures atroces & blasphêmatoires que Servet vomissoit contre la Sainte Trinité aient été expiées par le feu. Mais ils me permettront de leur dire qu'ils s'abusent en cela bien lourdement. Car

Car afin qu'un blaſphêmateur ſoit puniſſable il ne ſufit pas que ce qu'il dit ſoit un blaſphême ſelon la définition qu'il plaira à d'autres de donner de ce mot là, il faut qu'il le ſoit ſelon ſa propre doctrine, & voila pourquoi on punit juſtement un Chrétien qui jure le ſaint nom de Dieu, & qui ſe ſert de termes choquans contre cette même divinité qu'il fait profeſſion de croire, car alors il péche par malice & ſachant qu'il péche. Mais qu'un Chrétien qui ne croit pas la Trinité, & qui eſt perſuadé en ſa fauſſe conſience qu'il ne peut pas y avoir 3. Perſonnes dont chacune ſoit Dieu, ſans qu'il y ait 3. Dieux, diſe & ſoutienne que le Dieu des Catholiques & des Proteſtans eſt un faux Dieu, un Dieu contradictoire, &c. ce n'eſt pas blaſphémer à ſon égard puis qu'il ne dit rien contre la Divinité qu'il reconnoît mais contre une autre qu'il ne connoît pas.

La

La remarque paroîtra plus-solide si j'ajoute que si on laisse les Maîtres de la définition du blasphême les persécuteurs, il n'y aura point de blasphêmateurs plus-exécrables que les prémiers Chrétiens & les Huguenots. Car il ne se peut rien dire de mépriſant, de bas, & d'infame que les prémiers Chrétiens n'aient dit sans garder nulles mesures contre les Dieux du Paganisme, & l'on sait que les Protestans n'épargnent pas le Dieu de la Messe, & que ce qu'ils en disent quelquefois fait dresser les cheveux à leurs adversaires. Je n'aprouve point ceux qui ont l'incivilité de se servir de termes trop odieux en présence de ceux qui s'en scandalisent : l'honnêteté & la charité veulent que l'on ménage leur consience, & le respect qui est dû aux Princes veut que l'on s'abstienne en leur faveur de certaines phrases, si bien qu'en cela les prémiers Chrétiens n'ont pas eu

toujours

toujours la discretion qu'ils devoient. Mais au fond ce n'est qu'incivilité & grossiereté. Les Protestans à cela prés trouvent fort-bon qu'on dise du Dieu de la Messe ce que les Papistes définissent un blasphême, & que les prémiers Chrétiens aient dit des Idoles du Paganisme ce que les Païens nommoient un blasphême. S'ensuit-il pour cela que les prémiers Chrétiens aient été des blasphêmateurs dignes de mort, ou que les Réformez le soient? point du tout, parce qu'alors le blasphême n'est point défini par un principe commun à l'acusateur & à l'acusé, au persécutant, & à celui qu'on persécute. Or cela même avoit lieu pour Servet. Les blasphêmes dont on l'acusoit ne pouvoient pas recevoir ce nom en vertu d'un principe ou d'une idée qu'il admit aussi bien que le Sénat de Geneve, & par conséquent il ne pouvoit être puni comme blasphêmateur, qu'il ne

s'ensuive que les Chrétiens pouvoient être punis comme des blasphémateurs, par les Païens, les Réformez par les Papistes, & tous ceux qui croient la Trinité, par les Sociniens, En vertu de cette maxime les Réformez qu'on apelle Calvinistes pourroient punir de mort comme d'insignes blasphémateurs les Papistes & les Remonstrans qui disent que le Dieu de Calvin est cruël, injuste, Auteur du péché, & neanmoins punisseur de ce péché sur des créatures innocentes. Ce sont de blasphêmes horribles selon la définition que les Réformez donneroient à ces paroles, mais comme ceux qui les proferent ne les dirigent pas contre la divinité qu'ils adorent, mais contre une chose qu'ils croient n'être que la vision & la chimere d'un autre parti, on ne peut pas justement conclurre qu'ils blasphêment contre Dieu.

Je sai bien qu'on me dira que Servet

vêt avoit tort dans le fond & que les Réformez ont raiſon dans le fond à l'égard de l'Euchariſtie, & qu'ainſi il n'y a point de conſéquence de l'un aux autres; mais voila juſtement ce que diroient les Papiſtes ſi on les vouloit punir d'avoir dit que le Dieu de Calvin eſt un Tiran Auteur du péché &c. ils diroient qu'ils ont raiſon d'apeller blaſphême ce qu'on dit contre leur Euchariſtie parce qu'ils ont la vérité de leur côté, mais qu'on a tort d'apeller blaſphême ce qu'ils diſent contre la prédeſtination de Calvin parce que c'eſt un faux dogme. Ce ſera toujours pure petition de principe; rien de net & de précis, un renvoi perpetuel au fond, en un mot chacun diſpoſera du dictionnaire à ſa fantaiſie en commenceant par s'emparer de cette hipoteſe, *j'ai raiſon & vous avez tort*, ce qui eſt jetter le monde dans un Cahos plus-afreux que celui d'Ovide.

Nos demi-Tolérans disent aussi qu'il faut tolérer les Sectes qui ne renversent pas les fondemens du Christianisme, mais non pas celles qui les renversent. C'est encore la même illusion. Car on demandera ce que c'est que renverser les fondemens? Est ce renverser une chose qui en soi & réellement est les fondemens du Christianisme, ou une chose qui est cruë telle par l'Acusateur mais non pas par l'acusé? Si l'on répond que c'est le prémier, voila le commencement d'un long procez où l'acusé tiendra pour la negative, soûtenant que ce qu'il nïe bien loin d'être le fondement de la Réligion n'est qu'une fausseté, ou tout au plus qu'une chose indiferente. Si l'on se contente de répondre que c'est le second; voila l'acusé qui dira que peu lui importe de renverser ce qui passe pour fondamental dans l'esprit de son adversaire, puis que ce n'est nullement une

une conſéquence que ce ſoit rien de fondamental ; & ainſi voila une nouvelle diſpute qui s'élévera ſur cet Enthimeme de l'Accuſateur

Une telle choſe me paroît fondamentalle

Donc elle l'eſt

Qui eſt un raiſonnement pitoiable. Si l'on veut donc reuſſir dans cette diſpute il faut montrer qu'une telle Secte renverſe ce qu'elle croit fondamental dans le Chriſtianiſme, & alors il faudra la tolérer ſur le pié qu'on tolére les Juifs plus ou moins, ou bien il faut montrer que les choſes qu'elle renverſe ſont fondamentalles quoi qu'elle ne le croie pas mais pour le montrer il ne faut pas définir les fondemens à ſa fantaiſie ni ſe ſervir de preuves qui ſoient diſputées par l'adverſaire autrement ce ſeroit prouver une choſe obſcure par une auſſi obſcure, ce qui eſt une moquerie, il faut ſe ſervir de principes avoüez & reconnus des 2. par-

ties. Si l'on en vient à bout, l'acusé sera reduit à la tolérance sur le pié d'une Secte non Chrétienne; si l'on n'en vient pas à bout, il ne sera pas justement traité comme renversant les fondemens.

J'ajoûte que s'il sufit pour ne point tolérer une Réligion de croire qu'elle renverse ce que nous croions fondamental, les Païens ne devoient pas soufrir les Prédicateurs de l'Evangile, & nous ne pourrions pas soufrir l'Eglise Romaine, ni l'Eglise Romaine nous, car nous ne croions pas que les fondemens du Christianisme se trouvent dans la Communion Romaine sans un mélange d'un poison tres-dangereux, & quant à elle, elle est tres-persuadée qu'en niant son infaillibilité nous renversons de fond en comble l'essence la plus-fondamentalle du Christianisme.

Il y en a aussi qui distinguent entre une Secte qui commence de s'élé-

s'élever ou qui n'a jamais obtenu des Edits de tolérance, & une Secte qui est déja toute établie soit par la possession, soit par une concession dûment ratifiée, & ils prétendent que celle-ci mérite toute sorte de tolérance, mais que l'autre n'en mérite pas toujours. Pour moi j'accorde tres-volontiers que la 2. espéce de Secte est incomparablement plus-digne de tolérance que l'autre, & qu'il n'y a rien de plus-infame que d'aneantir des loix, saintement jurées, mais je nie que la prémiére ne le soit pas, car si elle ne l'étoit pas, comment blâmerions nous les prémiéres persécutions, des Chrétiens, & les suplices que François I. & Henri II. ont fait soufrir à ceux qu'on nommoit Lutheriens? Je dis la même chose de la distinction qu'on fait entre le chef d'une Secte & le peuple qui se laisse miserablement séduire, j'avouë que ce séducteur ou malicieux ou de bonne foi

fait plus de mal que le peuple, mais il ne s'enſuit pas qu'encore que le peuple mérite plus de ſuport, l'Héreſiarque doive être puni; car ſi cela s'enſuivoit le ſuplice de Luther & de Calvin n'auroit pas été condannable, & celui de S. Paul & de S. Pierre ne le ſeroit pas.

Je voi bien que pour derniere reſſource on me dira que ſi Luther & Calvin & les Apôtres n'avoient pas eu la vérité de leur côté, le ſuplice qu'on leur auroit fait ſoufrir eût été juſte, & ainſi ce ſera fonder l'injuſtice des perſécutions non pas ſur la violence que l'on fait à la conſience, mais ſur ce que celui qu'on perſécute eſt de la vraie Réligion. C'eſt une dificulté conſidérable qu'il nous faut éxaminer dans le Chapitre ſuivant.

Chapitre VIII.

Huitéme objection : on rend odieux malicieuſement le ſens literal de contrainte en ſupoſant fauſſement qu'il autoriſe les violences que l'on fait à la vérité. Réponſe à cela où l'on montre qu'éfectivement ce ſens literal autoriſe les perſécutions ſuſcitées à la bonne cauſe, & que la conſience qui eſt dans l'erreur a les mêmes droits que celle qui n'y eſt pas.

C'eſt quelquefois un deſavantage de diſputer avec des gens qui n'ont pas beaucoup d'eſprit, car quelque bonne foi qu'ils aient ils chicanent ſur mille choſes qui leur ont été prouvées ſolidement, ils y chicanent dis-je, parce qu'ils ne comprennent pas la force de l'objection. Mais on a cette conſolation avec les grands genies qui ont de la bonne foi, que comprenant toute l'étenduë d'une dificulté ils avoüent qu'ils en ſont frapez, & reconnoiſ-

ſent la juſtice des conſéquences qu'on leur objecte, aprés quoi ils ſe retranchent à les maintenir, ſans amuſer le bureau à diſputer par mille incidens & diſtinctions acceſſoires ſi elles ſuivent ou non de leur doctrine. Cent perſonnes d'Eſprit médiocre cherchent mille vains détours quand on les preſſe ſur les conſéquences du ſens literal, c'eſt qu'ils n'en voient pas la vérité, ou que la voiant ils ne veulent pas donner à leur adverſaire le plaiſir de l'avoüer, mais d'autres plus-ſinceres & plus-pénétrans diſent tout d'abord que quelque juſte que ſoit la perſécution livrée par les Orthodoxes aux Sectaires, ceux-ci ne peuvent jamais perſécuter que tres-criminellement la vraie Egliſe, encore qu'ils la croient tres-fauſſe, & qu'ils s'eſtiment les ſeuls Orthodoxes. Voions ſi on peut dire cela.

Pour le refuter je mets en fait que tout ce que la conſience bien éclairée

rée nous permet de faire pour l'avancement de la vérité, la conſience erronée nous le permet pour ce que nous croions la vérité. C'eſt ma theſe à prouver à éclaircir.

Je ne crois pas que perſonne me conteſte la vérité de ce Principe, *Tout ce qui eſt fait contre le dictamen de la conſience eſt un péche*, car il eſt ſi évident que la conſience eſt une lumiere qui nous dit qu'une telle choſe eſt bonne ou mauvaiſe, qu'il n'y a pas aparence que perſonne doute de cette définition de la conſience. Il n'eſt pas moins évident que toute créature qui juge qu'une action eſt bonne ou mauvaiſe ſupoſe qu'il y a une loi ou une régle touchant l'honnêteté ou la turpitude d'une action, & ſi l'on n'eſt pas athée, ſi l'on croit une Réligion, on ſupoſe néceſſairement que cette loi & cette régle eſt en Dieu: d'où je conclus que c'eſt la même choſe de dire, *ma conſience juge qu'une telle action eſt bonne*

ou mauvaise, & de dire *ma conscience juge qu'une telle action plaît ou deplaît à Dieu* Il me semble que se sont des propositions aussi reconnües pour véritables par tout le monde que les plus-claires notions de Métaphisique. Celle-ci ne l'est pas moins, *tout homme qui juge qu'une action est mauvaise & deplaît à Dieu, & qui la fait neanmoins, veut ofenser Dieu & desobéïr à Dieu: & tout homme qui veut ofenser Dieu & desobéïr à Dieu, péche dés là necessairement.* Ainsi c'est une proposition évidente, *que tout homme qui fait une chose que sa conscience lui dicte être mauvaise, ou qui ne fait pas celle que sa conscience lui dicte qu'il faudroit faire, fait un péché.*

Non seulement un tel homme péche, mais je dis aussi que toutes choses étant égales d'ailleurs son péché est le plus-grand qu'il puisse commettre, car supposant égalité dans l'acte même comme dans le mouvement de la main qui pousse l'epée dans le corps d'un homme,

& dans l'acte de la volonté qui dirige ce mouvement ; supoſant auſſi de l'égalité dans le ſujet paſſif de l'action, c'eſt à dire même dignité dans la perſonne tüée, je dis que le meurtre eſt un crime d'autant plus-grand qu'il eſt fait avec une plus-grande connoiſſance que c'eſt une action criminelle. C'eſt pourquoi de deux enfans qui tüéroient chacun ſon pére préciſement dans toutes les mêmes circonſtances, excepté que l'un ne ſauroit que confuſement ſi c'étoit un crime, & que l'autre le ſauroit tres-diſtinctement, & y ſongeroit actuellement lors qu'il plongeroit un poignard au ſein de ſon pére, celui-ci commettroit un forfait incomparablement plus-atroce & plus-puniſſable que l'autre par la juſtice de Dieu. Voila encore une propoſition que perſonne ne me conteſtera.

Mais je paſſe plus avant, & je dis que non ſeulement un péché de-

vient le plus-grand qu'il puiſſe être dans ſon eſpéce par la plus-grande connoiſſance que l'on a de ſa turpitude, mais auſſi que de deux actions dont nous appellons l'une bonne l'autre mauvaiſe, la bonne faite contre l'inſpiration de la conſience eſt un plus-grand péché, que la mauvaiſe faite ſelon l'inſpiration de la conſience. Je m'explique par une comparaiſon.

Nous apellons une bonne action donner l'aumône à un mendiant, & une mauvaiſe action, le repouſſer avec des injures. Je dis neanmoiens qu'un homme qui donneroit l'aumône à un mendiant dans des circonſtances où ſa conſience lui ſuggereroit qu'il ne la faloit pas donner, & où il aquiéceroit aux raiſons bonnes ou mauvaiſes de ſa conſience, feroit une plus-mauvaiſe action qu'un homme qui repouſſeroit avec des injures un mendiant dans des circonſtances où ſa conſience

ſience lui ſuggereroit par des motifs qu'il jugeroit bons qu'il faloit lui faire ce mauvais traitement. Remarquez bien ce que je poſe : je ne me contente pas de dire que la conſience ſuggere ou de ne pas donner l'aumône, ou de dire des injures, j'ajoûte qu'elle fait un jugement arrêté auquel nous aquiéçons, c'eſt à dire que nous tombons d'acord qu'elle a raiſon. Autre choſe ſont certaines idées que la conſience nous préſente mais que nous rejettons ou comme fauſſes ou comme douteuſes, & autre choſe l'aquiécement ou le conſentement de nôtre eſprit à ces idées Commettre une action parmi les idées que la conſience nous ofre pour ne la pas faire mais ſur quoi elle ne fait pas un jugement arrêté, n'eſt pas une ſi méchante action, *cæteris paribus*, que de la faire nonobſtant le jugement arrêté de ſa conſience. Et qu'il ſoit poſſible de la faire nonobſtant un tel jugement

gement qui eſt-ce qui le nïera pour peu qu'il conſidére ceci ?

Un homme voit un mendiant, & ſe ſouvient que c'eſt un coquin, un pareſſeux qui pourroit gagner ſa vie, s'il vouloit travailler, un glouton qui fait un méchant uſage des aumônes, & tout auſſi tôt ſa raiſon lui dicte qu'il ne faut pas l'aſſiſter, que ce ſeroit fomenter ſes mauvaiſes habitudes qu'il faut garder cette aumône pour quelque autre. En un mot cette raiſon ou ſi on aime mieux l'appeller conſience prononce ce jugement, *c'eſt mal fait de donner l'aumône à ce mendiant.* Rien n'empêche que cét homme ne ſe moque de ce jugement, & ne donne l'aumône à ce faquin, ſoit parce qu'il ſe ſouciera peu de ſe régler ſur ce que ſa conſience aprouve, ſoit parce qu'un caprice, ou une poſture du mendiant, quelcun qui paſſera ou telles autres circonſtances le fraperont dans ce moment. Si tous

les

les jours des gens qui ont mille bonnes qualitez morales & Chrétiennes se portent à la fornication, quoi que par un jugement arrêté la conscience leur montre que c'est un crime, doutera-t'on qu'un homme ne puisse donner l'aumône nonobstant le jugement arrêté de sa conscience qu'il ne faut pas là donner en telle occasion?

Comparons un peu l'action de ce donneur d'aumône, avec celle de l'homme qui chasse le mendiant parce que sa conscience lui dicte que c'est un coquin, un faineant & un vaurien qui se corrigera mieux de ses defauts si on le maltraite, qui si on lui donne quelque assistance, & je dis que quand même on supposeroit erreur dans le fait de l'un & de l'autre, l'action de celui-là est plus mauvaise que celle de celui-ci, & je le prouve en cette maniere.

L'action du prémier en supposant l'erreur de fait, enferme ces 4. choses. 1. Un

1. Un homme qui demande l'aumône par une néceſſité & qui craint Dieu.

2. Un jugement de l'eſprit par lequel on prononce que ce mendiant eſt un coquin, & un fripon, ou parce qu'on le juge ainſi à ſa phiſionomie, ou parce qu'on le prend pour un autre que l'on ſait avoir ces méchantes qualitez.

3. Un acte de conſience reſolu & arrêté par lequel elle prononce que c'eſt ofenſer Dieu que de prodiguer une aumône à un faquin qui en abuſera pour ſe confirmer dans ſes vices, & qui pourroit s'en guerir ſi on le faiſoit châtier

4. Le don de l'aumône à ce mendiant.

Voions à cette heure l'action de l'autre. Nous y trouvons 4. choſes en ſupoſant l'erreur de fait, les 3. prémiéres que nous venons de marquer dans l'action du précedent, & en 4. lieu les injures avec

vec leſquelles il a repouſſé ce perſonnage

Pour prouver que l'action du 1. eſt plus-mauvaiſe que celle du 2. il ſufit de montrer deux choſes; la prémiére qu'il y a quelque bonté morale dans l'action du ſecond, & qu'il n'y en a pas un ſeul brin dans l'action du prémier. La 2. que le mal qui eſt dans celle là eſt plus-petit que celui qui eſt dans celle-ci.

Pour ce qui regarde la 1. de ces deux choſes je prie ceux qui en voudroient diſputer avec moi de me montrer où eſt la bonté morale de celui qui dans les circonſtances poſées donne l'aumône à ce mendiant. Elle ne peut être ni dans le jugement de ſon eſprit ni dans celui de ſa conſience qui ſont tous deux faux: il faut donc s'il y en a quelle ſoit dans le don de cette aumône, mais il eſt tres-faux qu'il y en ait la plus-petite quantité, puis que tous ceux qui ſe connoiſſent en morale reconnoiſ-

noissent unanimement que donner l'aumône n'est pas une bonne action, si c'est simplement transporter un sou d'une poche dans la main d'un homme, comme il paroît manifestement en ce qu'une machîne qui débandant son ressort feroit sauter une pistole dans le chapeau d'un mendiant ne feroit point une action où il y eût la moindre ombre de bonté morale. Il faut de toute nécessité pour que l'aumône soit une bonne œuvre que nous la fassions parce que la raison & la conscience nous montrent que nous la devons faire, or c'est-ce qui ne se rencontre pas dans l'éxemple dont il s'agit : il n'y a donc point de bonté morale dans cet acte ni peu ni prou.

On ne peut pas dire la même chose du 2. acte, puis qu'il est de la derniere notoriété que tout hommage rendu à la conscience, toute soumission à ses jugemens & à ses arrêts marque qu'on respecte la loi éter-

éternelle & la divinité dont on reconnoît la voix dans le tribunal de ſon cœur. En un mot tout homme qui fait une choſe parce qu'il la croit agréable à Dieu témoigne en général à tout le moins qu'il ſouhaite de plaire à Dieu, & de lui rendre ſon obéïſſance. Or il eſt certain que ce ſouhait ne peut être deſtitué de toute bonté morale.

A l'égard du 2. point je dis que le mal de celui qui donne l'aumône dans les circonſtances ci-deſſus poſées conſiſte en ce qu'il foule aux piéds le jugement fixe & arrêté de ſa conſience, & que le mal de l'autre action conſiſte en ce qu'on rabrouë rudement un pauvre. Je ſoûtiens que ceci dans les circonſtances en queſtion eſt un moindre péché que cela.

Car peut-on faire le contraire de ce que dicte la conſience ſans avoir deſſein de faire une choſe que l'on ſait être déplaiſante à Dieu? n'eſt-

ce

ce donc pas un mépris de Dieu, une rebellion connuë, choisie & prouvée contre son adorable majesté? & vouloir le péché reconnu pour tel, vouloir la desobéïssance à Dieu clairement connuë, n'est ce pas la corruption, la malice, & le désordre le plus-criant?

Il n'en va pas ainsi d'un homme qui dit des injures à un autre qu'il prend pour un méchant garnement qui a besoin d'être reprimendé pour son bien. Le mal qu'il fait ne procede pas d'un desir & d'une resolution arrêtée de faire du mal, de desobéïr à Dieu, de choquer les idées de la droiture, de fouler aux pieds l'ordre immuable; il ne procede que d'ignorance, que de mauvais choix de moiens & de manieres d'obéïr à Dieu. Il a crû faussement que ce gueux étoit indigne d'assistance, & que pour tâcher de le corriger il faloit lui faire honte, & insulte. Sa conscience lui a dicté cela, & il s'y est acom-

acommodé. Le mal qu'il y a dans cette mépriſe qui n'empêche pas que cét homme ne gardât dans ce moment même le deſir de ſuivre la loi de Dieu, eſt-il comparable à un déſordre qui chaſſe actuellement du cœur le deſir de plaire à Dieu pour y introduire l'éxécution formelle d'une deſobéïſſance connuë ?

J'avouë que non ſeulement il eſt défendu de dire des injures à ſon prochain, & que maltraiter les pauvres eſt un grand crime, mais auſſi que nous ſupoſons dans le fond que le mendiant qui eſt ici injurié & inſulté eſt un homme craignant Dieu ; j'avouë cela, mais je ſoûtiens neanmoins que cet homme craignant Dieu n'aiant pas été inſulté comme tel, puis qu'on l'a pris pour un ſcelerat, il ne faut reduire le péché de l'inſultant qu'à la précipitation de croire ſur de fauſſes aparences que ce pauvre étoit un tres-mauvais homme. Or chacun m'avoüera que

n'avoir

n'avoir pas eu la patience de bien éxaminer les choſes n'eſt pas un auſſi grand mal que vouloir formellement & actuellement commettre ce que l'on prend pour un péché.

On ſe plaindra que je ne conte pour rien les injures dites à ce bon homme de mendiant. Je répons que ces injures conſidérées ſimplement comme des ſons articulez ne peuvent pas rendre un homme pécheur, autrement il faudroit dire que ces roſeaux de la fable dont le choc & le murmure découvrit la honte du pauvre Midas, auroient fait un crime ſi ce qu'on dit d'eux étoit vrai; il faudroit dire que des orgues pécheroient actuellement ſi par quelque mouvement de l'air ou de l'eau elles formoient des voix injurieuſes à la réputation d'un homme, ce qui ſeroit la derniere abſurdité. Les Injures même qu'un homme prononce pendant le delire, ou en une langue qu'il n'entend pas n'ofen-

n'ofenſent point : elles n'ofenſent qu'à proportion qu'on ſait que celui qui les prononce a intention d'ofenſer ; & ſi on ſait qu'il prend un homme pour un autre, c'eſt celui qu'il a eu dans l'intention qui paſſe raiſonnablement pour l'ofenſé, & non celui à qui il s'adreſſe par erreur. Qu'on éxamine bien le cas que je poſe, on trouvera que tout le mal ſe reduit à s'être trop facilement laiſſé aller aux fauſſes raiſons de croire que le mendiant étoit autre qu'il n'étoit éfectivement.

Pour le bien qu'il y a dans l'action de celui qui donne l'aumône, action qui aprés tout ſoulage les maux d'un pauvre ſerviteur de Dieu, au lieu que les injures qui lui ſont dites le laiſſent dans la ſoufrance, je ne croi pas qu'il faille le mettre en ligne de conte, d'autant que tout cela n'eſt qu'un bien ou qu'un mal phiſique, qui ne donne aucune moralité aux actes qu'entant qu'on l'a

eu dans l'intention. Par éxemple refuſer l'aumône dans des circonſtances où l'on ſait qu'elle aportera de grandes benédictions par la combinaiſon de mille rencontres, & qu'en la refuſant on atirera ſur ceux à qui on la refuſe une longue chaine de calamitez eſt un plus-grand crime que de la refuſer dans des circonſtances où l'on ne ſait rien de tous ces évenemens à venir. Mais il eſt bien certain que les ſuites bonnes ou mauvaiſes qu'ont nos actions ne ſervent de rien devant Dieu pour nous excuſer, juſtifier, ou condanner lors que nous n'avons pas agi dans la vuë de procurer ces ſuites. Il paroît donc que toutes choſes combattent pour reduire au ſimple defaut d'éxamen & d'atention la faute de celui qui injurie le mendiant, & par conſéquent que ſon refus d'aumône & ſes injures en ces circonſtances là ſont une action moins mauvaiſe, que le don de l'aumône de l'autre hom-

homme. Ce qu'il faloit prouver.

J'ajoûte que si lors qu'il y a erreur dans la conſience tant de celui qui ſe gouverne ſelon ſon dictamen, que de celui qui prend tout le contrepié, l'action de ce dernier devient pire que celle de l'autre, quoi qu'autrement elle auroit été bonne, & celle de l'autre mauvaiſe, à plus-forte raiſon cela doit-il arriver lors qu'il n'y a point d'erreur dans la conſience de celui qui ne ſuit point ſes lumieres. Il ne faut pour comprendre cela que demeurer dans l'éxemple de nos deux hommes & ſupoſer ſeulement ici que le mendiant qui s'adreſſe au 1. d'entre eux eſt un Ivrogne, un goulu, un faineant, un ſcelerat, & que celui qui s'adreſſe au ſecond eſt un tres-homme de bien. Laiſſons d'ailleurs la ſupoſition toute telle que nous l'avons faite. Qu'arrivera-t-il? C'eſt que le jugement de l'eſprit & celui de la conſience du 1. de ces 2. hom-

mes seront justes & raisonnables, & alors nos Adversaires mêmes jugeront que le don de son aumône à un mendiant tres-indigne de secours, & reconnu véritablement pour tel sera plus-blâmâble qu'il ne l'étoit lors qu'au moins il étoit utile à un honnête homme.

Mais à quoi aboutiront tous ces grands discours, & tous ces ambages de raisonnemens? A ceci, que la conscience erronée doit procurer à l'erreur les mêmes prérogatives, secours, & caresses, que la conscience ortodoxe procure à la vérité? Celà paroît amené de loin; mais voici comment je fais voir la dépendance ou la liaison de ces doctrines.

Mes Principes avoüez de tout le monde ou qui viennent d'être preuvez sont

1. Que la volonté de desobéïr à Dieu est un péche.

2. Que la volonté de desobéïr au jugement arrêté & déterminé de sa con-

conſience eſt la même choſe que vouloir tranſgreſſer la loi de Dieu.

3. Par conſéquent que tout ce qui eſt fait contre le dictamen de la conſience eſt un péché.

4. Que la plus-grande turpitude du péché, toutes choſes étant égales d'ailleurs, vient de la plus-grande connoiſſance que l'on a qu'on fait un péché.

5. Qu'une action qui ſeroit inconteſtablement tres-bonne (donner l'aumône par éxemple) ſi elle ſe faiſoit par la direction de la conſience, devient plus-mauvaiſe quand elle ſe fait contre cette direction, que ne l'eſt quand ſe fait ſelon cette direction un acte qui ſeroit inconteſtablement tres-criminel (injurier un mendiant par éxemple) s'il ne ſe faiſoit pas ſelon cette direction.

6. Que ſe conformer à une conſience qui ſe trompe dans le fond pour faire une choſe que nous apellons mauvaiſe, rend l'action beau-

coup moins mauvaise que ne l'est une action faite contre la direction d'une conscience conforme à la vérité, laquelle action est de celles que nous apellons tres-bonnes.

Je conclus légitimément de tous ces Principes que la prémiére & la plus-indispensable de toutes nos obligations est celle de ne point agir contre l'inspiration de la conscience, & que toute action qui est faite contre les lumieres de la conscience est essentiellement mauvaise, de sorte que comme la loi d'aimer Dieu ne soufre jamais de dispense à cause que la haine de Dieu est un acte mauvais essentiellement, ainsi la loi de ne pas choquer les lumieres de sa conscience est telle que Dieu ne peut jamais nous en dispenser veu que ce seroit réellement nous permettre de le mépriser ou de le hair, acte criminel *intrinsecè* & par sa nature. Donc il y a une loi éternelle & immuable qui oblige l'homme à peine du

du plus-grand péché mortel qu'il puiſſe commettre de ne rien faire au mépris & malgré le dictamen de ſa conſience.

D'où il s'enſuit viſiblement & demonſtrativement que ſi la loi éternelle, ou une loi poſitive de Dieu vouloient qu'un homme qui connoît la vérité emploiât le fer & le feu pour l'établir dans le monde, il faudroit que tous le hommes emploiaſſent le fer & le feu pour l'établiſſement de leur Réligion. J'entens tous les hommes à qui cette loi de Dieu ſeroit révelée.

Car dés le moment que cette loi de Dieu ſeroit révelée *je veux que l'on emploie le fer & le feu pour l'établiſſement de la vérité*, la conſience dicteroit à un chacun, qu'il faut emploier le fer & le feu pour l'établiſſement de la Réligion qu'il profeſſe, car il ne connoît point d'autre vérité que celle-là, ni d'autre voie d'éxécuter l'ordre de Dieu que cel-

le d'agir pour sa Réligion, & il croiroit agir pour le mensonge & par conséquent tomber dans la transgression de la loi divine s'il travailloit pour quelque autre Réligion que pour la sienne. Il est donc certain que sa consience apliqueroit à sa Réligion ce que Dieu ordonneroit de faire pour l'établissement de la vérité.

Or est il comme je l'ai prouvé ci-dessus, que le plus-grand de tous les crimes est de ne point suivre les lumieres de sa consience, & que l'ordre immuable & la loi éternelle veulent sans aucune dispense possible que nous évitions sur toutes choses le plus-grand de tous les maux, & les actes essentiellement mauvais.

Donc par la 1. la plus-inviolable, & la plus-indispensable de toutes nos obligations, il faudroit que chacun des hommes à qui Dieu révéleroit ladite loi emploiât le fer & le feu pour

pour l'établiſſement de ſa Réligion, auſſi bien le Socinien pour la ſienne, que le Calviniſte, le Papiſte, le Neſtorien, & l'Eutycheen pour la leur. Car ſi aprés une telle loi générale de Dieu le Socinien ſe tenoit les bras croiſez & n'emploioit pas pour l'établiſſement de ſa Réligion les moiens que Dieu lui ordonne d'emploier pour la vérité, il agiroit contre ſa conſience, or ce ſeroit le plus-grand de tous les crimes *cæteris paribus*, & on eſt indiſpenſablement obligé d'éviter le plus-grand de tous les crimes plus que tout autre choſe, donc il ſeroit indiſpenſablement obligé d'emploier le fer & le feu pour la propagation de ſes dogmes, il y ſeroit dis-je, obligé en vertu de la loi éternelle qui commande à toute créature raiſonnable de fuir le péché, & ſur tout les plus-grands péchez.

Pour mieux faire ſentir à nos Adverſaires la ſolidité de ma doctrine

je leur demande ce qu'ils voudroient que fit un Socinien aprés la révélation claire & nette à son égard aussi bien qu'à l'égard des Ortodoxes de cette loi de Dieu, *je veux qui l'on emploie le fer & le feu pour l'établissement de la vérité.* Voudroient ils qu'étant persuadé qu'il n'y a point d'autres dogmes véritables en fait de Réligion que ceux qu'il enseigne, il se contentât de les croire lui & sa famille, sans emploier toutes les voies que la providence de Dieu lui mettroit en main pour rüiner les Réligions qu'il croiroit que Dieu lui commanderoit de détruire? Mais en ce cas là il tomberoit visiblement dans le mépris de la loi de Dieu, & dans le violement de son obligation prochaine & immediate, ce qui seroit un plus-grand désordre que s'il faisoit pour le Socinianisme ce qu'il croiroit que Dieu lui ordonneroit, car en le faisant Dieu trouveroit dans son ame un respect pour

ses

ſes loix, & un deſir de lui obéïr, & il trouveroit tout le contraire ſi cét homme ne faiſoit rien contre les autres Réligions. Ce ſeroit donc conſeiller à un Socinien de choiſir l'état où il ſeroit le plus-criminel aux yeux de Dieu. Or ce conſeil eſt la plus-infame & la plus-abominable penſée qui puiſſe tomber dans l'eſprit de l'homme. Il eſt donc vrai que comme un Socinien demeurant tel n'auroit que ces 3. partis à prendre ou d'établir par le fer & par le feu ſes héreſies, ou de ne ſe pas ſoucier de les établir, ou de favoriſer même leur ruine, il faudroit qu'il prit néceſſairement le prémier afin d'éviter les deux autres comme beaucoup plus-criminels.

En éfet comment pourroit il s'excuſer aux yeux de Dieu ſi aprés l'ordre que nous ſupoſons il demeuroit dans une molle indiference ne ſe ſouciant point ſi ſa Réligion ſe répandoit, ou ſi elle ne le faiſoit pas.

Eſt-ce là ce que je tai commandé, lui pourroit dire Dieu, *ne mépriſes tu point ma divinité viſiblement, & ne tombes tu pas dans l'indiference criminelle de conter pour la même choſe d'être en ma disgrace ou dans mes bonnes graces, puis que tu ne daignes faire un pas pour obéïr à ce que la conſience te dicte que je demande de toi?* Des reproches beaucoup plus-forts ſeroient encore plus-juſtes au cas qu'il favoriſât ouvertement la ruïne de ſa Réligion; & ces reproches là ne lui pourroient pas être faits au cas qu'il fit la guerre aux autres Sectes; Dieu ne pourroit lui reprocher ſinon d'avoir mal choiſi l'objet pour lequel il lui avoit donné ordre de travailler; la juſtice de ces reproches n'empêcheroit pas que Dieu ne vit dans ſon ame un deſir ſincere (je ſupoſe un Socinien de bonne foi) de lui obéïr, un reſpect pour l'ordre, un hommage rendu à ſa majeſté divine. C'eſt donc une choſe auſſi inconteſtable que le 1. de

ces

ces 3. états eſt le moins mauvais de tous, qu'il eſt hors de doute qu'un maître qui auroit donné ordre à ſes valets d'exterminer les loups de ſa terre, trouveroit moins coupables ceux qui au lieu des loups auroient exterminé les renards ſoit qu'ils euſſent pris un mot pour un autre, ſoit qu'aiant oublié l'ordre ils euſſent crû par reminiſcence que c'étoient des renards qu'on avoit parlé, quoi qu'il en ſoit le maître les trouveroit moins coupables que ceux qui auroient laiſſé les loups en pleine liberté, ou même qui leur auroient procuré de nouveaux moiens de multiplier. Je dis bien plus un Maître raiſonnable qui ſauroit certainement que ceux de ſes valets qui auroient favoriſé les loups avoient été pleinement perſuadez qu'il leur avoit donné ordre de les tüer, ſe tiendroit plus-ofenſé de leur deſobéïſſance, que de celle de ſes valets qui ſans deſſein, ſans malice,

par un oubli ou une équivoque involontaire auroient crû qu'il leur avoit commandé d'exterminer les lapins & les lievres & qui auroient déchargé sur ces pauvres animaux toute la fureur qu'on leur avoit commandée contre les loups.

Quelque déréglé que puisse être l'esprit des Convertisseurs François je ne saurois m'empêcher de croire qu'il n'y en ait qui ont encore assez de raison pour m'acorder ce que je vais dire

C'est que si une fois on supose que Dieu a révélé à tous les Chrétiens clairement & distinctement la loi d'exterminer par le fer & par le feu toutes les fausses Réligions, un Socinien qui laisse en repos les autres Sectes du Christianisme, qui ne s'empresse pas d'établir sa Réligion, ou même qui favorise ceux qui la suplantent, & ceux qui établissent de toutes leurs forces une autre Secte, ne peut être excusé de

ſa conduite que par les moiens ſuivans, ou parce qu'il croit que la loi ſuſdite ne doit pas être entenduë à la lettre, mais qu'elle a des ſens miſtiques que tout le monde n'eſt pas obligé d'entendre, ou parce qu'il croit que l'éxécution de cette loi ne le régarde point, ou parce qu'il n'eſt pas trop ſeur ſi le Socinianiſme eſt une doctrine de vérité, ou enfin parce que croiant que toutes ſortes de Réligions ſont bonnes peu lui importe laquelle triomphe des autres, quant à lui il les laiſſe faire, reſolu d'être la proie du vainqueur, ou même il en favoriſe une autre diferente de la Socinienne afin de les ranger de meilleure grace quand elle aura gagné le deſſus. Voila ce me ſemble tous les moiens qui pourroient diſculper un Socinien froid pour la propagation de ſa Réligion aprés que Dieu auroit révélé la loi ſuſdite, & par conſéquent il ſeroit tout à fait inexcuſable & tres-criminel

nel s'il gardoit cette froideur ou même s'il nuisoit à sa Secte pendant qu'il seroit persuadé 1. que Dieu commande de travailler pour la vérité par le fer & par le feu 2. que le Socinianisme est la vérité.

Le supposant dans cette double persuasion il est inexcusablement criminel s'il ne persécute pas les autres Sectes; il l'est encore davantage s'il les favorise: il ne peut ni cesser d'agir pour sa Secte, ni agir pour les autres Sectes sans tomber dans le crime contre là conscience le plus noir de tous les péchez; il est donc indispensablement obligé par la loi éternelle de l'ordre d'éviter ces plus grands crimes en persécutant les autres Chrétiens selon le dictamen de la conscience.

Or s'il est une fois vrai que le droit que Dieu donneroit à la vérité de persécuter, d'exterminer par le fer & par le feu les Héresies, seroit commun par une nécessité inévitable

ble, fondée sur l'état où sont les choses à toutes les Réligions qui aprendroient cette loi de Dieu, il est clair que les autres droits de la vérité ne sauroient manquer d être communs à toutes les Sectes vraies & fausses. Ainsi dés qu'on aura prouvé que Dieu veut que la vraie Réligion brûle d'une charité ardente ponr la conversion des fausses, qu'elle emploie ses soins, ses livres, ses prédications, ses peines, ses caresses, ses bons éxemples, ses présens &c. à la reünion des errans, tout aussi tôt on aura prouvé que les fausses Eglises sont obligées de se servir des mêmes voies de conversion, car toute Eglise se croiant la véritable, il est impossible qu'elle aprenne que Dieu veut que la véritable Eglise pratique certaines choses qu'elle ne se croie obligée en consience de les pratiquer. Si elle s'y croit obligée en consience elle feroit incomparablement plus-mal de s'en ab-

abſtenir ou de faire le contraire, que de les pratiquer, & l'ordre immuable veut que l'on évite ce qu'on ſait être certainement un grand péché pour faire ce que l'on croit être une bonne action, & qui au pis aller ne ſauroit être qu'un moindre péché, donc chaque Egliſe eſt indiſpenſablement obligée, & a un droit inalienable de pratiquer tout ce qu'elle ſait que Dieu ordonne à la véritable Egliſe.

Ce n'eſt donc point malicieuſement comme on nous le dit dans l'objection que j'éxamine dans ce chapitre, que nous rendons odieux les ſens literal de la parabole en ſupoſant qu'il autoriſeroit les perſécutions que les fauſſes Réligions feroient à la véritable; cela dis-je n'eſt point une ſupoſition fauſſe ni artificieuſe, c'eſt la pure vérité comme je viens de le faire voir.

Je dirai encore cette remarque. Si une Réligion perſécutée dans un

lieu

lieu où elle seroit plus-foible demandoit aux persécuteurs pourquoi ils usent de violence, & qu'ils répondissent, parce que Dieu ordonne à la véritable Réligion d'exterminer *quocunque modo* les héresies; si dis-je en répondant cela ils le persuadoient aux persécutez, qu'arriveroit-il? C'est que la même Eglise persécutée se trouvant plus-puissante en un autre lieu diroit fort bien à la Communion qui auroit persécuté dans les païs où elle domine, *Vous m'avez apris une chose que je ne savois pas, je vous en suis obligée, vous m'avez montré dans l'Ecriture que Dieu veut que les fidéles tourmentent les fausses Societez, je m'en vais donc vous persécuter, puis que je suis la vraie Eglise, & que vous êtes des Idolâtres, des faux Chrétiens*, &c. Il est clair que plus les persécuteurs se serviront de fortes preuves pour montrer que Dieu ordonne la contrainte, plus ils fourniront de fortes armes à leurs adver-

versaires pour s'en faire persécuter dans un autre lieu. Chacun s'apliquera les preuves, l'ordre de Dieu, les droits de la vérité, & s'autorisera de tout ce que la Réligion véritable dira pour elle.

D'où je conclus tout de nouveau qu'il est impossible que Dieu permette à la vérité de faire pour s'établir aucune action qui ne soit juste & du droit comme à tous les hommes, car dans la combinaison où les choses sont reduites ce seroit une nécessité inévitable que tout ce qui seroit permis à la vérité contre l'erreur devint permis à l'erreur contre la vérité, & ainsi par le même arrêt qui dispenseroit la véritable Réligion de la régle générale, le crime deviendroit nécessaire, & tout seroit confondu.

Le seul trou qui reste à nos Adversaires pour s'echaper, c'est de dire qu'il est bien vrai que par un abus & une audace criminelle les faus-

fauſſes Egliſes peuvent s'apliquer ce qui ne convient qu'à la véritable, mais qu'il reſtera toujours entre elles cette diference que la véritable contraindra avec raiſon & autorité légitime, mais que les autres le feront ſans droit & fort-criminellement. C'eſt ſur quoi nous aurons à parler dans le Chapitre 10.

Mais avant que de finir celui-ci je repondrai à un lieu commun fort ordinaire. Vous n'avez pas fait me dira-t'on une ſufiſante enumeration des parties quand vous avez dit que les Sociniens n'avoient que 3. partis à prendre. Il y en a un 4. le ſeul bon, qui eſt de ſe convertir à la vérité, & alors ils ſuivront impunement les inſtints de leur conſience. J'avouë que c'eſt le meilleur parti: mais comme on ne peut le prendre que ſous condition, je ſoûtiens que pendant que la condition ne vient pas, il faut choiſir néceſſairement entre les 3. autres. La condi-

dition dont je parle n'a pas besoin d'être expliquée. Tout le monde entend que c'est un, pourveu qu'on connoisse que la vérité est la vérité. Tout Héretique pourveu qu'il la connoisse, & dés aussi-tôt qu'il la connoît, mais non autrement ni, plutôt car pendant qu'elle lui paroît toute des laideurs hideuses du mensonge il ne doit point l'admettre; il doit la fuir & la déteſter. La prémiére chose donc qu'on doit dire à un Héretique c'est de chercher la vérité, & de ne s'opiniâtrer pas à croire qu'il l'a déja trouvée. Mais s'il répond qu'il l'a cherchée autant qu'il lui a été possible & que toutes ses recherches n'ont abouti qu'à lui faire voir que la vérité est de son côté, & que quand il veilleroit nuit & jour il ne trouveroit autre chose que ce qui s'est fixement enraciné dans son esprit comme la vérité révélée, alors il seroit ridicule de lui dire qu'il se gardât bien de suivre les lu-

lumieres de sa consience,& qu'il faut qu'il se convertisse. Il faut donner un certain tems à s'instruire & même être toujours prêt à reconcer à ce qu'on a crû de plus-vrai si on nous le montre faux, mais aprés tout dans la Réligion on ne peut pas faire toute sa vie le Sceptique, & le Pirrhonien, il faut se fixer à quelque chose, & agir selon ce à quoi on se détermine, & soit que l'on se fixe au vrai soit au faux, il est également certain qu'il faut faire des actes de vertu, & d'amour de Dieu, & s'éloigner de ce crime capital d'agir contre sa consience D'où paroît qu'il ne reste à un Socinien qui a fait humainement tout ce qu'il a pû pour choisir la vérité, que l'un des 3. partis, que j'ai proposez le renvoier éternellement au 4. c'est vouloir que toute sa vie se passe dans une pure spéculation, sans qu'il consulte jamais sa consience pour agir selon ses lumieres. Or ce seroit la

plus-

plus-grande de toutes les absurditez.

Chapitre IX.

Examen de quelques dificultez contre ce qui a été établi dans le Chapitre précedent du droit de la conſience qui eſt dans l'erreur. Preuves de ce même droit par des éxemples.

Je ne me ſuis point ſervi de quelques éxemples tres-forts & tout à fait irrefutables pour prouver que le droit de la conſience errante de bonne foi eſt tout le même que celui de la conſience ortodoxe, je ne m'en ſuis pas, dis-je, ſervi, parce que comme je travaillois ſur cette matiere on m'a prété la ſuite de la Critique générale du Calviniſme de Mr. Maimbourg, où j'ai trouvé ce droit de la conſience erronée aſſez bien établi ſur pluſieurs de ces éxemples & entre autres ſur celui d'un pére putatif qui éxer-

ce

ce auſſi légitimement qu'un pére réel & véritable tous les droits & toutes les fonctions de l'autorité paternelle. Je n'aurois pas crû que cét Auteur qui paroît s'atacher plus à divertir ſon lecteur & à égaier ſes matieres qu'à les aprofondir eût ſi bien pénétré dans le fonds de celle-ci. J'en ai été ſatisfait, quoi que je ſache qu'on peut ajoûter bien des choſes à ce qu'il a dit. Mais je ne voi pas que nos communs Adverſaires puiſſent rien répondre a la parité qu'il a tirée d'une femme qui étant perſuadée qu'un fourbe eſt ſon véritable mari ne peut manquer à aucun devoir de femme envers ce fourbe ſans être tout auſſi criminelle devant Dieu que ſi elle tomboit dans les mêmes fautes envers ſon véritable mari. Ils ne peuvent pas mieux répondre à la parité qu'il a tirée d'un bâtard qui étant perſuadé que le mari de ſa mére eſt ſon pére lui doit toutes les mêmes ſoumiſ-

ſions qu'à ſon pére tres-éfectif, & ne peut y manquer ſans encourir le même crime préciſement qu'il encourroit en y manquant pour ſon vrai pére. Il hérite auſſi légitimement des biens du mari de ſa mére que s'il étoit ſon fils, & par conſéquent l'opinion fauſſe où ſont tant le fils que le mari de cette femme les mettent en pleine poſſeſſion de tous les droits d'une perſuaſion juſte & légitime. Ces éxemples & pluſieurs autres que cét Auteur a étalez juſques à la ſuperfluité démontent à pur & à plein nos Adverſaires.

Car ils prouvent demonſtrativement qu'une action qui ſe fait en conſéquence d'une fauſſe perſuaſion eſt auſſi bonne que ſi elle ſe faiſoit en conſéquence d'une vraie perſuaſion. Cela paroît en ce que l'obéiſſance pour un pére putatif, pour un mari putatif; l'afection pour un enfant putatif &c. ſont auſſi légitimes ni plus ni moins que pour des

ſujets

ſujets qui ſont en éfet ce qu'on les croit être. D'autre part une action opoſée à la fauſſe perſuaſion eſt auſſi mauvaiſe qu'une action opoſée à la vraie perſuaſion. Cela paroît en ce que deſobéïr à un pére putatif, le maltraiter, le tüer; faire la même choſe à un mari putatif, hair un fils putatif ſont des actions auſſi criminelles que ſi elles étoient faites contre des perſonnes qui ſeroient réellement ce qu'on les croit. On n'y ſauroit trouver inégalité.

Si fait dira-t'on; il y en a une tres-grande, car un homme qui chaſſeroit de ſa maiſon un fils putatif ne feroit injure dans le fond qu'à un étranger; la perſonne chaſſée mentiroit ſi elle diſoit, c'eſt mon pére qui m'a chaſſé, tout homme qui dit la même choſe ment: il n'eſt donc pas vrai que cét homme ait chaſſé ſon fils il n'eſt donc coupable que comme s'il avoit chaſſé un étranger qu'il n'eſt pas obligé de nourrir.

Mais s'il chaſſoit un enfant ſorti de ſes reins la choſe changeroit d'eſpéce, & Dieu qui juge toujours des faits tels qu'ils ſont véritablement, ſauroit que cét homme auroit chaſſé ſon propre fils, & jugeroit de ſon action ſur ce pié là, au lieu que dans l'autre cas il jugeroit ſeulement qu'un homme auroit chaſſé un étranger.

Mais ſans que je refute cette chicane tous mes Lecteurs en verront l'abſurdité, ils verront bien que le Souverain juge du monde, le ſcrutateur des reins & des cœurs ne peut pas mettre de la diference entre 2. actes de volonté humaine tout à fait ſemblables dans leur entité phiſique, quoi que par accident leur objet ne ſoit pas le même réellement, car-il ſufit qu'il ſoit objectivement le même, je veux dire qu'il le paroiſſe aux deux volontez qui forment les actes. Et dans le fond que fait cela pour le pére putatif que la perſonne

ne qu'il chaſſe n'ait pas été engendrée de lui. Cette circonſtance étant nulle à ſon égard puis qu'elle ne lui eſt pas plus-connuë que ſi elle n'étoit pas peut elle être cauſe de rien ſur lui ? fait elle qu'il y ait moins d'emportement, moins de dureté, moins d'inhumanité dans ſon ame ? Il eſt clair que non, & que cette circonſtance ne change rien dans l'acte de ſa volonté, & dans les modifications de l'ame, ainſi Dieu y doit voir le même déréglement, ſoit que ces actes tendent ſur un vrai fils, ſoit qu'ils tendent ſur un étranger, mais qui au lieu d'être connu pour tel eſt connu pour fils. Semblablement une femme qui croit bonnement qu'un fourbe eſt ſon légitime mari, & qui l'admet dans ſa couche, ne commet pas une action moins légitime qui ſi c'étoit ſon véritable mari, & ſi elle refuſoit abſolument de coucher avec ce fourbe, elle ſeroit auſſi blâmable

que ſi elle refuſoit de coucher avec ſon véritable mari. La raiſon en eſt que pour faire qu'au 1. cas ſon action fût moins légitime, & au 2. moins blâmâble, il faudroit qu'elle eût quelque bon motif de ne pas coucher avec ce fourbe, or elle n'en a aucun, donc &c. on ne ſauroit indiquer le moindre motif, puis que la qualité de fourbe qui eſt dans cét homme, & qui pourroit être le ſeul bon motif, ne peut-être le motif de rien à l'égard de ceux à qui elle eſt entierement inconnuë. Ce ſeroit donc une illuſion tout à fait ſans fondement, que de dire que ſi cette femme refuſoit de coucher avec cét homme, elle ne ſeroit point coupable, car ſon refus ne pouvant n'être pas fondé ſur quelque caprice bourru, ſur quelque opiniâtreté, ſur quelque fierté, ou ſur quelque defaut ſemblable, & préciſement le même qui feroit qu'elle ne coucheroit pas avec ſon véri-

véritable mari s'il se présentoit, ne peut en façon du monde être excusé.

Mais enfin dira-t-on ce refus n'est pas réellement pour le véritable mari; je répons que cela n'y fait rien, & qu'il suffit qu'il soit pour le véritable mari objectivement. Cela paroît parce que la turpitude d'une action au Tribunal de la justice divine ne se mesure pas par la qualité réelle des sujets où elles tendent, mais par leurs qualitez objectives; c'est-à-dire que Dieu ne considére que l'acte même de la volonté. Ainsi un homme qui veut en tüer un autre & qui le croiant dans un carrosse lui tire un coup de mousqueton, est aussi coupable devant Dieu encore qu'il ne touche qu'une statuë qu'on auroit mise dans le carrosse, que s'il l'avoit tüé, parce que les éfets du mouvement local qui éxécute l'acte de la volonté sont tout à fait externes au crime; vouloir remuer le

bras dans le moment que l'on croit que son mouvement sera suivi de la mort d'un homme fait toute l'essence de l'homicide: le reste savoir qu'un tel homme ne soit pas réellement tüé, ou soit tüé n'est qu'un par accident où Dieu juge infaillible & tres-seur de toutes choses ne prend pas garde comme à quelque chose d'extenuant ou d'aggravant le péché.

C'est un endroit assez propre pour dire que bien que j'étende la tolérance de Réligion autant que qui que ce soit, cependant je ne voudrois pas qu'on fit le moindre quartier à ceux qui font injure à la divinité qu'ils font profession de croire fust-ce la plus-basse de toutes ces Divinitez de fiente comme s'exprime l'Ecriture. C'est le sentiment de Grotius dans le dernier paragraphe du Ch. 20. du 2. livre *de jure belli & pacis*. Ceux la, dit-il, sont plus-justement punis qui se portent irre-

veremment & irreligieuſement contre ceux qu'ils croient Dieux, & ſur cela il fait une note où il dit que S. Cyrille a traité cette penſée fortdignement dans le 5. & 6. livre contre Julien. Il dit auſſi que le vrai Dieu a puni les parjures commis contre les divinitez quelconques qu'on reconnoiſſoit. Il eſt bon d'oüir Seneque au Ch. 7. du 7. livre des bénéfices. *Un Sacrilége ne peut point faire injure à Dieu qui eſt hors de toute ateinte par ſa nature, cependant ce ſacrilége eſt puni parce qu'il a pris pour Dieu celui à qui il a voulu faire injure. Nôtre opinion & la ſienne le ſoumettent au châtiment.* Cét Auteur ioint l'opinion de l'homme ſacrilége avec l'opinion de ſes Juges, mais en un certain ſens cette jonction n'eſt pas néceſſaire, car encore qu'ils ſoient tres-diferens en Réligion de cét homme ſacrilége ils ſont obligez de le punir à cauſe de ce qu'il a fait contre ſa conſience particuliere. Il eſt vrai qu'en un autre

sens l'opinion des Juges ne peut qu'elle ne se joigne avec celle de cét impie pour le châtier, atendu qu'ils estiment nécessairement que toute ofense particuliere des fausses divinitez retombe sur le vrai Dieu. Comment cela, dira-t-on? le voici, il est aisé de le démontrer.

Comme ce sont les loix éternelles ou positives de Dieu qui mettent de la diference entre le crime & la vertu, c'est à Dieu à ordonner de la peine que méritent ceux qui violent ces loix, & c'est lui comme legislateur qui est le principal ofensé dans toute transgression de ces loix. Or est-il que la plus-nécessaire & la plus-indispensable de ces loix est celle qui défend de faire ce que l'on croit méchant, criminel & impie, donc tous ceux qui font ce qu'ils croient méchant & impie violent une des plus-sacrées loix qui émanent de la nature divine, & par conséquent il ofensent le vrai Dieu, car encore qu'ils

ne

ne le connoiſſent pas, encore que le Dieu qu ils connoiſſent ſoit une fiction de leur eſprit, & un être tres-imparfait, il ne laiſſe pas d'être vrai que l'opinion où ils ſont que cét être eſt Dieu ne ſauroit être ſuivie d'un acte par lequel ils veulent faire & font actuellement ce qu'ils croient ofenſer ce Dieu, qu'il n'y ait une extreme déſordre, & une malice étrange dans leur ame. Or ce déſordre & cette malice de l'ame eſt une de ces actions que la loi éternelle a miſes dans la claſſe du péché, donc c'eſt un violement de la loi éternelle de Dieu; en un mot c'eſt une impiété,

Pour le mieux comprendre il ne faut que comparer un Juif qui auroit pillé le temple de Jeruſalem avec un Grec qui auroit pillé le temple de Delphes, un Juif dis-je & un Grec également aſſeurez l'un que le temple de Jeruſalem eſt conſacré à Dieu, l'autre que le temple de

Delphes eſt conſacré à Apollon, & qu'Apollon eſt un vrai Dieu. Je défie tous les hommes du monde de trouver dans l'action de ces 2. voleurs quelque choſe qui puiſſe rendre l'une plus-impie plus-ofenſante le vrai Dieu que l'autre.

Car peut-on dire que le Juif enlevant des vaſes conſacrez au vrai Dieu, & le Grec des vaſes conſacrez à un faux Dieu, cela met une diference ſpécifique entre ces 2. enlevemens? Dire cela eſt ignorer entierement la cauſe formelle des crimes, & prétendre que le crime du Juif conſiſte du moins en partie en ce préciſement qu'il a ôté d'un certain lieu certains vaſes & les a mis dans un autre. Or ce n'eſt point cela; ſi le vent faiſoit ce tranſport, ſi la foudre, ſi un tremblement de terre, ſi une machine ambulante, il n'y auroit pas plus de mal moral dans ce tranſport, que dans le tranſport d'un fétu qui eſt le jouët des vens

dans

dans une campagne. C'eſt donc en ceci que conſiſte tout le crime du Juif, en ce qu'il a voulu tranſporter ces vaſes dans le moment même qu'il a été à portée de mouvoir ſa main pour cela, & en ce qu'il l'a voulu dans le moment même qu'il croioit que c'étoient des vaſes conſacrez à Dieu, & qu'on ne pouvoit dérôber ſans ofenſer le vrai Dieu. C'eſt le concours & pour ainſi dire le confluent de ces 2. actes de l'ame, ſavoir de cette connoiſſance & de cette volition dans le moment où la la main a pû faire ce tranſport qui conſtituë tout le ſacrilége & tout le crime du Juif; que dans le fond, ou comme parlent les logiciens *qu'à parte rei* il ſoit tres-vrai que ces vaſes ſoient conſacrez au vrai Dieu, & non pas à ces Dieux de merde dont nous parlent ſi ſouvent les Prophétes, c'eſt une choſe tout à fait externe & accidentelle à l'action du Juif, & ainſi cela ne fait rien au

réaggrave de son crime. D'où paroît évidenment que le sacrilége du Grec est aussi criminel que celui du Juif, puis qu'on y trouve le concours d'une volonté de dérôber certains vases dans le moment même où la main peut se mouvoir pour cela, & d'une croiance claire & distinte que ces vases sont consacrez à un Dieu qui s'estimera tres-ofensé de ce qu'on les ôtera de là. Que du reste Apollon soit une chimere cela n'y fait rien, car le Grec n'aiant nulle connoissance de cette qualité chimérique d'Apollon, on n'en peut rien tirer pour l'excuser, & il est tres-faux que la raison ou totale ou partiale pourquoi il a osé voler le temple, ait été prise de ce qu'il croioit qu'Apollon n'étoit pas un Dieu. Je dis & j'inculque trop de fois les mêmes choses, mais nous avons a faire à des Adversaires si impénétrables aux argumens les plus-tranchans qu'on diroit que leur esprit est com-

me les corps de ces soldats qui se charment dit-on, pour ne pouvoir pas être blessez ainsi il faut les traiter comme l'eau traite les pierres leur redire souvent la même chose, *gutta cavat lapidem non vi sed sæpè cadendo.*

Je conclus de tout ceci que la conscience d'un Païen l'oblige à honorer ses faux Dieux à peine s'il en médit, s'il vole leurs temples &c. de tomber dans le blasphême & dans le sacrilége non moins qu'un Chrétien qui médit de Dieu, & qui vole les Eglises. C'est pourquoi j'aprouverois fort que les magistrats Chrétiens punissent un Païen qui sans avoir envie d'abjurer sa Réligion blasphêmeroit contre ses divinitez ou renverseroit leurs statües.

Voions présentement les dificultez qu'on nous peut proposer en foule.

En 1. lieu on nous pourra dire que les éxemples de l'Auteur de la Critique générale ne prouvent rien par

par raport aux véritez de Réligion, parce qu'ils consistent en questions de fait & non pas en questions de droit comme font les articles de foi. C'est pourquoi un homme qui croira faussement que le mari de sa mére est son pére sera tenu de l'honorer comme son pére, & péchéroit s'il ne l'honoroit pas ainsi mais celui qui croiroit faussement que le meurtre est une action vertueuse, ne seroit pas obligé de tüer, & pécheroit s'il tüoit. D'oú vient la diference? C'est que de savoir si un tel est pére d'un tel est une question de fait, mais de savoir s'il est permis de tüer est une question de droit.

Cette objection ne veut pas dire grand chose & comprend 2. membres qu'il faut distinguer; l'un est de savoir si une consience qui erre dans les matieres de droit oblige à agir selon ses fausses lumieres; l'autre de savoir si celui qui suit ces fausses lumieres fait un crime. Je ne vois pas

qu'à

qu'à l'égard du 1. article le fait & le droit forment aucune véritable diference, parce que la raiſon formelle pourquoi dans les matieres de fait la conſience errante oblige à agir, eſt que celui qui n'agiroit pas mépriſeroit la vertu, & voudroit faire ce qu'il ſauroit être un mal. Par éxemple un homme qui fait le contraire de ce que ſa conſience fauſſement perſuadée lui dit qu'il doit rendre à celui qu'il croit être ſon pére, veut formellemeut la deſobéïſſance au 5: commandement du décalogue. Or comme vouloir cela eſt un plus-grand mal que vouloir une autre action qui n'eſt pas conforme à la loi de Dieu, mais qui nous paroît pourtant y être conforme, ſi bien que cette aparence eſt le motif qui nous la fait faire, & que d'ailleurs on eſt indiſpenſablement obligé d'éviter de 2. maux le pire, il eſt clair qu'on eſt obligé à honorer ſon pére putatif. Or la même raiſon ſe trou-

ve

ve lors que la conſience erre dans les matieres de droit. On ne peut prendre le contrepié de ce qu'elle dicte ſans vouloir ce qu'on eſt perſuadé être un péché, & vouloir cela eſt ſans doute un plus-grand péché que vouloir une autre choſe que l'on croit bonne quoi qu'elle ne le ſoit pas, donc la même raiſon pourquoi la conſience errante dans les faits oblige, a lieu pour la conſience errante dans les points de droit. Donc la diſtinction eſt nulle à l'égard du 1. article. J'ajoûte qu'à proprement parler il n'y a que peu de queſtions de droit qui ne ſe reduiſent à ce fait, ſavoir ſi Dieu a révélé ceci ou cela; ſi Dieu défend l'homicide &c. car pour la queſtion ſi tout ce que Dieu défend eſt mauvais, & tout ce qu'il commande, juſte, on n'en diſpute pas; on diſpute ſeulement de ce fait telle ou telle choſe a été défenduë ou commandée de Dieu.

A l'é-

A l'égard du 2. article savoir si celui qui suit sa consience erronée dans les matieres de droit, péche, je n'ai pas dessein d'en traiter ici, neanmoins je prie mon lecteur de peser cette remarque

Que la distinction du fait & du droit ne sert de rien que dans les cas où ces 2. choses ne sont pas semblables. Ce seroit se moquer du monde que de dire, *une telle action procedant d'erreur est innocente, une autre action procedant d'erreur est criminelle ; celle-là est innocente parce qu'elle regarde un fait ; celle-ci est criminelle parce qu'elle regarde un droit* ; ce seroit dis-je se moquer du monde que de raisonner ainsi sans passer plus-avant & sans supposer d'autres principes Il faut donc sous entendre quand on dit cela que le fait & le droit sont si diferens de leur nature, que l'ignorance quant aux faits est invincible, mais que quand au droit elle est malicieuse & afectée. En supposant ce principe tout ira bien, & alors

& alors la véritable raiſon pourquoi une femme qui couche avec un mari putatif, un enfant qui recueillie la ſucceſſion d'un pére putatif &c. ne commettent ni adultere ni vol, n'eſt pas celle-ci, que leur erreur regarde une matiere de fait, (cette raiſon en ſupoſe une autre) mais c'eſt celle-ci que leur erreur ne procede d'aucune malice, & que ce n'eſt pas la faute ni de la femme ni du fils s'ils ſe trompent. Je ne vois pas que cela puiſſe être nié puis qu'il eſt conſtant que ſi la mépriſe de cette femme avoit ſa ſource dans quelque paſſion criminelle qui lui auroit fait fermer les yeux ſur les moiens qui ſe préſentoient à elle de découvrir l'impoſture, alors ſon commerce charnel avec l'impoſteur ſeroit un crime, & cependant il ſeroit toujours vrai que cette action regarderoit ce point de fait, *ſi un tel homme eſt le mari d'une telle.* Voila comment par l'anatomie des circonſtances on trouve la raiſon

formelle du mal & du bien. Nous ne la trouvons pas en ce préciſement qu'une action eſt en matiere de fait, mais en ce que ce fait eſt tel qu'on l'ignore ſans malice ni afectation vicieuſe. Or ſi c'eſt là la vraie formalité des actions innocentes qui procedent d'erreur, je dis que par tout où elle ſe rencontrera ſoit en matiere de fait ſoit en matiere de droit, l'action procedante d'erreur ſera innocente, & ainſi cette prémiére dificulté fondée ſur la diſtinction du fait & du droit ne fait rien à nôtre afaire, ne frape pas mon ſentiment, car je ne prétens pas excuſer ou innocenter ceux qui par malice contribuent à leur ignorance, je ne parle que pour ceux qui errent de bonne foi, & qui de bon cœur abandonneroient leurs héreſies s'ils s'apercevoient quelles fuſſent des héreſies, & qui en un mot ont emploié pour connoître ſi elles l'étoient les mêmes enquêtes que

les

les ortodoxes pour connoître si leur ortodoxie étoit bonne.

Je ne crains point d'asseurer que le respect & l'obéïssance que de telles gens ont pour leur Eglise, le zéle qu'ils ont pour leur confession de foi, le soin que leur Eglise prend d'éléver & d'instruire ses enfans ne peuvent passer pour des actions criminelles qu'il ne s'ensuive que l'obéïssance pour un pére putatif, le commerce avec un mari putatif, la tendresse pour un enfant putatif, sont criminelles; car il y a de part & d'autre transport de ce qui est dû aux uns, sur ceux à qui cela n'est pas dû. & de part & d'autre on ignore involontairement & sans malice ce qu'on ignore. Aprés quoi peu importe que l'un soit apellé fait, & l'autre droit, tout de même qu'il importe peu pour la justification des poursuites que fait un homme afin de recouvrer son bien, que ce bien lui ait été donné, ou qu'il l'ait achété.

chété. Ce ſont 2. choſes tres-diferentes que d'avoir une choſe en don ou par achat, neanmoins parce qu'elles ſe reüniſſent dans le point particulier de rendre un homme juſte poſſeſſeur, elles conférent également le droit de la juſte poſſeſſion, & des pourſuites légitimes qui en dépendent: Voila nôtre afaire : le fait & le droit difereront ſi on veut comme le blanc & le noir, cependant lors qu'ils ſe reüniront dans le point d'être également inconnus par ignorance involontaire, ils donneront ou ils ôteront préciſement les mêmes droits.

Je n'éxamine point ici ſi les matieres de droit peuvent être méconnües auſſi innocenment que celles de fait, j'en toucherai quelque choſe ci-deſſous.

La 2. dificulté qu'on nous propoſe eſt qu'il s'enſuit de ma doctrine le renverſement de ce que je veux établir ; je veux montrer que la per-

perſécution eſt une choſe abominable, & cependant tout homme qui ſe croira obligé en conſience de perſécuter, ſera obligé ſelon moi de perſécuter & feroit mal de ne perſécuter pas.

Je répons que le but que je me propoſe dans ce Commentaire ſur les paroles *Contrain-les d'entrer*, étant de convaincre les Perſécuteurs que Jeſus-Chrit n'a pas commandé la violence je ne ruïne pas moi même mon deſſein pourveu que je montre par de bonnes preuves que le ſens literal de ces paroles eſt faux, abſurde & impie. Si je me ſers même de fortes raiſons j'ai lieu de croire que ceux qui les examineront ſincerement éclaireront les erreurs de conſience où ils pourroient être quant à la perſécution, & ainſi mon deſſein eſt juſte. Je ne nïe pas que ceux qui ſont actuellement perſuadez qu'il faut pour obéïr à Dieu abolir les Sectes ne ſoient obligez de ſui-

ſuivre les mouvemens de cette fauſſe conſience, & que ne le faiſant pas ils ne tombent dans le crime de des obéïr à Dieu, puis qu'ils font une choſe qu'ils croient être une deſobéïſſance à Dieu.

Mais 1. il ne s'enſuit pas qu'ils faſſent ſans crime ce qu'ils font avec conſience. 2. Cela n'empêche pas qu'on ne doive crier fortement contre leurs fauſſes maximes, & tâcher de répandre de meilleures lumieres dans leur eſprit.

La 3. dificulté eſt que ſi l'on ſuivoit mes principes, les Magiſtrats ne pourroient pas punir un homme qui voleroit & tüeroit aprés s'être perſuadé que ce ſont des actions licites. J'ai déja répondu ailleurs que cela ne s'enſuit pas, parce que le Magiſtrat eſt obligé de maintenir la ſociété, & de punir ceux qui en renverſent les fondemens comme font les meurtriers, & les larrons, & en ce cas-là il n'eſt point obligé

d'avoir égard à la conſcience du voleur & de l'homicide. Il n'eſt obligé d'y avoir égard que pour les choſes qui ne troublent point le repos public, c'eſt-à-dire pour les dogmes avec leſquels il eſt auſſi facile aux ſujets de joüir ſeurement de leur bien & de leur honneur ſous la majeſté des loix, qu'avec d'autres dogmes.

Quoi qu'il en ſoit, dit-on en 4. lieu, on ne peut ſelon mes principes faire violence à aucun homme qui ſe méle de dogmatiſer, & ainſi voila les Athées en droit de déclamer par tout où bon leur ſemblera contre Dieu & la Réligion. Je nïe cette conſéquence en 1. lieu parce que les Magiſtrats étant obligez par la loi éternelle de l'ordre de maintenir le repos public, & la ſureté de tous les membres de la ſociété qu'ils gouvernent, peuvent & doivent punir tous ceux qui choquent les loix fondamentales de l'Etat, au nombre

desquels on a coûtume de mettre tous ceux qui ôtent la providence, & toute la crainte de la Justice de Dieu. Si cette raison ne sufisoit pas, en voici une 2. qui fermera pour jamais la bouche à tout chicaneur quelque hardi qu'il puisse être ; c'est qu'un Athée ne pouvant être poussé à dogmatiser par aucun motif de consience, ne pourra jamais aléguer aux Magistrats cette sentence de S. Pierre *il vaut mieux obéïr à Dieu qu'aux hommes*, que nous regardons avec justice comme une barriere impénétrable à tout Juge séculier, & comme l'asile inviolable de la consience. Un athée destitüé qu'il est de cette grande protection demeure justement exposé à toute la rigueur des loix, & dés aussi-tôt qu'il voudra répandre ses sentimens contre la défense qui lui en sera faite, il pourra être châtié comme un séditieux qui ne croiant rien au dessus des loix humaines, ose néan-

moins les fouler aux piez. Je n'insiſte pas davantage ſur cette réponſe, je ſuis aſſûré que les Lecteurs les moins pénétrans en ſentiront d'abord toute la force, & ainſi voila nôtre doctrine abſolument à couvert des atentats de l'impiété, puis que nous voulons qu'à cét égard le bras ſéculier faſſe tout ce qu'il trouvera à propos. Mais à l'égard d'un Docteur qui peut dire aux Magiſtrats que c'eſt pour la gloire de Dieu leur commun Maître qu'il enſeigne ceci ou cela, & que c'eſt la conſience & le zéle pour les véritez céleſtes qui l'anime, c'eſt une autre choſe. Ce ſont les barrieres de la montagne de Sinaï qu'il n'eſt pas permis de franchir. Il faut raiſonner par la parole de Dieu avec un tel homme, ou par les lumieres de la raiſon. Joignez à ceci ce qui a été dit ci-deſſus quand nous avons parlé de l'échange des Miſſionnaires, qu'il ſeroit avantageux au Chriſtianiſme

me que l'on fit avec les Mahométans.

Mais quoi dira-t-on en 5. lieu; il faudroit soufrir qu'un homme dogmatisat en public que la Sodomie, l'adultere, le meurtre sont des actions tres-loüables & tres-saintes, & dés aussi-tôt qu'il diroit que sa consience & le zéle de la vérité divine le portent à desabuser le monde, les magistrats n'auroient plus rien à lui opoſer. Je répons que ceci sent fort la chicane, & que c'est un inconvenient si peu à craindre que toute la dificulté qu'on y fonde ne mérite pas de nous arrêter.

Si je disois à ceux qui condannent la persécution à fer & à feu, & qui disent qu'il faut se contenter de banir les Héretiques, que leur doctrine tend manifestement à la rigueur de la mort, parce que si tout le monde banissoit ceux qu'ils auroient bannis, il faudroit nécessairement que ces miserables perissent, ne trou-

vant aucun lieu où s'arrêter, je croirois proposer une méchante chicane, parce que je supposerois un inconvenient qui n'arrivera jamais selon toutes les aparences, savoir que tous les peuples du monde s'accordent à chasser les mêmes héretiques. Je dis la même chose à peu prés de l'objection qui m'est faite. Il n'est pas besoin de savoir ce qu'on feroit en cas que des gens prêchassent la Sodomie, le meurtre & le brigandage comme la morale venuë du Ciel, car il ne faut pas craindre que cela arrive. Les Novateurs ne se portent pas de ce côté-là, & ceux qui s'y porteroient deviendroient si tôt l'horreur du public qu'assurement ils ne feroient point de Secte. Ce n'est pas ainsi qu'un Imposteur ou un homme séduit par le Diable s'empareroit de l'esprit de la multitude, les aparences de l'austerité lui feroient d'un plus-grand usage. Que si pourtant on souhaite de savoir

voir ce qu'il faudroit faire contre de ſemblables prédicateurs, je dis qu'il faudroit d'abord ſi on préſumoit qu'ils fuſſent perſuadez de ce qu'ils diroient, raiſonner avec eux & leur montrer dans la parole de Dieu & dans les idées de la droiture naturelle leur condannation. Ou ils ſeroient des frénétiques, ou ils entendroient raiſon aprés un tel Catechiſme, & aprés qu'on leur auroit montré nettement & doucement les conſéquences honteuſes & afreuſes de leurs dogmes, conſéquences qui mettroient les biens & la vie d'eux mêmes prédicateurs au pouvoir de tout venant : & s'ils perſiſtoient dans leur opinion, & dans le deſſein de la répandre & de l'enſeigner, en ce cas là on pourroit leur dire que comme ils ataquent les loix politiques de la ſociété, ils ſont dans le cas où les Souverains ne reſpectent point l'alégation de la conſience. Je ſuis ſeur qu'il paroîtroit tant de

marques de folie dans de telles gens s'ils ne se laissoient pas convertir dans une dispute, qu'on seroit fondé à les enfermer dans les petites maisons. Je laisse à juger si cét inconvenient donc il ne me souvient pas d'avoir jamais leu d'exemple dans le Catalogue des Héretiques est à comparer aux inconveniens de l'opinion qui livre au bras séculier la personne & la vie de ceux qui errent dans des points de foi. Les points de morale sont si clairement couchez dans l'Ecriture qu'il ne faut gueres aprehender que la consience se puisse empoisonner sur cela. Et comme d'ailleurs les Chrétiens sont sur un pié qu'ils vivent d'une maniere aussi relâchée que si toute la morale spéculative étoit bouleversée, on laissera dans son entier cette morale: elle sert à faire de bons livres & de bons prêches, & de beaux déhors d'austérité; ainsi sa commodité à cét égard & le peu d'in-

d'incommodité qu'elle cauſe dans la pratique nous doivent être des Garans qu'il ne s'élévera point de Secte contre, ou s'il s'en éléve qu'on en reprimera bien tôt le ſcandale ſans l'aide du bras ſéculier. Les Jeſuïtes avec toute leur fierté, & toute leur impudence n'ont pas oſé ſoûtenir les atentats de leurs Caſuiſtes, ils les ont deſavouëz, & ſe ſont plaints qu'on calomnioit en cela leur ſociété. Ils ont calé les voiles en cette ocaſion. S'ils l'ont fait qui ne le fera? Les anciens Gnoſtiques qui ſoûtenoient les ſouillûres de la chair, les Adamites & telles autres gens n'ont pas été de longue durée, il ne faut que l'honneur du monde pour leur ôter les Sectateurs, & ils ne ſauroient gueres en avoir qui ne ſoient decriez pour leur mauvaiſe vie, grande préſomption que leur conſience n'eſt point trompée. S'ils en ont tant ſoit peu & tant ſoit peu de raiſon, on les

peut convertir en conférant avec eux.

En 6. lieu on peut dire qu'il s'enſuit de nos Principes qu'un homme qui fait un meurtre en ſuivant les inſtints de ſa conſience fait une meilleure action que s'il ne le faiſoit pas, & que les Juges n'ont point droit de le punir puis qu'il n'à fait que ſon devoir. Cette objection eſt aſſurément tres-incommode je n'en diſconviens point, mais j'eſpére qu'on ſera ſatisfait de mes réponſes, pourveu qu'on n'en juge pas populairement. J'ai 3. choſes à faire obſerver.

La 1. eſt une ſuite de ce que j'ai dit il n'y a qu'un moment qu'il eſt ſi peu a craindre que pluſieurs perſonnes ne tombent dans la folle & furieuſe perſuaſion qu'il eſt juſte de tüer, qu'en avoüant la conſéquence qu'on m'objecte je n'expoſe pas beaucoup ni la Réligion ni l'Etat. La lumiere naturelle & l'Ecriture ſont ſi claires contre le meurtre, &

la doctrine qui l'enſeigneroit à quelque choſe de ſi odieux & même de ſi perilleux que tres-peu de gens ſont capables de s'égarer aſſez pour aquerir cette ſorte de conſience. Cela n'eſt à craindre qu'à l'égard de certains eſprits mélancholiques, ou grands Zélateurs de la Réligion à qui des Directeurs de conſience grands ſélerats peuvent inſpirer le deſſein de tüer un Prince qui s'opoſe à leur Réligion, de quoi la France & l'Angleterre ont veu des éxemples. Quand il n'en couteroit la vie qu'à un Prince dans chaque ſiécle ce ſeroit toujours un tres-grand déſordre, mais on n'évitera pas ce mal là en ſoûtenant comme font nos adverſaires que la fauſſe conſience n'oblige point. Car ces malheureux Directeurs qui voudront inſpirer ces aſſaſſinats ne diront pas à leurs ſatellites que ce ſoit une fauſſe conſience, mais une conſience tres-ortodoxe qui les pouſſe à poignar-

der un Henri III. & un Henri IV. Puis donc qu'on n'évite pas dans les Principes opoſez aux miens l'inconvenient qu'on pourroit craindre de mon hipoteſe, il y auroit de l'imprudence à l'abandonner pour cela, commode qu'elle eſt en tant d'autres choſes & particulierement pour obliger l'homme à bien s'inſtruire de la vérité, car s'il ſe perſuade une fois qu'il eſt obligé de ſuivre les inſpirations de ſa conſience, ſans que neanmoins il ſoit quitte envers Dieu de tout crime, puis que s'il a négligé de s'informer de ce qu'il faloit croire, il ſera puni de ce qu'il aura fait ſelon ſa conſience, il prendra mieux garde à ne ſe point impoſer un joug & une néceſſité de mal faire, au lieu que ſi on dit aux gens que la fauſſe conſience ne les oblige pas, ils ne prendront garde à rien, ils ſe perſuaderont tout ce qu'on voudra, ſauf à ne rien faire de ce que leur dictera la conſience, car diront

INSTITUTE OF MEDIAEVAL ST
ST. MICHAEL'S

diront ils, peut-être qu'elle n'eſt pas inſtruite & en ce cas là je ne dois point me régler ſur elle. Voila d'étranges confuſions, qui naiſſent du ſentiment que je refute.

Je dis outre cela que la raiſon pour laquelle on juge communement qu'un meurtre eſt un plus-grand crime quoi que fait ſelonles inſtigations de la conſience, que ne ſeroit pas le mépris des dites inſtigations, eſt qu'on a coûtume de faire juger Dieu de nos actions comme nos Juges criminels en jugent. C'eſt à dire qu'on prétend qu'outre les modifications de l'ame Dieu ſe régle encore ſur les ſuites du mouvement de la matiere avec quoi les hommes éxécutent leurs déſirs, en ſorte qu'il croie que ce ſoit un plus-grand crime de tüer un homme lors qu'on n'a intention que de le bleſſer, que de ne faire que le bleſſer lors qu'on a intention de le tüer. C'eſt un grand abus, & néanmoins je ne

blâme pas que les juges se gouvernent sur ce pié là, puis qu'ils ne sont pas les scrutateurs des reins & des cœurs. Quant à Dieu qui connoît infiniment mieux tous les dégrez de malice, d'infirmité, de passion, &c. qui interviennent dans nos volontez que le meilleur orfevre ne connoît les proportions des métaux qu'il allie ensemble, il juge de nos actions tres-seurement & tres-infailliblement sans porter sa veuë ailleurs que sur la modification de nôtre ame, sans considérer si l'une de ces modifications remuë une epée, & l'autre ne la remuë pas. Il y a telle modification qui la remuë qui vaut mieux que celle qui ne la remuë pas.

S'il est dont vrai que Dieu ne considére que les modifications de l'ame, contentons nous de considérer ce qu'il voit dans un homme pleinement persuadé qu'il doit faire un meurtre & qui cependant n'en veut

veut rien faire, & dans un homme qui aiant la même persuasion fait un meurtre. Il voit dans le 1. un mépris afecté, inexcusable & malicieux des ordres de Dieu (car comme je l'ai dit mille fois, mépriser ce qu'on croit un ordre de Dieu est essentiellement un mépris des ordres de Dieu quoi qu'on se trompe en croiant que ce soit un ordre de Dieu) il voit dans le 2. une déference entiere à ce qu'il croit l'ordre de Dieu, un hommage rendu à l'autorité suprême de Dieu, enfin un amour de l'ordre, car l'ordre éternel joint ensemble l'idée de Dieu comme commandant une chose, & la resolution de lui obéir. Nous ne concevons pas plus-clairement que l'idée d'une grandeur, qui surpasse la grandeur d'une partie est enfermée dans l'idée du tout, que nous concevons que l'obligation de faire une chose est enfermée dans l'idée de Dieu la commandant, & ces 2.

axiomes sont sans contredit de même clarté indisputable, *le tout est plus grand que sa partie; l'homme doit faire ce que Dieu lui commande, & croire qu'il doit faire ce qu'il croit que Dieu lui commande.* Il est donc impossible qu'un homme joigne ensemble le désir de faire une chose avec la croiance que c'est Dieu qui la lui ordonne, sans qu'il souhaite de se conformer à l'idée primitive de l'équité, & à ce qu'on apelle l'ordre éternel & immuable, & par conséquent Dieu qui connoît toutes choses comme elles sont voit dans une ame qui croiant qu'il lui ordonne un meurtre le fait, un atachement tres-réel a se conformer à la loi naturelle & éternelle, & au contraire il voit dans une ame qui est dans la même persuasion & qui ne veut point faire le meurtre, un éloignement de l'ordre, & une transgression manifeste de cette loi éternelle. Il faut donc que la 1.ame lui paroisse moins

déréglée que la 2. puis que tout le mal de la 1. ne consiste qu'en ce qu'elle a pris pour une inspiration de Dieu ce qui ne l'étoit pas éfectivement, ce qui n'étant qu'une erreur de choix & de fait ne peut pas être une faute à beaucoup prés si criminelle que l'acte de la volonté par lequel nous refusons d'obéïr à Dieu.

Il faut remarquer que le meurtre étant une action qui peut-être légitime en certains cas, comme à la guerre, & lors que l'on pend les criminels, & lors que Dieu par des inspirations secrettes y pousse un homme comme il poussa S. Pierre à faire mourir Ananias, il s'ensuit que pour soûtenir qu'un homme a fait un crime il ne sufit pas d'aléguer qu'il a tüé un autre homme, il faut de plus éxaminer les circonstances, car il y en a qui rendent l'homicide une bonne action, un ordre secret de Dieu par éxemple. Ainsi quand

un

un homme en suivant les instints de sa consience en tüe un autre il ne faut pas considérer cét homicide détâché de l'opinion où a été le meurtrier que Dieu lui commandoit cela. Or en considérant ce meurtre ataché avec cette opinion, il ne nous restera plus que de dire que cét homme s'est abusé grossierement en prenant pour une inspiration de Dieu ce qui ne l'étoit point, & cette faute n'est pas sans doute comparable à celle de ne tenir aucun conte de l'ordre qu'on croit venir de Dieu. Il ne nous restera point de dificulté si nous représentons le Diable acusant au Tribunal de Dieu l'homme qui n'a point tüé lors que sa consience l'y poussoit. L'acusation porteroit que cét homme se croiant dans des circonstances où Dieu par une providence spéciale se vouloit servir de lui comme autre fois de Phinées, de Samuel, d'Elie, de S. Pierre, pour faire mourir quel-

quelcun, il s'étoit moqué de cela & l'avoit renvoié bien loin. Que répondroît l'acusé ? Diroit-il qu'il savoit que le meurtre avoit été défendu dans le Décalogue, mais on lui repliqueroit que Dieu dispense quelquefois de ce précepte. Diroit-il qu'il n'a pas osé mettre la main au sang, mais on demanderoit que sa lâcheté fût punie. Diroit-il enfin qu'il a douté que Dieu lui commandoit cela. En ce cas nous ne sommes plus dans la supposition que j'ai faite, & ainsi je n'ai rien à dire. Il paroît donc que cét Acusé n'auroit aucune bonne raison à aléguer pour éxtenuer sa desobéïssance formelle, & qu'ainsi Dieu seroit obligé de le déclarer coupable, & qu'il est tres-vrai quelque repugnance que l'on ait d'abord à l'avoüer que le meurtre fait selon les instints de la consience est un moindre mal que de ne pas tüer lors que la consience l'ordonne.

On me dira que ceux qui feroient vœu de tüer quelcun seroient plus-coupables s'ils éfectuoient leur vœu que s'ils ne l'acomplissoient pas. Je répons que s'ils ne l'éfectuoient pas parce que leur consience mieux instruite leur feroit voir qu'il valoit mieux renoncer au vœu que l'éfectuer, leur conduite seroit tres-bonne. Mais si demeurant tres-persuadez qu'ils ne sont pas obligez de tenir ce vœu, ils s'en departoient, mes raisons reviennent & prouvent comme ci-dessus. Je voudrois, que l'on prit garde en passant que si Dieu aiant pitié d'un homme qui se seroit engagé temerairement dans un vœu fort-criminel, le vouloit préserver de l'éxécution, il se serviroit de l'entremise d'une nouvelle consience, car il lui montreroit qu'il n'est pas obligé d'acomplir le vœu. Cela nous montre qu'il y a dans les idées de Dieu un enchainement si indissoluble entre les jugemens de la con-

conſience & l'obligation de s'y conformer, que Dieu lui-même ne ſépare pas ces 2 choſes lors qu'il veut empêcher une éxécution : qu'eſt ce qu'il fait donc, il remonte un peu plus-haut & aparie le renoncement au vœu avec le jugement de la conſience qui luy correſpond, c'eſt à dire qu'il change les inſtints de la conſience faiſant qu'elle ne montre plus qu'il faille acomplir le vœu, mais au contraire qu'il ne le faut pas acomplir.

Enfin je dis que les Magiſtrats aiant reçû ordre & de Dieu & des hommes de faire mourir les meurtriers, peuvent faire juſtement punir celui qui tuë ſelon les inſtints de ſa conſience, ce n'eſt pas à eux à déméler ces rencontres rares & ſingulieres où la conſience tombe à cét égard dans l'illuſion.

Chapitre X.

Suite de la réponſe aux dificultez contre le droit de la conſience errante. Examen de ce qu'on dit que ſi les Héretiques uſent de repréſailles ſur ceux qui les perſécutent ils ont tort. Preuves que la fauſſe conſience peut diſculper ceux qui la ſuivent, quoi qu'elle ne le faſſe pas toujours. Aprés avoir montré comme j'ai fait que tout Héretique eſt obligé déviter à tout le moins comme un plus-grand mal ce qui n'eſt pas conforme au dictamen de ſa conſience, d'où j'ai conclu qu'il a droit de faire pour ſes erreurs tout ce qu'il ſait que Dieu nous commande de faire pour la vérité, j'en pourrois demeurer là, j'aurois montré ſufiſanment que les Héretiques auroient droit de perſécuter les ortodoxes, s'il étoit vrai que Dieu eût commandé aux hommes de perſécuter l'erreur. Neanmoins pour ne laiſſer rien à déſirer j'éxaminerai ici une autre queſtion aſſez im-

por-

portante savoir si un Héretique en faisant ce que sa conscience lui dicte peut éviter non seulement un plus-grand mal, mais aussi tout mal & faire une bonne action.

AVant que de passer outre j'ôterai de mon chemin à plusieurs lecteurs une pierre de scandale. Ils s'éfaroucheront de ce que je dis que la consience erronée donne droit de faire le mal, ou pour me servir des termes de l'Auteur de la Critique générale du Sr. Maimbourg, que l'erreur travestie en vérité entre dans tous les droits de la vérité. Cela paroît dur & outré & moi même j'ai trouvé dans cét Auteur des expressions qui d'abord me paroissoient un peu trop cruës & indigestes, mais tout bien considéré j'entre dans son sentiment, c'est que dés aussi tôt que l'erreur est ornée des livrées de la vérité nous lui devons le même respect qu'à la vérité;

rité; comme dés auſſi-tôt qu'un Meſſager ſe préſente avec les ordres d'un maître à un ſerviteur, celui-ci eſt obligé de le recevoir encore que ce Meſſager ne ſoit qu'un filou qui a ſurpris les ordres du Maître. Dire que ce Filou aquiert tout les droits d'un fidéle Meſſager par raport au ſerviteur auquel il préſente les ordres du Maître, eſt une maniere d'expreſſion un peu embarraſſée dans un ſujet comme celui-ci où il faut ménager la délicateſſe du lecteur, mais à cela prés la choſe eſt tres-véritable, & ſi l'Auteur de la Critique n'a voulu ſignifier ſinon que le ſerviteur a été obligé de recevoir ce Filou, & n'a pû lui faire le moindre mal ſans devenir perfide à ſon maître, je ſuis tout à fait de ſon ſentiment. Mais il faloit obſerver cette notable diference entre ce Filou & une Héreſie dont on eſt perſuadé; c'eſt que le Filou étant une perſonne diſtinguée du ſerviteur,

teur, & ſachant tres-certainement qu'en lui même il n'a nul droit de ſe préſenter à lui avec les ordres du Maître, ne le peut faire ſans crime, mais l'Héreſie revétuë de l'aparence de la vérité n'étant point diſtincte de l'ame Héretique (car les modifications des eſprits ne ſont point des entitez diſtinctes des eſprits) ne connoît point elle même qu'elle n'eſt qu'un fantôme de vérité, & ainſi l'ame Héretique ignore qu'elle ſe trompe; or étant pleinement perſuadée qu'elle eſt en bon état, elle a tout un autre droit de ſe commander à elle même tels & tels actes qui ſelon l'ordre éternel des moralitez doivent être à la ſuite de certaines perſuaſions, elle a dis-je, tout un autre droit à cét égard que n'en a le filou. Car ce n'eſt point le filou qui a quelque droit entant qu'il éxiſte hors de l'entendement du ſerviteur; il n'a droit qu'entant qu'il eſt objectivement dans l'Eſprit de

ce ſerviteur, c'eſt-à-dire pour parler plus-intelligiblement, que tout ſon droit conſiſte dans l'idée ou dans la perſuaſion qu'a le ſerviteur que ce filou eſt un fidéle meſſager du Maître. S'il ſe prévaut de cette eſpece de droit il eſt puniſſable ſans contredit, mais l'ame modifiée par une Héreſie de bonne foi, ſi elle éxerce ſon droit eſt elle puniſſable; c'eſt la queſtion. Il n'y a point de doute qu'elle l'eſt lors que ſon droit eſt mal aquis. Et qu'on ne s'étonne pas de ce que je dis qu'une ame peut-être puniſſable quoi qu'elle n'éxerce que ſon droit, car tout le monde doit convenir qu'on peut abuſer de ſon droit, & qu'on peut faire des injuſtices en ſe ſervant de ſon droit. C'eſt un axiome aſſez connu que *ſummum jus ſumma injuria*, qu'on peut-être tres-injuſte en ſe ſervant du droit dans toute l'étenduë de ſa rigueur. Les Princes n'ont ils point droit de punir & de par-

donner & ne le font ils pas quelquefois mal à propos. Sans entrer dans de longues discussions il faut savoir que ce mot *droit*, ou *jus* est équivoque ; il se prend quelquefois pour la puissance de faire une chose & quelquefois pour la justice même d'une action. Les enfans en certaines circonstances ont le droit de se marier malgré leurs péres, & s'ils le font personne ne peut les en inquiéter ; mais cela n'empêche pas qu'en se servant de ce droit ils ne fassent quelquefois tres-mal phisiquement & moralement parlant. J'abuserois de mes lecteurs si je m'étendois sur une chose si claire.

Aprés avoit levé cette anicroche, je ne fais point scrupule de dire que s'il étoit vrai que Dieu eût commandé dans ses Ecritures d'établir la vérité par le fer & par le feu, il y auroit des Héretiques qui persécuteroient à fer & à feu la vérité sans être coupables, ce qui sera une nouvelle preuve de-

monſtrative contre le ſens literal refuté dans ce Commentaire. Voici mes raiſons.

I. Ne ſortons pas du paſſage qui ſert de texte à ce Commentaire: il eſt clair par ce qui a été dit en divers endroits de cét Ouvrage que ſi ces paroles *Contrain-les d'entrer* contiennent un ordre de forcer les gens à entrer dans le giron de l'Egliſe, non ſeulement on peut les contraindre par les amandes, les priſons, & les éxils, mais auſſi par le dernier ſuplice. C'eſt donc dans ce paſſage que nous pouvons ſupoſer être contenuë la loi de perſécuter à toute outrance. Or comme c'eſt ordre eſt général on ne ſauroit s'empêcher de croire que l'intention de celui qui le donne eſt générale, & qu'elle s'adreſſe indiferenment à tous ceux qui reconnoiſſent l'Evangile pour un livre inſpiré de Dieu. Mais ſi l'intention de Dieu eſt Génerale, tous ceux qui ſavent ſon ordre ſont obligez

bligez d'y obéïr, or ils ne peuvent y obéïr qu'en perſécutant ceux qu'ils croient contraires à la vérité; il ſemble donc que Dieu demande qu'ils perſécutent ceux qu'ils croient contraires à la vérité. Si donc ils le font dequoi ſe pourra-t-on plaindre?

Pour voir la force de cét argument qui paroît d'abord une raiſon vague tirée par les cheveux, il eſt bon de remarquer que tous les préceptes que Dieu a donnez dans ſa parole d'une façon générale doivent être éxécutez non ſeulement lors qu'on eſt dans la ſociété viſible de l'Egliſe qui entend le mieux l'Ecriture, mais auſſi lors que l'on eſt dans les Sociétez Héretiques. Cela paroît par l'éxemple de prier Dieu, de donner l'aumône, d'aimer ſon prochain, d'honorer ſon Pére & ſa Méré, de fuir le menſonge, l'avarice, l'impudicité, &c. Dieu ne veut pas ſeulement que les orto-

doxes obéïſſent à ces loix, il veut auſſi que ceux qui ont le malheur de tomber dans l'héreſie y obéïſſent, & cela ſans atendre qu'ils ſe ſoient convertis de leurs erreurs; au milieu de leurs fauſſetez il veut qu'ils y obéïſſent, & il aprouve tous les actes de vertu qu'ils font pour y obéïr. Pourquoi ne dirions nous pas la même choſe de cét ordre général, *Contrain-les d'entrer?* Pourquoi faudroit-il que la plus-part des Chrétiens ne l'éxécutaſſent pas, & fiſſent mieux de le tranſgreſſer? Toutes les diſparitez qu'on m'aportera ne ſerviront qu'à montrer que ſi Dieu nous avoit preſcrit quelque choſe là deſſus il ſe ſeroit ſervi d'une loi particuliere, diſant par éxemple *je veux que ceux qui croiront telle & telle choſe contraignent d'entrer ceux qui ne la croiront pas* de même que ſi c'étoit un péché mortel à un Proteſtant de donner l'aumône pour l'amour de Dieu; toutes les idées

de

de l'ordre nous portent à croire que le précepte de donner l'aumône n'auroit été adreſſé qu'à ceux qui auroient une telle marque de Chriſtianiſme, par éxemple qui ſe ſoumettroient au Pape. Mais comme tous les hommes du monde de quelque Réligion qu'ils ſoient d'ailleurs peuvent faire une bonne œuvre en donnant l'aumône, de là vient que le précepte de la charité s'adreſſe en général à tous les hommes, & ainſi du reſte. Puis donc que l'ordre prétendu de perſécution eſt général il faut croire que l'intention de Dieu eſt que l'on y obéïſſe en tout état.

Il faut encore remarquer que l'eſprit de toutes les loix générales eſt que l'aplication s'en faſſe ſelon les lumieres de ceux qui les éxécutent, à moins qu'il n'en ſoit autrement ordonné par le Legiſlateur. Par éxemple le S. commandement du Décalogue, *honnore ton Pére & ta*

Mére, ne prescrit point aux enfans une telle ou une telle maniere d'honneur, & ne les oblige pas à apliquer cét honneur préciſément à une telle ou à une telle perſonne. Il veut ſeulement qu'ils rendent à celui qu'ils croient être leur pére les honneurs qui ſont en uſage dans leur Païs, de ſorte que dans un Païs où ce ſeroit honorer les gens que de ſe couvrir devant eux, que de paſſer devant eux, que de les tutaier, &c. un enfant qui agiroit ainſi non pas envers celui qui l'a engendré, mais envers celui qu'il prend pour ſon pére acompliroit auſſi parfaitement la loi de Dieu *cæteris paribus*, qu'un homme qui dans ce Païs-ci ſe tiendroit toujours découvert devant ſon vrai Pére, ne marcheroit qu'aprés lui, ne lui parleroit qu'à la 3. perſonne, &c. Diſons le même de la loi *Contrain-les d'entrer*: le meilleur ſens qu'on y puiſſe entendre eſt que chacun ſe ſerve des manie-

manieres de contrainte qui font le plus d'impreſſion dans le païs où il habite, & qu'il s'en ſerve contre ceux qu'il croit n'être pas dans le bon chemin, & ainſi les choſes étant égales d'ailleurs, un Lutherien qui contraindroit les Papiſtes à ſe faire Lutheriens obéïroit à l'ordre de Dieu tout auſſi regulierement que le Papiſte qui contraindroit les Lutheriens à ſe faire de la Meſſe.

Quand S. Paul diſoit *faites du bien à tous mais principalement aux Domeſtiques de la foi*, vouloit-il dire qu'un Papiſte doit faire du bien à tous mais principalement aux Calviniſtes, ou que ceux-ci doivent faire du bien à tous mais principalement aux Papiſtes. Cela ſeroit extravagant. Il faut donc dire de toute néceſſité puis que l'Ecriture doit être la régle de tous les Chrétiens dans tous les ſiécles, que S. Paul ordonne aux Chrétiens de préférer dans leurs gratifications ceux qu'ils croiront ortodoxes à

ceux qu'ils croiront héterodoxes. On ne peut pas l'entendre autrement, car le S. Esprit qui a dicté les Ecritures pour l'avenir aussi bien que pour le présent n'ignoroit pas que les Chrétiens seroient divisez en plusiers Sectes; le moien donc de régler leurs mœurs & leurs devoirs ne devoit pas être fondé sur l'hipotese de leur concorde, mais plutôt sur l'hipotese future de leur desünion. Or puis que dans cette 2. hipotese la préference des ortodoxes a été recommandée dans la distribution des bien faits il s'ensuit que cela veut dire qu'il faut préferer ceux que l'on croit ortodoxes, cette préference est une suite légitime de l'amour de la vérité, S. Paul a pû donc la recommander en général, & il n'auroit pû la recommander en général si elle étoit un crime par tout ailleurs excepté dans une des sociétez Chrétiennes. Apliquant cela aux paroles *Contrain-les d'en-*

d'entrer, on trouvera manifeſtement qu'elles juſtifieroient auſſi bien la contrainte des Héretiques que celle des non Héretiques. Il me ſemble entendre qu'on me dit que tant ces paroles que celles de S. Paul commandent prémiérement aux gens d'être ortodoxes, & puis de contraindre, & de préferer les domeſtiques de la foi. Mais c'eſt un ſens abſurde, car je dirai la même choſe du précepte d'honorer ſon pére, de proteger l'innocence, de ſecourir les malheureux ils n'obligent dirai-je qu'aprés qu'on s'eſt converti. Mais pendant qu'on s'inſtruit ne faut il pas honorer ſon pére & aſſiſter les pauvres, & ſi on eſt aſſez malheureux pour ne trouver pas la vérité, ſera-t-on toute ſa vie ſans pratiquer ces vertus? Cela eſt ſi ridicule qu'il n'y a pas moien d'y tenir, il faut dire que directement, abſolument & ſans condition préalable Dieu veut que tous hommes.

Héretiques ou ortodoxes ſoient charitables & vertueux.

II. Voici une autre raiſon. Nos Adverſaires avoüent que la conſience qui connoît la vérité oblige, & que l'on fait bien en faiſant ce qu'elle nous preſcrit. Cela ne peut être véritable qu'en vertu de quelque loi ou néceſſaire ou arbitraire de l'Auteur de toutes choſes, que nous pouvons nous repréſenter conçûë en ces termes, *Je veux que la vérité engage les hommes à la néceſſité de la ſuivre, & ceux qui la ſuivront feront une bonne action.* Or il ne ſemble pas qu'une telle loi puiſſe être ſignifiée aux hommes ſans autoriſer non ſeulement la vérité en elle même, mais auſſi la vérité putative, il ſemble donc que la même loi qui veut qu'on ſuive impunement le dictamen d'une conſience qui connoît la vérité veuille auſſi que l'on ſuive impunement le *dictamen* d'une conſience qui croit connoître la vérité

aprés

aprés avoir fait les diligences néceſſaires pour ne s'y tromper pas. Ce qui me fait parler ainſi eſt qu'il me ſemble que tous les hommes conçoivent clairement & diſtinctement lors qu'ils y font bien réfléxion, que c'eſt l'eſprit de toute ſorte de Legiſlateurs

Un Roi qui ordonne à tous les Juges de ſon Roiaume de punir les criminels & d'abſoudre les innocens, les autoriſe par cela même à punir tous ceux qui leur paroîtront criminels, & à abſoudre tous ceux qui leur paroîtront innocens. Je ne dis pas qu'il les autoriſe à n'éxaminer les acuſations & les défenſes qu'à la légére, & qu'il prétende les excuſer ſi à cauſe de cette pareſſe ils puniſſent les innocens, & abſolvent les coupables; j'entens ſeulement qu'il les autoriſe à ſe régler ſur ce qui leur aparoîtra aprés un bon éxamen, de ſorte que ſi aprés un tel éxamen ils abſolvoient un

homme qui leur paroîtroit coupable quoi qu'il fût au fond tres-innocent, ou s'ils condannoient un homme au fond tres-coupable, mais qui leur paroîtroit innocent, ils ofenceroient le Prince & mériteroient eux mêmes d'être punis, parce que leur conduite seroit un mépris des loix qui leur auroient été adressées, & une resolution de desobéïr à leur Souverain. Je pourrois acumuler cent éxemples de loix mais aprés en avoir ajoûté encore deux je laisserai à mon lecteur le soin d'apliquer ma remarque à ceux qu'il imaginera lui même

Un Général d'Armée qui commanderoit à ses soldats d'avoir du respect pour les dames, & d'épargner toutes les femmes dans le sac d'une ville, croiroit avoir été obéï pourveu que ses soldats eussent respecté toutes les personnes qu'ils auroient pris pour des dames, & épargné toutes celles qu'ils auroient

pris

pris pour des femmes. N'importe qu'il y eût eu des Bourgeoises d'assez bonne mine & assez magnifiquement vétuës pour leur paroître des Dames, ou de jeunes garçons déguisez qu'ils auroient pris pour des filles; en respectant ces Bourgeoises & en épargnant ces garçons, ils n'eussent pas laissé d'obéïr à leur Général, & s'ils n'avoient pas fait cela il est clair qu'ils lui auroient desobéï, parce qu'on doit présumer en toute loi que l'aplication du commandement à telles ou telles personnes dépend de celui qui obéït à la loi, & qui n'est tenu qu'à user de sincerité & de diligence lors qu'il fait cette aplication.

Lors que dans un Traité de paix un Prince stipule que tous ses sujets pourront trafiquer librement dans les Etats d'un autre Prince, je sai bien qu'il n'entend pas autoriser les déguisemens des pirates qui prenent la banniere de qui il leur plaît pour

sur-

ſurprendre les vaiſſeaux marchands, ou favoriſer les ſupercheries des autres nations, mais il eſt ſeur qu'il entend que l'autre Prince laiſſera toute liberté à ceux qu'il croira ſujets de celui avec qui il fait le Traité. Il eſt ſeur que ſi l'autre Prince lui faiſoit cette confeſſion, *j'ai chaſſé tels & tels de mes Etats qui ſe ſont trouvez n'être pas vos ſujets, mais que je croiois pourtant l'être*, il avoüeroit qu'il avoit violé la paix, & cela paſſeroit tres-juſtement dans l'eſprit de ſon Allié pour une infraction manifeſte. D'où paroîtque l'intention des contractans eſt de ſtipuler tant pour ceux qui ſont tels réellement que pour ceux qui le paroiſſent juſques à ce que l'on diſtingue qui ils ſont.

Qu'on y prenne garde, tous les exemples qu'on peut aléguer au contraire ſupoſent ou tant de facilité à ne prendre pas l'un pour l'autre qu'il eſt viſible que ceux qui l'ont fait l'ont voulu faire, ou défiance

de

de la bonne foi d'autrui parce qu'on ne pénétre pas l'interieur des gens. Mais quoi qu'il en ſoit comme Dieu à qui toutes nos penſées ſont *intuitivement* connües ne peut condanner par ſoupçon ou par défiance ceux qui prennent pour la réalité ce qui n'eſt qu'aparent, il s'enſuit qu'il ne doit être comparé qu'aux éxemples que j'alégue. Ainſi quand il ſignifie la loi que j'ai raportée ci-deſſus, la nature des choſes régle par une conſéquence qui paroît inévitable, que la vérité putative faſſe les mêmes éfets que la réelle.

Cela paroîtra encore mieux ſi l'on fait bien réfléxion ſur la qualité de ceux à qui cette loi eſt ſignifiée, car on verra qu'elle ſeroit tout à fait impraticable, s'ils n'étoient engagez à rien pour la vérité putative, car en ce cas-là ils pourroient ſe moquer impunement de mille choſes qui leur paroiſſent la vérité, & parce que la vérité réelle leur doit paroî-

roître vérité avant qu'ils la suivent, ils demeureroient souvent en suspens & flotans à l'égard de cette vérité réelle, car diroient ils, *nous ne sommes pas obligez d'aimer tout ce qui nous paroît être la vérité réelle & absolue; que savons nous si présentement nous connoissons cette vérité, ou si nous avons seulement les aparences de la vérité.* Mais je n'en suis pas encore là je me contente de dire ici que l'homme ne pouvant pratiquer la loi en question sans chercher lui même la vérité, il s'ensuit qu'il la doit chercher. Or dés qu'il croit l'avoir trouvée il doit la suivre., & s'il pouvoit ne la suivre pas alors il ne lui serviroit de rien de la chercher. Il faut donc que l'intention du Legislateur soit quand il établit l'autorité de la vérité, & l'impunité de ceux qui la suivent, d'établir cela pour la vérité en général, c'est-à-dire pour ce qui est vérité par raport à chaque personne. Sauf à voir quelle est la cause qui fait

que

que le menſonge paroît vérité à tels & à tels

III, Ajoûtons cette autre remarque. Quand Dieu dit *je veux que la vérité engage les hommes à la néceſſité de la ſuivre, & ceux qui la ſuivront feront une bonne action*, où il entend toute ſorte de véritez, ou ſeulement quelques unes. Il eſt clair qu'il n'entend pas toutes ſortes de véritez, mais ſeulement celles qui auront été dûment révélées & annoncées à l'homme, car comment ſe peut-on imaginer que cette vérité de fait, *Dieu a rétiré les Juifs du païs d'Egipte, & leur a donné une loi qui contient le chemin du ſalut*, a été d'obligation je ne dirai pas pour les peuples de l'Amérique, mais auſſi pour les peuples de l'Aſie Orientale qui n'avoient jamais oüi dire qu'il y eût un peuple nommé les Juifs. Comment s'imaginer que cette autre vérité de fait le fondement de tout nôtre Chriſtianiſme, *Jeſus-Chrit le fils de Dieu eſt mort pour racheter*

cheter les hommes, est resuscité & monté au Ciel aprés nous avoir déclaré ce qu'il faut croire & faire pour être éternellement heureux, soit d'obligation je ne dirai pas pour les peuples de la terre Australe qui peut-être n'ont jamais eu dans la pensée qu'il y ait d'autres hommes qu'eux sur la terre, mais même pour les peuples de l'Asie & de l'Afrique. Je trouve fort-raisonnable ce qu'à dit Thomas d'Aquin, que ce seroit une imprudence de croire aux articles de nôtre foi mal proposez annoncez par des hommes infames & impies, & prouvez par des raisons ridicules. Si donc toute sorte de prédication de l'Evangile n'oblige point, à plus-forte raison est on dispensé d'y croire lors que personne ne nous en a dit un mot. Un Cordelier de nôtre Nation nommé François de Saincte Claire[1] raporte sur cela le sentiment de plusieurs habiles Téologiens, on peut le

1 Dans son *Deus, Natura & Gratia* p. 86. & seq.

le consulter. Disons hardiment que Dieu n'entend point que toutes sortes de véritez obligent à les croire. Il n'y en a donc que quelques unes qui le fassent : & quelles sont ce ? celles qui nous ont été révélées, & annoncées assez clairement pour rendre inéxcusables ceux qui ne les croient pas.

Cela montre néceſſairement que Dieu nous propoſe de telle maniere la vérité, qu'il nous laiſſe dans l'engagement d'éxaminer ce qu'on nous propoſe, & de rechercher ſi c'eſt la vérité ou non. Or dés là on peut dire qu'il ne demande de nous ſinon de bien éxaminer & de bien chercher, & qu'il ſe contente qu'aprés avoir éxaminé le mieux que nous aions pû nous conſentions aux objets qui nous paroiſſent véritables, & que nous les aimions comme un préſent venu du ciel. Il eſt impoſſible qu'un amour ſincere pour l'objet que l'on reçoit comme

un

un don de Dieu aprés l'avoir éxaminé, soigneusement & que on n'aime qu'en conséquence de cette persuasion soit mauvais, quand même il y auroit erreur dans nôtre persuasion.

I V. Ceci paroîtra beaucoup plus-solide si l'on prend garde à quelle sorte de créatures Dieu aprend les véritez de la Réligion, par quels moiens, & avec quel dégré de lumiere. Ces créatures sont des ames unies à un corps qui pendant quelques années n'ont aucune raison, ni aucune force de discerner le vrai & le faux, ni de soupçonner que ceux qui les instruisent, leur aprennent des choses fausses, de sorte qu'elles croient à cet âge tout ce qu'on leur dit sans se rebuter d'aucune obscurité, incomprehensibilté, ou absurdité. Ce sont encore des Créatures qui trainent par tout un corps qui est cause que la capacité de l'ame est incessamment ocupée

ocupée par mille ſenſations confuſes, & par mille ſoins terreſtres indiſpenſables. Les paſſions & les habitudes de l'enfance, les préjugez de l'éducation s'emparent de nous avant que nous aions le tems de ſavoir ce que c'eſt que nous laiſſons entrer dans nôtre eſprit. Tout cela nous rend la recherche de la vérité tres-penible, & comme Dieu eſt l'Auteur de l'union de l'ame & du corps, & qu'il ne veut pas que la ſociété humaine ſoit ruïnée, qu'il veut par conſéquent que nous vaquions chacun à ſon emploi honnêtement, il s'enſuit qu'il doit traiter avec ces hommes ſur le pié d'un être qui a des obſtacles involontaires & de la propre inſtitution de Dieu qui retardent le diſcernement de la vérité & qui le rendent quelquefois impoſſible. Il faut joindre à cela une choſe que nous ſavons par une experience indubitable c'eſt que Dieu n'a pas imprimé aux vérités qu'il

qu'il nous révéle à la plus-part du moins une marque où un ſigne auquel on les puiſſe ſeurement diſcerner, car elles ne ſont pas d'une clarté Métaphiſique & Géométrique, elles ne produiſent pas dans nôtre ame une perſuaſion plus-forte que les fauſſetez, elles n'excitent point des paſſions que les fauſſetez, n'excitent. Bref on ne peut rien marquer dans les objets qu'un homme croit véritables & qui le ſont éfectivement, qui ne ſe trouve dans les objets que le même homme ou un autre croit véritables & qui ne le ſont point. Cela étant on ne comprendra jamais que Dieu impoſe à l'homme la néceſſité d'aimer la vérité réelle qu'il ne lui impoſe auſſi la néceſſité d'aimer la vérité putative, & pour dire la choſe ſans détour, on ne peut gueres conſulter l'idée de l'ordre ſans comprendre diſtinctement que la ſeule loi que Dieu ſelon ſon infinie ſageſſe ait

ait pû imposer à l'homme à l'égard de la vérité, est d'aimer tout objet qui lui paroîtroit véritable aprés avoir emploié toutes ses lumieres pour le discerner. La sagesse infinie de Dieu demande nécessairement & indispensablement qu'il proportionne ses loix à la condition où il a mis lui même les créatures, il faut donc qu'il les proportionne à la condition d'une ame unie à un corps qui doit se nourrir & vivre en societé, passer de l'enfance à l'adolescence & se tirer de son ignorance naturelle par l'instruction de ses parens. Or cette ame n'est point capable de discerner parfaitement quand ses persuasions sont fausses & quand elles sont vraies, puis qu'elles ont les mêmes signes & les mêmes caractères, il faut donc ou vouloir qu'elle se défie de toutes, qu'elle les méprise toutes, & qu'ainsi elle ne fasse jamais aucun acte de vertu, ou qu'elle se fie à toutes aprés avoir senti interieurement

qu'elles leur paroiſſent légitimes & être arrivée à la conviction de la conſience.

Je ſai bien qu'on me dira que tous les obſtacles de trouver la vérité deſquels je parle étant une ſuite de la rebellion du prémier homme, & une juſte punition de toute ſa poſtérité, Dieu n'eſt pas obligé de ſe proportionner à une condition que l'homme s'eſt atirée par ſa propre faute, & qu'il a toujours le droit d'agir avec l'homme ſur l'ancien pié c'eſt-à-dire ſelon l'état dont il eſt décheu par le mauvais uſage qu'Adam a fait de ſa liberté. A cela j'aurois mille choſes à répondre, mais pour me reduire au néceſſaire je me contente de ces 3. obſervations.

La 1. qu'il ne paroît nullement que les foibleſſes de l'enfance ſoient une ſuite du péché d'Adam, non plus que les ſenſations continuelles que nous avons en ſuite de l'action des objets ſur nos organes. Il n'y a nulle

nulle aparence que si l homme eût perséveré dans l'état d'innocence, ses enfans eussent eu de la raison & de l'esprit en venant au monde, & qu'ils ne fussent pas crus peu à peu aussi bien pour l'esprit que pour le corps; pendant toute leur vie les loix de l'union de l'ame & du corps eussent partagé les forces de l'entendement de telle sorte que l'intelligence des choses spirituelles eût eu ses dificultez. Ainsi l'homme aiant été posé dans des circonstances qui lui rendent tres-penible le discernement du vrai & du faux, je dis l'homme tel qu'il a été creé pour multiplier par la voie de la génération, l'ordre qui est la loi inviolable de Dieu lui même a voulu que Dieu se soit proportionné à cette condition de l'homme.

En 2 lieu je dis que toutes les suites du péché d'Adam par raport à ses descendans, comme sont celles d'être enclin aux choses sensibles,

de trop dépendre du corps, d'être traverſez par les paſſions & les préjugez étant des dépendances néceſſaires des loix que Dieu a établies de ſa pure volonté en uniſſant les eſprits avec la matiere, & en ordonnant la multiplication de l'homme par la voie des générations, l'ordre loi indiſpenſable de Dieu l'engage à proportionner ſa conduite envers l'homme à l'état où l'homme ſe trouve reduit depuis la chute d'Adam

En 3. lieu je dis que ſi nonobſtant la rebellion du prémier homme Dieu s'eſt parfaitement acommodé à l'égard du corps à l'état où le péché nous a reduits, comme nous le verrons tantôt, il eſt bien plus-raiſonnable de croire qu'il s'y eſt acommodé à l'égard de l'ame.

Or il ne ſe ſeroit point acommodé à l'état oú nous ſommes reduits, je veux dire à la néceſſité où nous ſommes de vaquer à des afaires humaines, à la dépendance preſque in-

infurmontable des préjugez de l'éducation, à la diverſion continuelle que font des forces de nôtre eſprit les ſenſations & les paſſions qui s'excitent machinalement dans nôtre ame à la préſence des autres corps; il ne s'y ſeroit point dis-je acommodé s'il avoit condanné abſolument tous nos reſpects pour la vérité putative, & avoit exigé de nous à toute rigueur que nous connuſſions la vérité abſoluë, & que nous la démélaſſions de toutes ſes fauſſes images, dans cette petite portion de lumiere qui eſt le partage de cette vie, & qui eſt plutôt un foible crépuſcule qu'un jour, comme nous le déclare Saint Paul avoüant qu'aujourd'hui nous ne voions que comme dans un miroir obſcurement & par énigme. Donc il n'a point fait de telles loix à nôtre égard, mais nous a impoſé une charge proportionnée à nos forces qui eſt de chercher la vérité, & de nous arrêter à

cē qui nous paroît l'être aprés l'avoir fincerement cherchée, d'aimer cette vérité aparente, & de nous régler fur ſes préceptes quelques dificiles qu'ils ſoient. Cela veut dire que la conſience nous a été donnée pour la pierre de touche de la vérité dont la connoiſſance & l'amour nous eſt commandée. Si vous en demandez davantage il eſt clair que vous demandez l'impoſſible, & il eſt aiſé de le démontrer.

Si vous en demandez davantage il eſt clair que vous, demandez que l'homme ne fixe ſon amour & ſon zéle qu'à la vérité abſoluë reconnuë certainement pour telle, or il eſt impoſſible dans l'état où nous nous trouvons de connoître certainement que la vérité qui nous paroît (je parle des véritez particulieres de la Réligion & non pas des proprietez des nombres, ou des prémiers principes de métaphiſique, ou des démonſtrations de Géométrie) eſt

la

la vérité absoluë, car tout ce que nous pouvons faire est d'être pleinement convaincus que nous tenons la vérité absoluë, que nous ne nous trompons point, que ce sont les autres qui se trompent, toutes marques équivoques de vérité puisqu'elles se trouvent dans les Païens, & dans les Héretiques les plus-perdus: il est donc certain que nous ne saurions discerner à aucune marque asseurée ce qui est éfectivement vérité quand nous le croions, de ce qui ne l'est pas lors que nous le croions. Ce n'est point par l'évidence que nous pouvons faire ce discernement, car tout le monde dit au contraire que les véritez que Dieu nous révéle dans sa parole sont des misteres profonds qui demandent que l'on captive son entendement à l'obéïssance de la foi. Ce n'est point par l'incomprehensibilité, car qui a t'il de plus-faux & de plus-incompréhensible tout

enſemble qu'un cercle quarré, qu'un 1. principe eſſentiellement méchant, qu'un Dieu pére par la génération charnelle comme le Jupiter du Paganiſme. Ce n'eſt point par la ſatisfaction de la conſience, car un Papiſte eſt auſſi ſatisfait de ſa Réligion, un Turc de la ſienne, un Juif de la ſienne, que nous de la nôtre. Ce n'eſt point par le courage & par le zéle qu'une opinion inſpire, car les plus-fauſſes Réligions ont leurs martirs, leurs auſtéritez incroiables, un eſprit de faire des proſélites qui ſurpaſſe bien ſouvent la charité des Ortodoxes, & un atachement extrême pour leurs cérémonies ſuperſtitieuſes. Rien en un mot ne peut caractériſer à un homme la perſuaſion de la vérité & la perſuaſion du menſonge. Ainſi c'eſt lui demander plus qu'il ne peut faire, que de vouloir qu'il faſſe ce diſcernement. Tout ce qu'il peut faire c'eſt que certains objets qu'il

exa-

éxamine lui paroiſſent faux, & d'autres vrais. Il faut donc lui commander qu'il tâche de faire que ceux qui ſont vrais le lui paroiſſent, mais ſoit qu'il en vienne à bout, ſoit que ceux qui ſont faux lui paroiſſent vrais, qu'il ſuive aprés cela ſa perſuaſion. Ce qui ſuit illuſtre aſſez bien ma penſée.

Depuis que les Proteſtans ſont ſortis de l'Egliſe Romaine on ne ceſſe de leur objecter qu'en ruïnant l'autorité de l'Egliſe ils s'engagent à trouver la vérité par l'éxamen de l'Ecriture, & que cét éxamen ſurpaſſant les forces d'un particulier, ils engagent leurs gens à n'avoir jamais une certitude légitime de leur croiance, puis qu'elle ſe reſout à ce fondement, *je trouve que j'ai raiſon d'entendre ainſi l'Ecriture, donc j'ai raiſon de l'entendre ainſi.* Nous nous plaignons qu'aprés avoir répondu mille fois à cét argument on nous le propoſe tous les jours & qu'en France ſur

tout on le rafine & on le ſubtiliſe le plus qu'ils peuvent. Mais il faut avoüer en un certain ſens qu'ils ont raiſon de le propoſer & repropoſer, parce qu'on n'y répond point, & qu'on n'y ſauroit répondre en ſupoſant comme l'on fait d'ordinaire que Dieu demande de l'homme privativement & excluſivement à toute vérité putative, qu'il connoiſſe la vérité abſoluë & qu'il ſache certainement qu'il la connoît. Avoüons la dette, ni ſavans ni ignorans ne peuvent en venir là par lā voie de l'éxamen, car jamais cette voie ne nous conduira au critere de la vérité, qui eſt une idée ſi claire & ſi diſtincte que nous ſentions vivement que la choſe ne peut-être que comme cela, aprés avoir bien conſidéré toutes les raiſons de douter, je veux dire toutes les inſtances des Adverſaires. Il n'eſt pas poſſible d'arriver à une telle idée à l'égard de ce ſeul point de fait, qu'un tel paſſage de

l'E-

l'Ecriture a été bien traduit, que le mot qui eſt aujourd'hui dans le Grec ou dans l'Hebreu y a toujours été, & que le ſens que lui ont donné les Paraphraſtes, les Commentateurs & les traducteurs eſt le même que celui de l'Auteur du livre. On peut avoir une certitude morale de cela, & fondée ſur de tres-grandes probabilitez, mais au fond cette certitude ſe peut rencontrer dans l'ame d'une infinité de gens qui ſe trompent, ainſi elle n'eſt pas un caractére certain de vérité; ce n'eſt point ce qu'on apelle *criterium veritatis*, qui eſt par éxemple, l'évidence irreſiſtible avec laquelle nous connoiſſons que le tout eſt plus-grand que ſa partie, que ſi de choſes égales on ôte choſes égales les réſidus ſeront égaux, que 6. eſt la moitié de 12. &c.

Mais en un autre ſens les Catholiques Romains ſont fort-ridicules de tant preſſer ces dificultez puis qu'il leur eſt auſſi impoſſible qu'à nous

de s'en tirer, & qu'ils n'ont point de ressource dans leurs Principes qui satisfasse à la condition qu'ils supposent que Dieu demande de l'homme, c'est à savoir qu'il sache de sience certaine que ce qu'il prend pour la vérité n'est pas une vérité aparente comme ce que les autres Sectes prenent pour la vérité, mais la vérité absoluë & réelle. Le chemin qu'ils nous donnent pour en venir là est plus embarrassé mille fois que celui des Protestans comme nos Auteurs le leur ont fait voir, puis qu'il supose d'abord toutes les dificultez de celui des Protestans à cause qu'il faut éxaminer les passages de l'Ecriture où est contenuë la faillibilité ou l'infaillibilité de l'Eglise, & qu'outre cela il faut parcourir l'Histoire de tous les siécles pour savoir discerner ce qui est éfectivement une tradition Apostolique, de ce qui ne l'est que selon les vaines prétentions de quelques uns.

En

En un mot ni par l'Ecriture, ni par la lumiere naturelle, ni par l'experience on ne peut connoître certainement que l'Egliſe eſt infaillible, & ſi elle l'étoit ceux qui le croient ne ſeroient dans un ſentiment véritable que par un coup de hazard heureux, ſans qu'ils puſſent en donner aucune raiſon néceſſaire, ni voir dans leur ame des marques de vérité qu'un autre qui croit le contraire n'en ſente autant, car tout ce que verroit dans ſon ame le Papiſte ſeroit un ſentiment de conviction qui lui donneroit un grand repos d'eſprit, & une grande pitié, haine ou mépris pour ceux qui enſeignent le contraire, or tout cela ſe peut rencontrer dans l'ame de ceux-ci; ils ne peuvent donc l'aſſeurer les uns & les autres que de ce qu'ils ſentent interieurement, c'eſt à ſavoir qu'ils ſont perſuadez les uns que l'Egliſe eſt infaillible, les autres qu'elle ne l'eſt pas.

Cette considération si on la pesoit meurement & si on la méditoit profondément nous feroit connoître sans doute la vérité de ce que je prétens établir ici, c'est que dans la condition où se trouve l'homme Dieu se contente d'éxiger de lui qu'il cherche la vérité le plus-soigneusement qu'il pourra, & que croiant l'avoir trouvée il l'aime & il régle sa vie. Ce qui comme chacun voit, est une preuve que nous sommes obligez d'avoir les mêmes égards pour la vérité putative, que pour la vérité réelle. Et dés lors toutes les objections que l'on fait sur la dificulté de l'éxamen disparoissent comme de vains fantômes, puis qu'il est certain qu'il est de la portée de chaque particulier quelque simple qu'il soit, de donner un sens à ce qu'il lit ou à ce qu'on lui dit, & de sentir que ce sens est véritable, & voila sa vérité à lui toute trouvée. Il sufit à un chacun qu'il con-

consulte sincerement & de bonne foi ses lumieres que Dieu lui donne, & que suivant cela il s'atache à l'idée qui lui semble la plus-raisonnable & la plus-conforme à la volonté de Dieu. Il est moiennant cela Ortodoxe à l'égard de Dieu quoi que par un defaut qu'il ne sauroit éviter, ses pensées ne soient pas une fidéle image de la réalité des choses, tout de même qu'un enfant est Ortodoxe en prenant pour son Pére le mari de sa Mére duquel il n'est point fils. Le principal est ensuite d'agir vertueusement, & ainsi chacun doit emploier toutes ses forces à honorer Dieu par une promte obéïssance à la morale. A cét égard c'est-à-dire à l'égard de la connoissance de nos devoirs pour les mœurs la lumiere révélée est si claire que peu de gens s'y trompent quand de bonne foi ils cherchent ce qui en est.

Il n'est pas nécessaire que j'avertisse

tiſſe mon lecteur que je n'exclus point la grace de l'acte qui nous fait adherer aux véritez révélées. Je veux bien que ce ſoit elle qui nous faſſe ſentir que tel ou tel ſens de l'Ecriture eſt véritable, & qui nous modifie de telle maniere que préciſement le ſens qui eſt vrai nous paroiſſe vrai. Mais je dis que la grace qui produit ce ſentiment ne fait pas pour cela que nous connoiſſions aucune preuve certaine *& omni exceptione majore* du ſens que nous croions vrai. Nous le croions fermement, & ſans le pouvoir trop ſoûtenir à un Adverſaire docte & ſubtil nous demeurons convaincus que c'eſt pourtant une vérité révélée. Ce ſera un éfet de la grace tant que l'on voudra, à Dieu ne plaiſe que je le conteſte, je dis ſeulement que comme la foi ne nous donne point d'autres marques d'Ortodoxie que le ſentiment interieur & la conviction de la conſience, marque qui ſe trou-

ve dans les hommes les plus-Héretiques : il s'enſuit que la derniere analiſe de nôtre croiance ſoit ortodoxe ſoit héterodoxe eſt que nous ſentons & qu'il nous ſemble que cela ou cela eſt vrai. D'où je conclus que Dieu n'éxige ni de l'Ortodoxe ni de l'Héretique une certitude aquiſe par un éxamen & une diſcuſſion ſientifique, & par conſéquent il ſe contente & pour les uns & pour les autres qu'ils aiment ce qui leur paroîtra vrai. Si cette Ortodoxie que j'atribuë à l'égard de Dieu à des gens qui ſe trompent dans le fond eſt un moien de ſalut, ce n'eſt pas ici le lieu d'en parler, je dirai pourtant en paſſant que ni l'Ortodoxie de ceux là ni celle de ceux qui ſont dans la vérité abſoluë n'eſt pas ce qui ſauve ; on a beau croire, ſi on n'eſt homme de bien on ne ſera pas ſauvé. Il eſt vrai qu'on pourroit dire qu'en faveur de l'Ortodoxie abſoluë Dieu pardonne les péchez com-

commis contre la conſience, & qu'il ne les pardonne pas à ceux qui errent.

C'eſt par là qu'on peut calmer l'inquiétude de ceux qui ſe plaignent que nos principes vont à ſauver trop de gens. Qu'ils ne s'en allarment pas, ils n'en auront pas moins de place dans le Ciel. Je ne vois pas dans le fond quel ſi grand mal il y auroit de rendre plus-facile la voie du Paradis du côté des actes de l'entendement, & d'ôter aux profanes ce grand ſcandale qui leur fait haïr le Chriſtianiſme, & qui les empêche de ſe repréſenter Dieu ſous l'idée d'un Etre bienfaiſant & aimable à ſes Créatures, je parle de l'opinion qui damne tout l'univers depuis Adam juſques au jour du jugement à la reſerve d'une petite poignée d'hommes qui ont vécu dans la Judée avant le Meſſie, & qui ont vécu dans une aſſez petite partie de la Religion Chrétienne du

de-

depuis. Mais quoi qu'il en ſoit de cela, mon opinion ne ſauve pas une ame de plus parce que tout innocent que puiſſe être un homme par raport à ſes opinions, il péche ſouvent contre ſa conſience, il ne fait pas ce qu'il croit qu'il ſeroit honnête de faire & agréable au Dieu qu'il adore, & ainſi ſans lui mettre en ligne de conte dans ſon procés les modifications de ſon ame non conformes à la vérité abſoluë, Dieu lui trouvera d'autres modifications criminelles, déſirs, & volontez non conformes à l'idée qu'il avoit de ſon devoir. Outre qu'il y a bien des opinions qui naiſſent en nous ou d'une pareſſe inéxcuſable, ou d'un mauvais penchant à la ſenſualité, leſquelles opinions je n'éxcepte pas du nombre des déréglemens puniſſables.

Sur cela il ſe préſente une queſtion qu'il eſt néceſſaire d'éxaminer ici en peu de mots; ſi toutes les erreurs

reurs naiſſent d'un grand fonds de corruption qui nous endort dans la négligence de nous inſtruire, ou qui nous préocupe pour & contre telles ou telles doctrines. Pour ne pas embraſſer trop de choſes, reduiſons nous aux héreſies qui ſe voient parmi les Chrétiens. Voici ce qu'il m'en ſemble.

Je ne croi pas qu'on ait raiſon de dire que ceux qui ne trouvent pas dans l'Ecriture tels ou tels dogmes, ſont frapez d'un aveuglément volontaire & corrompus par la haine qu'ils ont conceuë pour ces dogmes, & que c'eſt la raiſon pourquoi ils éxaminent ſans ſe détromper les raiſons de leurs Adverſaires, & l'Ecriture elle même. Ce ſoupçon auroit quelque fondement s'il s'agiſſoit d'une doctrine qui gênât la cupidité, & qui refrénât les inclinations charnelles de l'homme, mais il ſe trouve je ne ſai comment que ce ne ſont pas ces ſortes de dogmes

qui

qui diviſent les Chrétiens. Nous convenons tous qu'il faut vivre chaſtement, ſobrement; aimer Dieu, renoncer à la vengeance, pardonner à nos ennemis, leur faire du bien, être charitable. Nous ſommes diviſez ſur des points qui n'aggravent ni n'exténuent le joug de la morale Chrétienne. Les Papiſtes croient la tranſubſtantiation, les Réformez ne la croient pas. Cela ne fait ni pour ni contre la ſenſualité. Les Papiſtes ne croient pas que cela les engage à vivre mieux, que les Réformez croient y être engagez par l'opinion où ils ſont que Jeſus-Chrit par ſa nature divine & toute la S. Trinité eſt préſente intimement à tout ce que nous diſons, faiſons & penſons, & ſi nous venions à croire la tranſubſtantiation nous ne croirions pas qu'il nous fût plus néceſſaire qu'auparavant pour être ſauvé d'être gens de bien. C'eſt donc une illuſion puerile que de pré-

prétendre que la cupidité, la corruption du cœur, & autres déréglemens semblables nous empêchent de trouver un sens literal dans ces paroles *ceci est mon corps.*

Or comme nous sentons que les Catholiques Romains nous font une injustice grossiere en nous imputant de renoncer à ce dogme par un principe de corruption, je croirois aisément que nous faisons injustice aux Sociniens en prétendant qu'ils ne voient pas la Trinité dans l'Ecriture par un principe de corruption, car dequoi est-ce que ce nouveau dogme les chargeroit? en seroient ils plus gênez en leur consience lors qu'ils tomberoient dans le crime, en oseroient ils moins se dispenser d'obéïr à Dieu, & de résister aux tentations de la chair & du monde. Il est clair que non & que c'est la même chose par raport à cela ou de croire un Dieu unique en nature & en personnes, ou de le croire

croire seulement unique en nature.

Mais c'est l'orgueil, c'est la vanité qui les empêche de soumettre les lumieres de leur raison, à l'autorité divine ? Voila précisement ce que les Papistes objectent aux Réformez & cela d'une maniere insultante, mais tout à fait injuste, car si leur reproche avoit quelque fondement il faudroit que nous eussions la vanité de douter des choses mêmes que nous croirions avoir été afirmées de Dieu. Or cette pensée ne sauroit tomber dans aucun esprit, non pas même dans le Démon le plus-méchant, parce que tout esprit qui a l'idée de Dieu entend par ce mot, un être qui connoît tres-certainement les choses, & qui n'est pas capable de tromper, & jamais le Démon qui disoit à Eve le contraire de ce que Dieu avoit dit, ne crut dire la verité. Il savoit bien que ce que Dieu disoit étoit véritable. Ainsi c'est la plus-bizarre

re & monſtrüeuſe imagination du monde que de dire que les Proteſtans ont trop d'orgueil pour ſoumettre leurs lumieres à celles de Dieu, car c'eſt dire qu'ils joignent enſemble dans leur entendement ces 2. actes, 1. *je ſai que Dieu a dit cela*, 2. *je ſai que cela eſt faux, & que je ſai mieux que Dieu ce qui en eſt.* Voiez dans quelles extravagances de ſupoſitions tombent ces gens là, & nous devons en profiter pour ne point atribuer un même principe au refus que font les Sociniens de croire la Trinité. Il eſt ſeur qu'il ne s'agit pas entre les Chrétiens ſi ce que Dieu révéle eſt faux ou vrai, il s'agit ſeulement s'il a révélé ceci ou cela, & qui ne voit que cette diſpute ne touche point à l'autorité & à la véracité de Dieu, non plus que quand on eſt en peine ſi un homme a dit ou n'a pas dit certaines choſes, on ne met pas en compromis ſa bonne foi ni ſon honneur.

Ce

Ce que l'on peut dire de plus-raisonnable c'est que les préjugez de l'éducation empêchent de trouver dans l'Ecriture ce qui y est. Mais comme il est vrai en général de tous les hommes du monde, à quelques uns prés qui changent par raisonnement, que c'est à l'éducation qu'ils doivent ce qu'ils sont plûtôt d'une Réligion que d'une autre (car si nous étions nez à la Chine nous serions tous Chinois, & si les Chinois étoient nez en Angleterre ils seroient tous Chrétiens & si l'on envoioit dans une Ile inhabitée un homme & une femme fortement persuadez. comme d'un dogme nécessaire à salut, que dans le Ciel le tout n'est pas plus-grand que sa partie, au bout de 2. ou 3. cens ans ce seroit un article de foi dans la Réligion de tout le Païs) comme, dis-je, cela est vrai généralement parlant, ce n'est qu'un reproche vague que tous les hommes se feront récipro-

quement, ſans raiſon en un certain ſens, avec raiſon en un autre, pendant qu'il plaira à Dieu de conſerver la nature humaine par la génération, qui ſera une cauſe néceſſaire que nous ſerons des enfans avant que de diſcerner le bien & le mal, & que nous aprendrons à le diſcerner ſelon qu'il plaira à nos parens, qui ne manqueront jamais de nous inſtruire à leur mode, & de nous donner un pli que nous croirons devoir conſerver précieuſement toute nôtre vie. Il me ſemble que de 2. hommes dont l'un a été élévé à la véritable foi, & l'autre à l'héreſie, il eſt tres-poſſible que quand ils diſputent, & qu'ils conſultent l'Ecriture, les préjugez de l'un faſſent autant d'éfet que les préjugez de l'autre, & que la malice du cœur & la corruption de la ſenſualité ſoit autant ſuſpenduë dans l'un que dans l'autre. Sans que pour cela je nïe que l'homme ne ſoit ſouvent reſpon-

ſponſable de ſes erreurs, car il arrive qu'aiant trouvé d'abord du plaiſir à faire certaines choſes qu'il connoît mauvaiſes, il tâche à ſe perſuader qu'elles ne ſont pas mauvaiſes, ou que trouvant de grandes douceurs dans un état qu'il croit bon, il ſe garde de l'éxaminer de peur de reconnoître qu'il ne l'eſt pas.

J'ai dit une choſe qui a beſoin d'être un peu plus-dévelopée, c'eſt que le deſordre dans lequel nôtre nature eſt tombée n'a pas empêché Dieu de faire des loix tout à fait bien acommodées au bien de nôtre corps: quelle aparence qu'il nous ait abandonnez à l'égard de l'ame. Voici ce que je veux dire.

La condition de l'homme eſt qu'il a beſoin de fuïr certains corps, & de s'aprocher de quelques autres; ſans cela il ne ſauroit ſubſiſter: Mais il eſt trop ignorant pour diſcerner les corps nuiſibles de ceux

qui ſont favorables ; il auroit beſoin de pluſieurs méditations, de pluſieurs expériences & raiſonnemens avant que de découvrir cela. cependant comme il a un continuel beſoin de s'aprocher ou de s'éloigner de certains corps, il mourroit mille fois, s'il avoit autant de vies à perdre, avant que de faire un mouvement à propos ; pour obvier à cét inconvénient Dieu a fait des loix qui avertiſſent promtement l'homme quand il faut s'aprocher ou s'éloigner des objets ; c'eſt par le ſentiment de plaiſir ou de douleur qu'il lui imprime à la préſence de certains corps. Par là il connoît non pas ce que ſont les corps en eux-mêmes, cela n'eſt point néceſſaire à ſa conſervation, mais ce qu'ils ſont par raport à lui, connoiſſance qui lui eſt extrémement néceſſaire & qui lui ſufit.

Quoi Dieu n'aura point eu égard à la faute du 1. homme, il aura fourni

fourni au genre humain nonobſtant cela un moien promt & facile de diſcerner ce qui lui eſt néceſſaire pour conſerver ſa vie animale, & il auroit refuſé à tous les hommes le moien de diſcerner ce qui leur eſt propre pour la vie de l'ame? Cela n'eſt point aparent ni ſelon l'idée de l'ordre.

Et qu'on ne me diſe pas qu'il y a du moins une partie des hommes à qui Dieu acorde ce moien, car cela ſeroit faux dans les principes que je refute, cela ne ſe peut avancer à moins que de convenir que la conſience & le ſentiment interieur que nous avons la vérité, eſt à un chacun la régle de ce qu'il doit croire & faire. En éfet ſi ce que je dis là eſt faux, il n'y a homme au monde qui agiſſe prudenment & raiſonnablement lors qu'il croit que ce qui lui paroît véritable mérite ſon amour & ſa ſoumiſſion, & un Chrétien perſuadé pleinement de tous les

misteres révélez, sentant dans sa conscience toute la vivacité d'une forte conviction, seroit en droit de mépriser tout cela parce qu'il auroit lieu de douter que ce fût la régle de sa conduite. C'est ma 5. raison.

V. Cette nouvelle raison peut servir à 2. usages: prémiérement à montrer que l'on est obligé de suivre les inspirations de la conscience erronée, en second lieu qu'on les peut suivre souvent sans crime. Voici comment

Si ce que je soûtiens ici n'étoit pas véritable, on reduiroit l'homme au plus-étrange Pirrhonisme dont on ait jamais parlé, car tout ce qu'il y a eu de Pirrhoniens jusques ici se sont contentez de nous ôter les afirmations & les négations sur les qualitez absoluës des objets, mais ils nous ont laissé les actions morales, ils n'ont pas desaprouvé que pour les devoirs de la vie civile on fit ce qu'il paroissoit qu'on devoit

faire.

faire. Mais voici un Pirrhoniſme qui nous ôte cela même, & qui nous fait des troncs immobiles qui n'oſeront jamais agir, de crainte de ſe danner éternellement. Je le prouve, la ſeule certitude que nous aions que les actes qui nous paroiſſent honnêtes & agréables à Dieu doivent être pratiquez eſt que nous ſentons interieurement dans nôtre conſience que nous les devons pratiquer, mais cette certitude n'eſt pas une marque ſelon la doctrine de mes Adverſaires, que nous les devions pratiquer, & qu'en les pratiquant nous ne ſerons pas dannez, donc il n'y a homme qui ne doive croire qu'il s'expoſe à la dannation éternelle en faiſant ce que ſa conſience lui dicte comme néceſſaire au ſalut. Or il n'y a point d'homme ſage qui doive faire une choſe quand il croit qu'en la faiſant il s'expoſera à la dannation éternelle, il faudroit dont pour ſe comporter

ſagement vivre comme une ſtatuë, & ne rien donner jamais aux inſtints de la conſience. Qui ne s'épouvantera de ces horreurs. Je ſuis aſſeuré que les perſonnes d'eſprit qui éxamineront cette preuve ſans préocupation la trouveront tres-forte, & qu'ils avoüeront que ſi la conviction pleine & entiere de la conſience n'eſt pas une bonne caution qu'on ne fera pas mal, les Chrétiens les plus-ortodoxes ſont les plus-imprudens & les plus-témeraires du monde lors qu'ils font quelque bonne action ſelon les lumieres de leur conſience.

Mais quel reméde à ce deſordre: le voici, c'eſt de dire que Dieu aiant uni nôtre ame à un corps qui vivroit parmi une infinité d'objets qui la rempliroient de ſenſations confuſes, de ſentimens vifs, de paſſions, de préjugez, & d'opinions innombrables, lui a donné un guide & comme une pierre de touche pour diſcer-

ner.

ner ce qui lui ſeroit propre parmi cette cohuë d'objets & de dogmes diferens; que cette pierre de touche eſt la conſience, & que le ſentiment interieur de cette conſience, & ſa conviction pleine & entiere eſt le caractêre certain de la conduite que chacun doit tenir. N'importe que cette conſience montre à l'un un tel objet comme vrai à l'autre comme faux, n'en va-t-il pas de même pour la vie corporelle? Le goût de l'un ne montre-t-il pas comme bonne la viande que le goût d'une autre montre comme mauvaiſe? Cette diverſité empêche-t-elle que chacun ne trouve ſon aliment, & ne ſufit-il pas que les ſens nous montrent la convenance qu'ont les objets avec nous ſans qu'il ſoit néceſſaire que nous ſachions leurs qualitez abſoluës. Il ſufit auſſi que la conſience d'un chacun lui montre non pas ce que les objets ſont en eux-mêmes, mais

leur nature reſpective, leur vérité putative. Chacun diſcernera par ce moien ſa nourriture. Il faudra qu'il tâche de diſcerner la meilleure, & qu'il y emploie tous ſes ſoins, mais ſi lui étant préſentée, ſa conſience ne s'en acommode pas, & ſe trouve ſans aucun goût pour elle, & avec un grand goût pour une autre choſe, à la bonne heure, il faudra prendre ce dernier parti.

Ce principe eſt extrémement fécond pour lever cent dificultez inſurmontables, ſavoir que Dieu ne nous demande ſinon que nous cherchions ſincérement & diligenment la vérité, & que nous la diſcernions par le ſentiment de la conſience, de telle ſorte que ſi la combinaiſon des circonſtances nous empêche de trouver la vérité abſoluë, & nous fait trouver le goût de la vérité dans un objet qui eſt faux, cette vérité putative & reſpective nous tienne lieu de la vérité réelle, comme à l'égard

gard de la nourriture du corps il ſufit que nous connoiſſions par le goût la nature reſpective des alimens. Si en cela je ſupoſe que Dieu a de l'indulgence pour nous à l'égard des opinions, je déclare du reſte que je croi qu'il n'en a point à l'égard des actes que nous ne conformons pas au dictamen de la conſience. Ce que dit Marc Aurele dans l'article 19. du 5. livre me paroît divin, que celui-là vit avec les Dieux qui fait ce que veut le genie que Jupiter à donné à un chacun pour le conduire, & qui eſt comme [1] une portion émanée de Dieu même, & l'entendement & la raiſon d'un chacun. Le texte Grec a plus de force.

Une VI. raiſon qui naît de la précédente eſt que ſi on poſe que Dieu veut abſolument que l'homme faſſe choix de ce qui eſt abſolument

1 Ἐκάστῳ τοσοῦτον ἡγεμόνα ζεὺς ἔδωκεν ὅσον παιμόνι τε & διϊνικίματος ἡγεμόνες.

vrai en matiere de Réligion à peine de la dannation éternelle s' il choisit mal la conversion d'un infidéle à la Réligion Chrétienne avec jugement & sagesse sera impossible, car s'il ne sufit pas à cét infidéle de choisir ce qui lui paroîtra vrai dans le Christianisme; s'il faut qu'il rencontre précisement ce qui est vrai, il faut qu'il éxamine fort éxactement toutes les Sectes du Christianisme, qu'il les compare entre elles, qu'il sache ce que les unes objectent aux autres & répondent aux objections des autres, qu'il s'informe des principes diferens sur lesquels ils apuient leurs réponses & leurs objections, & si aprés tout cela aucune Secte ne lui paroît avoir le caractêre essentiel de la vérité qui est l évidence démonstrative,& qu'au defaut de cette évidence il ne trouve point de seureté aux preuves de sentiment, à ce goût de vérité, à cette conviction interieure

de

de conſience qui lui fait paroître que la vérité ſe rencontre ou dans cette communion ou dans une autre, ſi dis-je, il n'y trouve point de ſeureté parce que ſuivant le ſentiment de mes Adverſaires il faudra lui avoüer que cette conviction n'eſt point un guide qu'il faille ſuivre, & qu'on ſe damne centfois plus ſouvent avec un tel guide qu'on ne ſe ſauve, il eſt clair que cét infidéle ne devra jamais ſe réſoudre à ſortir de ſon erreur. Mais ſelon mes principes il en ſortiroit avec une raiſonnable aſſeurance de bien faire lors qu'aprés une recherche ſincére & éxacte il conoîtroit la vérité par ſentiment ou ici ou là,

On voit donc ſi on y fait atention que dans l'état où eſt tombé le genre humain, état de diviſion en pluſieurs Réligions générales, dont chacune eſt ſubdiviſée en pluſieurs Sectes qui s'entre-anathématiſent, ce ſeroit jetter les gens dans le deſeſpoir, & dans l'impoſſi-

bilité de leur salut que de leur dire qu'ils ne sont pas obligez de suivre ce qu'ils croient être vrai, qu'on avouë que ce qui est vrai lors qu'il le paroît ne se distingue point par aucune marque de ce qui n'est pas vrai lors qu'il le paroît, mais que néanmoins on est obligé à peine de la dannation éternelle de suivre ce qui est vrai encore qu'il ne le paroisse pas, & de rejetter ce qui est faux encore qu il paroisse vrai

VII. Ma septiéme & derniére réfléxion est qu'il y a plusieurs fausſetez importantes qui absolvent de tout crime lors qu'on les croit vraies, des personnes qui sans cette conviction mériteroient la mort éternelle. J'en ai donné pour éxemple une femme qui couche avec un imposteur qu'elle prend bonnement pour son mari trompée par la ressemblance, & un bâtard qui exclut d'une grande succession à eux apartenante de droit les parens du ma-

ri

ri de ſa mére lequel il prend de bonne foi pour ſon pére. Il faut conſidérer que dans le prémier éxemple celui qui ſe porte pour mari eſt fort-criminel, parce qu'il ſait qu'il fait mal, c'eſt la ſeule cauſe de ſon crime, car s'il étoit perſuadé, quoi que ſans raiſon, que la femme dont il joüit eſt celle qu'il a épouſée, alors il ſeroit auſſi innocent que cette femme. Je n'ai point lu que jamais la mépriſe ait été de bonne foi, tant du côté du mâle que du côté de la femelle; dans ce fameux procés de Martin Guerre, dont un Conſeiller du Parlement de Toulouſe, nommé Coras, parle dans ſes Ecrits, il n'y eût que la femme qui ſe trompa; mais aprés tout il ne ſeroit pas impoſſible qu'un mari trouvât une femme qui reſſembleroit à la ſienne comme il reſſembleroit à ſon mari, & que de cette façon il ſe fit un échange involontaire par lequel avec toute l'innocence du monde

deux

deux hommes & deux femmes ſans mariage vivroient mariez enſemble.

D'où je conclus que l'ignorance de bonne foi diſculpe dans les cas les plus-criminels comme le vol & l'adultere, & qu'ainſi par tout ailleurs elle diſculpe, de ſorte qu'un Héretique de bonne foi, un Infidéle même de bonne foi ne ſera puni de Dieu qu'à cauſe des mauvaiſes actions qu'il aura faites croiant qu'elles étoient mauvaiſes. Pour celles qu'il aura faites en conſience, je dis par une conſience qu'il n'aura pas lui-même aveuglée malicieuſement, je ne ſaurois me perſuader qu'elles ſoient un crime. Si elles le ſont, qu'on me montre pourquoi dans les éxemples ci-deſſus aléguez il n'y a ni adultere ni volerie, quoi qu'il ſoit certain autant que ces choſes le peuvent être qu'il eſt auſſi impoſſible à beaucoup de Proteſtans de découvrir que la tranſubſtantiation eſt véritable, qu'à un homme de dé-

découvrir que le mari de sa mére ne l'a pas fait. Voila ce que je dirois à un Catholique Romain qui croit la transubstantiation. Quant à la diference des personnes & de la nature en Dieu il est fort-aparent qu'un Turc, & un Juif ne trouvent pas plus-aisé de se modifier de telle sorte qu'ils en soient convaincus entierement, que de découvrir les infidélitez que leur mére peut avoir faites. Je croi même qu'il y a bien des Païsans Ortodoxes qui à l'égard de ce Mistere ne sont Ortodoxes que parce qu'ils sont résolus de bonne foi de ne rien croire qui renverse cette doctrine de laquelle d'ailleurs ils n'ont nulle idée conforme à la vérité. Le [1] Cordelier Anglois que j'ai déja cité raporte que le subtil Scot enseignoit qu'il y a une ignorance invincible dans un homme de peu d'esprit qui ne comprend ni ce que c'est que personne ni ce que c'est que nature, & qu'il sufit

1 Francis. à Sta Clara ubi sup.

ſufit à ceux-là pour n'être pas Hérétiques de croire en gros ce que l'Egliſe croit. Ce Cordelier ne demande des actes de foi explicite des ignorans qu'à l'égard des choſes aiſées, *quæ ſunt groſſa ad capiendum* dit-il en ſtile barbare, comme que Jeſus-Chrit eſt né, qu'il a ſoufert &c. il dit auſſi que pour qu'une ignorance ſoit inéxcuſable & non invincible il ne ſufit pas qu'elle eût pû être levée ſi on avoit demandé inſtruction, mais qu'il faut auſſi que l'on ait quelquefois ſongé à ce que l'on ignoroit, car ſi l'on n'y a jamais ſongé il croit l'ignorance invincible parce qu'il eſt impoſſible de s'informer d'une choſe qui ne nous vient jamais dans la penſée. Il veut dire ſans doute que pour que l'ignorance ſoit criminelle il faut qu'il nous ſoit venu dans l'eſprit que nous ignorions certaines choſes dont nous pouvions nous informer, mais que nous avons chaſſé ces idées. Cela paroît aſſez rai-

raisonnable, car l'état où l'on est entierement privé d'une idée ne pouvant pas dépendre de nôtre volonté, puis que pour vouloir n'avoir pas présente une idée il faut songer à cette idée, il s'ensuit que cét état n'est point volontaire; il n'y a donc point de péché à être dans cét état. Or on n'en sauroit sortir sans que l'idée de la chose à laquelle il faudroit qu'on nous instruisit se présente à nous, & il ne dépend pas de nôtre volonté qu'une idée qui nous est absolument inconnuë se présente à nôtre esprit, donc l'ignorance est invincible (quoi que facile à lever) si jamais on ne s'est avisé que l'on ignoroit une telle chose. J'ai cité un autre Auteur qui est [2] Janseniste & qui dit ces paroles mémorables; *il est bien vrai que la loi naturelle ordonne en général de tâcher à se bien servir de sa raison & d'éviter autant que l'on peut l'erreur & la fausseté telle qu'elle*

2. Traité de la foi humaine 1 part. ch. 8.

le soit, mais elle ne condanne pas pour cela de péché, ceux qui se trompent de bonne foi dans les matieres qu'ils ne sont pas obligez de savoir, comme S. Augustin le décide expressement dans le livre de l'utilité de la créance.

Ces paroles *qu'ils ne sont pas obligez de savoir*, sont un peu vagues; chacun les étendra ou les serrera selon qu'il y trouvera mieux son conte. Pour moi il me semble que la lumiere naturelle ou l'idée de l'ordre nous montre que l'on n'est obligé de savoir que ce qui nous a été sufisanment notifié, ni croire que ce qui nous a été prouvé par de bonnes raisons. Mais cette sufisance de notification, cette bonté de preuves dit un raport essentiel à la qualité de l'esprit des personnes que l'on veut instruire, car tel dégré de lumiere qui sufit pour persuader un certain homme ne sufit pas pour un autre. Et qui est-ce que Dieu qui connoît ces proportions? Qui connoît que lui

lui jusqu'où va la force de l'éducation, & où commence le mauvais usage du franc arbitre. Les éfets de ces 2. choses sont fort-diferens; ceux de la 1. forment machinalement en nous des habitudes dont il semble que nous ne soions pas responsables parce que nous les recevons sans y soupçonner aucun mal; & avant que d'être capables de nous défier de ce que nos péres nous enseignent. Il est tres-aparent que si l'on convenoit dans une ville de faire acroire aux enfans que Dieu veut qu'on tuë les habitans d'une autre, ils le croiroient & n'en reviendroient jamais, s'ils ne passoient par les mains d'autres instructeurs. Ainsi quand on leur notifieroit le décalogue il faudroit l'acompagner de plus de raisons qu'à l'égard des gens qui auroient été mieux élévez. L'éducation est assurement capable de faire évanoüir la clarté des véritez de droit.

Il me reſte de répondre à cette objection. Si Dieu ſe contentoit que chacun aimât ce qui ſeroit vérité à ſon égard, pourquoi nous auroit-il laiſſé une Ecriture. Je répons que cela n'empêche pas que l'Ecriture ne ſoit tres-néceſſaire, parce que dans les choſes tres-claires elle eſt la régle uniforme de la conſience de tous les Chrétiens, & pour les choſes moins claires elle eſt reſpectée de tous les partis, puis qu'ils s'accordent tous à dire que ce qu'elle dit eſt véritable. De ſorte qu'elle ſert toujours en général de régle à tous les Chrétiens, & les plus-grands Héretiques qui y cherchent la confirmation de leurs dogmes rendent hommage par cela même à la parole de Dieu. Joint qu'encore que Dieu ſe contente que chacun, aprés avoir cherché le mieux qu'il a pû la vérité, s'arrête à ce qui lui ſemble la vérité, il veut & entend que l'on ſe redreſſe ſi on le peut & que l'on re-

redreſſe le mieux que l'on pourra par raiſons ceux qui n'ont pas fait un choix aſſez heureux, or l'Ecriture peut ſervir beaucoup à ces fins. S. Jerome fait [1] une remarque que pendant que les Babiloniens laiſſerent les vaſes ſacrez des Juifs dans le temple de leurs Idoles Dieu ne ſe fâcha point contre eux parce qu'aprés tout ils les laiſſoient dans un uſage divin & de Réligion, mais dés qu'ils les tirerent de cét ordre de choſes pour s'en ſervir à des uſages profanes, Dieu châtia leur ſacrilége. *Videbantur rem Dei ſecundum pravam quidem opinionem tamen divino cultui conſecraſſe*, dit-il. Ces paroles ſont favorables à mon hipoteſe, & prouvent en particulier que tandis qu'un Héretique reconnoît l'Ecriture pour ſa Topique, pour le Magazin de ſes preuves, il laiſſe à Dieu toute entiere la gloire de ſon autorité en général quoi que dans le particu-

1 In Cap. 6. Danielis.

ticulier & par erreur il s'écarte de la volonté de Dieu, & c'eſt un peu d'illuſion, ou du moins defaut d'éxamen ſolide que de prétendre que de deux hommes dont l'un entend l'Ecriture mieux que l'autre, le 1. ſoit néceſſairement plus-reſpectueux pour l'Ecriture & pour Dieu que le 2. Car je demanderois volontiers à ceux qui le prétendroient, s'il n'eſt pas vrai que celui qui donne à l'Ecriture le ſens qu'il lui faut donner ne le fait pas parce que ce ſens eſt véritable, mais parce qu'il le croit véritable, & qu'il croiroit déplaire à Dieu s'il entendoit l'Ecriture d'une autre maniere. Je ne croi pas que le meilleur Interprete de l'Ecriture ait rien autre choſe que cela qui le rende agréable à Dieu à cét égard, & qui fonde la bonne diſpoſition où il eſt. Or je demande préſentement s'il n'eſt pas vrai qu'un homme qui donne un faux ſens à l'Ecriture ne le fait pas

parce

parce que ce sens est faux & qu'il le croit faux, mais parce qu'il le croit véritable, & qu'il croiroit déplaire à Dieu s'il entendoit l'Ecriture d'une autre maniere. Je veux qu'on ne m'acorde pas cela à l'égard de chaque héretique, mais au moins ne me le peut on nïer à l'égard de quelques-uns, car ce seroit la chose la plus-étrange la plus-hardie & même la plus-insensée, que de décider qu'il y a dans l'ame de tout héretique ces 2. actes en même tems, *je trouve ce sens de l'Ecriture faux, & messéant à Dieu, je veux pourtant soutenir que ce sens est véritable, & c'est pour moi un motif déterminant que d'être bien persuadé qu'en soutenant cela j'enseignerai une fausseté qui déplaira à Dieu.* Il faut donc demeurer d'acord que tout ce qui fait la bonne disposition d'un Ortodoxe par raport à l'interpretation de l'Ecriture se peut trouver dans un Héretique, & ainsi que l'un ne respecte & n'aime pas néces-

rement Dieu & ſa parole plus que l'autre.

Ajoûtons à cela que ſelon les idées que nous nous pouvons former d'un homme le plus-achevé en ſageſſe & en juſtice, nous concevons que ſi aiant laiſſé à ſes domeſtiques un ordre en partant pour un long voiage il trouvoit à ſon retour qu'ils l'entendoient diferemment, & que pendant qu'ils étoient d'un acord tres-unanime à ſoutenir que la volonté de leur maître eſt l'unique régle qu'ils doivent ſuivre, ils diſputent ſeulement quelle eſt cette volonté, il prononceroit qu'ils étoient tous également reſpectüeux pour ſes ordres, mais que les uns avoient plus d'eſprit que les autres pour entendre le ſens légitime d'un diſcours. Il eſt certain que nous concevons clairement & diſtinctement qu'il ne prononceroit que cela, donc la raiſon veut que nous concevions que Dieu prononce la mê-

même chose d'un Ortodoxe & d'un Héretique de bonne foi. Or ce n'est pas par le plus d'esprit qu'un homme est plus-agréable à Dieu qu'un autre quand même il s'en seroit servi pour trouver la vérité, c'est par la plus-forte intention d'emploier toutes ses forces à connoître & à faire ce que Dieu veut.

Je conclus que quelque soin que Dieu prenne de nous donner des régles générales soit par la lumiere naturelle, soit par sa parole, nous en avons besoin chacun d'une particuliere qui est la consience, au moien de laquelle nous démentons ceux qui sans cela nous pourroient dire qu'il n'y a rien de certain, & nous apliquer cette sentence.

Incerta hæc si tu postules
Ratione certa facere, nihilo plus agas
Quam si des operam ut cum ratione insanias.

Chapitre XI.

Resultat de ce qui a été prouvé dans les deux chapitres précédens, & au pis aller refutation du sens de contrainte.

NOus sommes entrez dans cette longue & tres-dificile queſtion des droits de la conſience pour ôter aux perſécuteurs le retranchement où ils ſe retirent quand on leur demande s'ils trouveroient bon que les autres les perſécutaſſent. Ils répondent que ce ſeroit fort-mal fait puis qu'ils enſeignent la vérité, mais qu'à cauſe de cela même il leur doit être permis de contraindre & de vexer les Héretiques. Il a falu chercher les fondemens les plus-profonds de la fauſſeté de cette réponſe & de toutes les chicanes qui la peuvent étaier, c'eſt d'où eſt venuë nôtre longueur. Préſentement recueillons quelque choſe des véritez que nous croions avoir prouvées.

La

La conclusion que nous en tirons est que s'il étoit vrai que Dieu eût commandé aux Sectateurs de la vérité de persécuter les Sectateurs du mensonge, ceux-ci aprenant cét ordre seroient obligez de persécuter les Sectateurs de la vérité, & seroient fort-mal de ne les persécuter pas, & seroient disculpez devant Dieu pourvû que l'ignorance où ils seroient ne fût pas afectée & malicieuse.

Cela montre manifestement que la doctrine des persécuteurs fondée par eux sur les paroles *Contrain-les d'entrer*, ouvre la porte à mille combustions furieuses dans lesquelles le parti de la vérité soufriroit le plus, & cela sans pouvoir se plaindre légitimement.

Mais supposons qu'en éfet le droit de persécuter ne convint qu'au seul parti Ortodoxe; supposons que la vraie Eglise ait le privilége dont se sont vantez certains Fanatiques,

que les actions les plus-criminelles lui soient permises, & cessent d'être un péché quand elle les fait; supposons que si les fausses Eglises veulent user de Représailles, elles ont tort, que gagnera-t-on à cela? Rien autre chose que de dire qu'au jour du jugement on verra qui aura eu tort ou raison. Or comme c'est un remède qui ne peut pas retarder le cours funeste du mal qui ravageroit le monde si tous ceux qui croient être la vraie Eglise persécutoient les autres, il est clair que c'est une pensée fort-ridicule que de dire qu'il n'y que les Ortodoxes qui doivent persécuter, car il n'en faut pas davantage pour engager chaque Secte à devenir persécutrice, puis que chacune se croit la pure & la véritable Religion. Les Réligions persécutées auroient beau dire, qu'elles sont le parti de la vérité, & que Dieu le déclarera un jour quand il viendra pour juger

ger le monde, on lui répondroit que c'eſt alors qu'elle verroit ſa confuſion & la juſtice avec quoi on l'a perſécutée, & l'injuſtice tirannique avec quoi quand elle eſt la plus-forte elle perſécute les autres Réligions. Ainſi la plainte que chaque parti feroit d'être perſécuté & bourrellé ſe reduiroit à la longue & ennuieuſe diſpute ſur toute la Controverſe qui diviſe les Réligions, & pendant la diſcuſſion des matieres controverſées le parti qui auroit le deſſus perſécuteroit à bon conte, ce qui comme chacun voit & ſent, ne préſente que l'image d'une afreuſe & lamentable déſolation. D'où on doit conclurre que quand même on auroit quelque raiſon d'interpreter à la lettre la parabole, il ne faudroit pas le faire, de peur d'exciter dans le monde ces malheurs épouvantables. Ce devroit être un droit que l'on devroit laiſſer dormir pour toûjours, & ne

ſe

se permettre que les mêmes actions qui sont permises à toute la terre.

J'avois dessein d'éxaminer en particulier les raisons que S. Augustin a étalées avec beaucoup de pompe & d'industrie pour justifier les persécutions, mais comme ce Commentaire n'est déja que trop gros étant crû sous ma plume beaucoup plus que je ne m'étois figuré, il faudra renvoier cette afaire à un Commentaire particulier sur cét endroit de S. Augustin. J'espére qu'on pourra tout dire en peu de mots parce-que nous avons déja énervé par avance la plus-part des paralogismes & des petites moralitez de ce grand Evêque d'Hippone.

FIN

THE INSTITUTE OF MEDIAEVAL STUDIES
ST. MICHAEL'S
COLLEGE
LIBRARY